



Commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT

Plan Local d'Urbanisme

1 // Rapport de Présentation

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 mars 2020*



- **Act'Études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Cédric COULON
Tél: 04.72.71.89.35
Email: contact@act-etudes.com

- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83 - Fax: 04.72.04.93.88
Email: contact@geonomie.com

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------|---|
| Préambule..... | 3 |
| Présentation de la commune..... | 4 |

Première partie

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

| | |
|---|----|
| 1. Milieux physiques..... | 8 |
| 1.1/Climatologie | 8 |
| 1.2/Géologie..... | 8 |
| 1.3/Topographie | 12 |
| 1.4/Hydrologie | 14 |
| 1.5/Risques naturels..... | 22 |
| 2. Milieux naturels | 24 |
| 2.1/Zones naturelles d'intérêt patrimonial | 24 |
| 2.2/Trame verte et bleue | 29 |
| 3. Sites et paysages | 38 |
| 3.1/Unités paysagères..... | 38 |
| 3.2/Paysages urbains..... | 40 |
| 3.3/Vues et perspectives / Sensibilités du paysage..... | 47 |
| 3.4/Patrimoine archéologique et historique..... | 52 |

Deuxième partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

| | |
|--|----|
| 1. Aspects démographiques | 56 |
| 1.1/Évolutions démographiques..... | 56 |
| 1.2/Profils de population..... | 58 |
| 1.3/Effectifs scolaires | 59 |
| 2. Habitat..... | 60 |
| 2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements..... | 60 |
| 2.2/Composition du parc..... | 62 |
| 3. Aspects économiques..... | 64 |
| 3.1/Population active..... | 64 |
| 3.2/Migrations alternantes..... | 64 |
| 3.3/Emplois sur la commune | 64 |
| 3.4/Secteurs d'activités | 65 |

SOMMAIRE (suite)

| | |
|--|-----|
| 4. Équipements publics..... | 78 |
| 4.1/Eau, assainissement et gestion des déchets..... | 78 |
| 4.2/Voirie, transports et déplacements..... | 83 |
| 4.3/Équipements publics de superstructure..... | 86 |
| 5. Risques technologiques..... | 90 |
| 5.1/Risque minier..... | 90 |
| 5.2/Risques d'exposition au plomb..... | 90 |
| 5.3/Risque de transport de matière dangereuse..... | 90 |
| 5.4/Site pollué..... | 91 |
| 5.5/Installation industrielle..... | 91 |
| 6. Bilan de la situation socio-économique..... | 94 |
| 6.1/Synthèse du diagnostic..... | 94 |
| 6.2/Bilan du précédent document d'urbanisme (démographie et logement)..... | 95 |
| 6.3/Bilan en matière de consommation d'espace depuis 2000..... | 95 |
| 7. Analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés..... | 98 |
| 7.1/Méthode..... | 98 |
| 7.2/Résultats de l'analyse..... | 100 |

Troisième partie

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

| | |
|---|-----|
| 1. Justification et traduction réglementaire du PADD..... | 104 |
| 2. Justification du règlement..... | 109 |
| 3. Justification des autres outils réglementaires utilisés..... | 116 |
| 3.1/Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme..... | 116 |
| 3.2/Articles L.151-23 du Code de l'Urbanisme..... | 116 |
| 3.3/Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme..... | 116 |
| 3.4/Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme..... | 116 |
| 3.5/Emplacements réservés..... | 117 |
| 3.6/Limitation de la constructibilité au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme..... | 117 |
| 4. Justification des orientations d'aménagement et de programmation..... | 119 |

SOMMAIRE (suite)

Quatrième partie

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

| | |
|--|-----|
| 1. Principales modifications apportées et explications..... | 122 |
| 2. Incidences et mesures du PLU sur les aspects démographiques et socio-économiques .. | 124 |
| 2.1/Habitat | 124 |
| 2.2/Activités économiques et emploi | 124 |
| 2.3/Équipements publics de distribution..... | 124 |
| 2.4/Déplacements automobiles et déplacements doux | 124 |
| 3. Incidences et mesures du PLU sur le paysage..... | 125 |
| 3.1/Paysage bâti..... | 125 |
| 3.2/Paysage naturel et agricole | 125 |
| 4. Incidences et mesures du PLU sur les espaces agricoles..... | 127 |
| 5. Incidences et mesures du PLU sur les milieux naturels sensibles..... | 128 |
| 5.1/Protection des milieux naturels d'intérêt | 128 |
| 5.2/Incidences des zones de développement envisagées sur le milieu naturel | 131 |
| 6. Evaluation de l'impact du PLU | 150 |
| 6.1/Bilan à 3 ans..... | 150 |
| 6.2/Bilan à 6 ans..... | 150 |
| 7. Résumé | 151 |

Cinquième partie

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

| | |
|--|-----|
| 1. Contexte national | 154 |
| 2. Contexte régional | 155 |
| 2.1/Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée | 155 |
| 2.2/Schéma Régional de Cohérence Ecologique..... | 155 |
| 3. Contexte local | 156 |
| 3.1/Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont..... | 156 |
| 3.2/SAGE Basse Vallée de l'Ain..... | 160 |

PRÉAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-du-Mont a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2012.

Cette révision est motivée par la volonté :

- d'adapter le document d'urbanisme au nouveau contexte législatif,
- de mettre en compatibilité avec le SCOT Bourg Bresse Revermont approuvé le 14 décembre 2007, modifié le 6 juillet 2012 et révisé le 8 mars 2017,
- de préserver le patrimoine, l'environnement, les paysages et les espaces naturels,
- de préserver le potentiel agricole et de réfléchir au devenir des espaces agricoles en général,
- de prendre en compte les évolutions démographiques et socio-économiques de la commune,
- de prévoir l'évolution des équipements publics,
- d'agrandir une zone d'activités.

Jusqu'à ce jour, la commune disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2006 et modifié le 8 février 2010, couvrant la totalité du territoire.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune se trouve au centre du département de l'Ain, dans le canton de Ceyzériat et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Elle dépend des bassins d'emplois de Bourg-en-Bresse, Oyonnax, plaine de l'Ain (Ambérieu), Lyon et Mâcon.

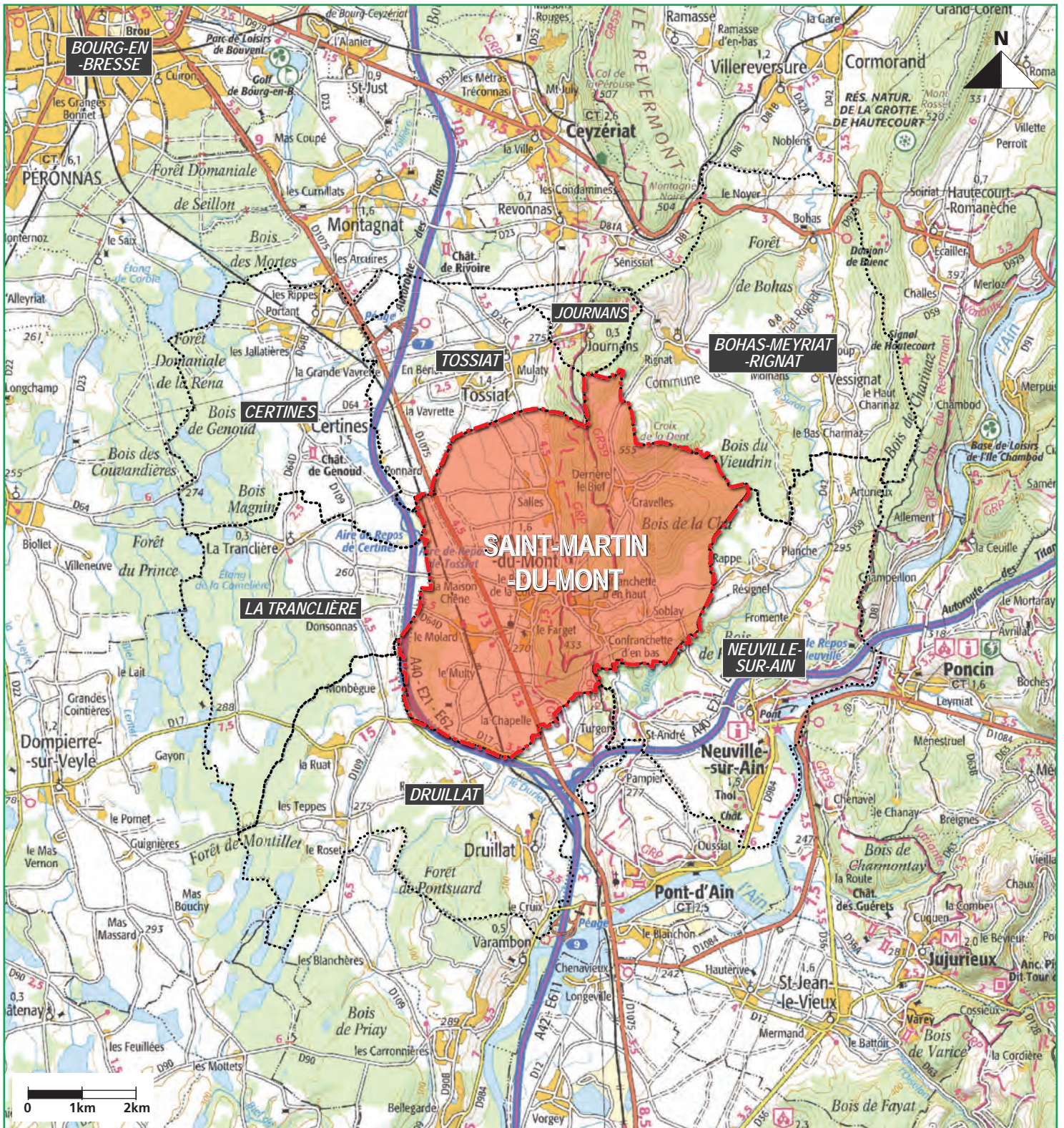
Saint-Martin-du-Mont se situe à la jonction de deux régions naturelles : la Bresse et le Revermont.

Les 2809 hectares du territoire communal s'étagent de 246 m à 556 m d'altitude.

Saint-Martin-du-Mont est traversée par la RD1075 (classée «à grande circulation») et se situe à 6 km des échangeurs autoroutiers de Tossiat et Pont-d'Ain (A40).

Les communes limitrophes sont :

- Tossiat au nord,
- Bohas-Meyriat-Rignat au nord-est,
- Certines et La Tranclière à l'ouest,
- Druillat au sud,
- Neuville-sur-Ain au sud-est,



Localisation de la commune

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1/CLIMATOLOGIE

La commune de Saint-Martin-du-Mont se situe au sud-est de Bourg-en-Bresse dans le département de l'Ain, à la jonction de la Bresse et du Revermont.

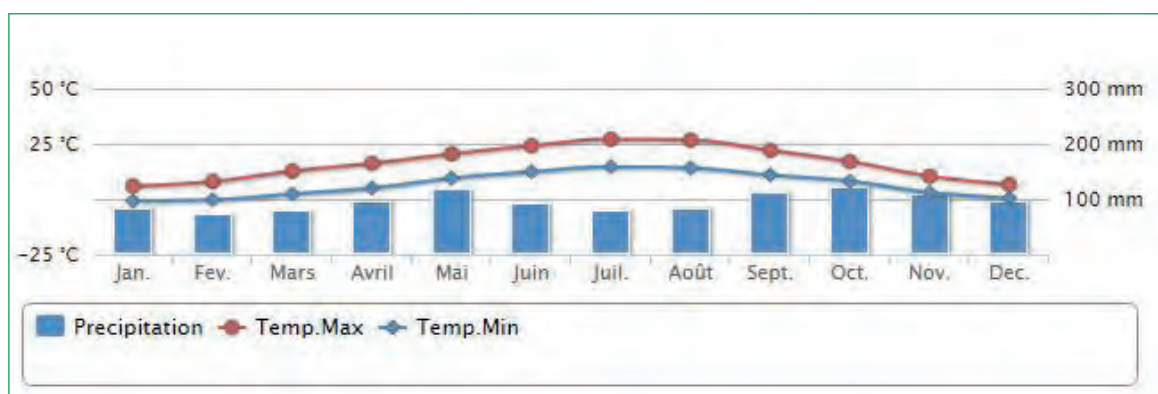
La commune bénéficie d'un climat semi-continental avec des influences océaniques. Un climat semi-continental se caractérise par des étés chauds et des hivers froids et longs. Les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps.

Au niveau de la station de mesure Météo France située à Ambérieu-en-Bugey (environ 25 km), les mois les plus chauds sont ceux de juillet/août, avec un maximum de 27° en moyenne, et les plus froids ceux de janvier/février avec des températures avoisinant les -1°. L'automne et le printemps sont marqués par la présence de brouillard, en particulier dans la plaine de Saint-Martin-du-Mont.

Le cumul pluviométrique annuel moyen est de 1 100 mm par an, en moyenne il pleut 120 jours par an. Les précipitations se répartissent toute l'année avec néanmoins deux pics, un durant l'automne et l'autre au printemps.

Les vents dominants sont sud/sud-ouest (pluie abondante et chaude) et du nord (froid).

La durée moyenne d'ensoleillement est de 1950 heures par an.



Normales annuelles de la station d'Ambérieu

1.2/GÉOLOGIE

Le territoire communal de Saint-Martin-du-Mont est divisé en deux unités géologiques bien distinctes :

- le domaine jurassien du Revermont, à l'est de la route départementale n°52,
- le domaine dombiste, à l'ouest de la route départementale n°52.

Le Revermont à l'est, domine la dépression de la Dombes. Il correspond au premier contrefort du Jura, il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près méridien. Il montre, à l'affleurement, une succession de terrains sédimentaires calcaires ou marno-calcaires datant du Bajocien inférieur jusqu'au Portlandien (ère secondaire).

Ces terrains se sont soulevés durant l'ère tertiaire en formant des plis. Depuis ces reliefs ont été soumis à l'érosion des glaciers pendant les périodes glaciaires et à l'érosion des eaux de ruissellement.

La nature karstique des roches favorise l'infiltration rapide des eaux pluviales qui participent au phénomène d'érosion. Le paysage est ainsi chahuté et riche en terrasses alluvionnaires.

Au niveau du lieu-dit Soblay, se trouve une cuvette formée de dépôts molassiques et d'argiles.

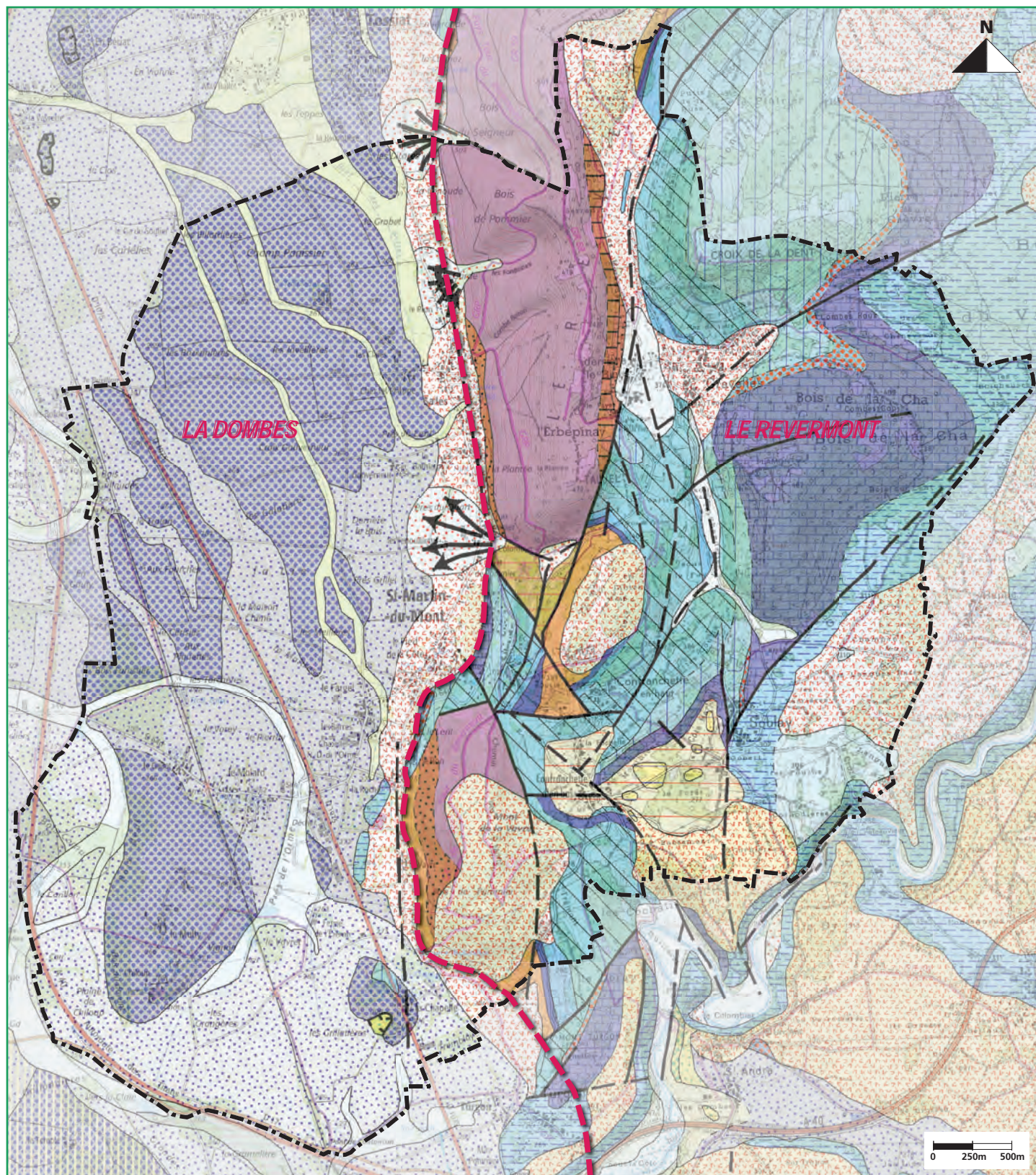
En contrebas, la Dombes forme un pays de plateaux morainiques vallonnés. Cette couverture morainique donne un aspect bosselé et irrégulier.

La Dombes appartient au fossé d'effondrement bressan qui s'est formé à la suite des bouleversements de l'ère tertiaire qui peuvent être résumés en deux phases principales :

- La première est celle du soulèvement du Jura et la formation du lac Bressan (à la fin de l'ère secondaire, début de l'ère tertiaire). Le plissement alpin, en provoquant de puissantes poussées venant du sud-est, a amené la formation de plis parallèles, qui constituent aujourd'hui les montagnes du Jura. Entre ces nouvelles chaînes et le Massif Central, qui lui a résisté à la poussée, une dépression s'est créée, occupée par un lac ou une série de lacs, appelé par les géologues le «lac Bressan». De puissants cours d'eau s'y déversaient, notamment le Rhin et la Loire, et un émissaire évacuait le trop-plein vers le sud-est.
- La seconde phase est celle du comblement et de l'assèchement du lac Bressan (époque tertiaire). Sous l'effet de la sédimentation à l'aide de matériaux apportés par les cours d'eau, le lac s'est comblé peu à peu et, finalement, s'est vidé complètement.

Le sol de la Dombes est donc formé par de puissants dépôts lacustres d'âge tertiaire (pliocène). L'argile est l'élément dominant. Des limons et des alluvions sont présents.

| | |
|---|---|
|  | Éboulis récents à actuels, localement anciens |
|  | Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe. |
|  | Cônes de déjection (alluvions torrentielles) récents à actuels (de fond de vallée) |
|  | Colluvions et alluvions non différenciées, localement dépôts d'origine karstique |
|  | Formations de pente et de versant, colluvions de versant. Localement débris de calcaires cryoclastiques à matrice argilo-sableuse |
|  | Argiles résiduelles et colluvions associées |
|  | Argiles ou limons résiduels à galets de quartzite (moraine altérée) |
|  | Alluvions fluvio-glaciaires indifférenciées du Riss récent |
|  | Alluvions fluvio-glaciaires indifférenciées du Riss ancien |
|  | Dépôts morainiques indifférenciés du Riss non subdivisé |
|  | Sable et grès molassiques : sables siliceux et micacé marin avec lentilles conglomératiques. Miocène, Tortonien |
|  | Argiles à lignite et débris végétaux. Tortonien |
|  | Calcaires à tubulures, calcaires "flammés" et calcaires dolomitiques, dolomies. Tithonien |
|  | Sable et grès molassiques : sables siliceux et micacé marin avec lentilles conglomératiques. Miocène, Tortonien |
|  | Calcaires fins sublithographiques. Kimmeridgien inférieur |
|  | Zone de transition : calcaire oolithique. Oxfordien supérieur - Kimméridgien basal |
|  | Calcaires lités et calcaires pseudolithographiques. Oxfordien supérieur |
|  | "Couches de passage" marno-calcaires, Calcaires hydrauliques, couches de Birmensdorf, d'Effingen et du Geissberg et Calcaires lités. Oxfordien moyen - supérieur |
|  | Marnes à <i>Creniceras renggeri</i> , couches à sphérites et "Couches de passage" marno-calcaires. Oxfordien inférieur et moyen |
|  | Calcaires +/- ferruginisés parfois absents, oolite ferrugineuse, Lumachelle à <i>Rhynchonella varians</i> , Alternance calcaréo-argileuse, Calcaires d'Arnans. Callovien |
|  | Calcaires terreux, à taches, à silix, ferrugineux et "choin", Calcaires de la Haute chaîne, Marnes des Monts d'Ain, Calcaires oolithiques, bicolores ou à bryozoaires. Bathonien |
|  | Calcaires oolithiques clairs ("Grande oolithe" ou "Oolithe blanche"). Bajocien supérieur. |
|  | Calcaires et marnes à petites huîtres <i>Exogyra acuminata</i> . Bajocien supérieur |
|  | Calcaires échinodermiques, à entroques, à silix, niveaux à polypiers. Bajocien (inférieur et "moyen") |
|  | Calcaires à entroques, à silix, et à polypiers. Inclus parfois à la base les calcaires et marnes à <i>Cancellophycus</i> et plus localement en partie supérieure lumachelle à <i>Exogyra acuminata</i> . Bajocien inférieur |



Géologie

1.3/TOPOGRAPHIE

La géologie a façonné le relief communal. La topographie repose sur deux territoires caractéristiques du département de l'Ain : la plaine de la Bresse ou la Dombes et les reliefs du Revermont. Ces deux grandes unités topographiques sont bien distinctes sur le territoire communal.

À l'ouest, la plaine de la Bresse prend l'aspect d'une vaste étendue de terre très plate et sans aucun relief apparent. Son altitude est comprise entre 250 et 270 mètres et est traversée par plusieurs petits biefs s'écoulant du sud vers le nord.

La plaine vient ensuite buter contre le massif du Revermont au niveau du Mont de la Vavre, de l'Erbebinay et du Bois de Pommier.

La limite entre la partie plaine et la partie montagne est très nette, grâce à un piedmont très abrupt.

À l'est, le Revermont ou le «Revers du Mont» est le premier contrefort du Jura. Ce relief de petite montagne ne forme pas une seule unité uniforme, mais est le résultat de plusieurs monts séparés par des plaines et vallées qui se rejoignent ensuite au niveau de la vallée du Suran (en bordure de la limite communale sud-est).

La vallée de Gravelle, orientée nord/sud traverse le territoire communal. Au nord, elle débouche depuis la commune de Rignat, par un col, elle est dominée par le mont de la Croix de la Dent au nord à 550 mètres, puis s'ouvre au sud sur le plateau de Soblay. Ce dernier se situe à une altitude d'environ 300 mètres. Il est encadré par les monts de la Vavre, et de Saint-Martin-du-Mont. Il descend en pente douce vers le sud-est et la vallée du Suran.

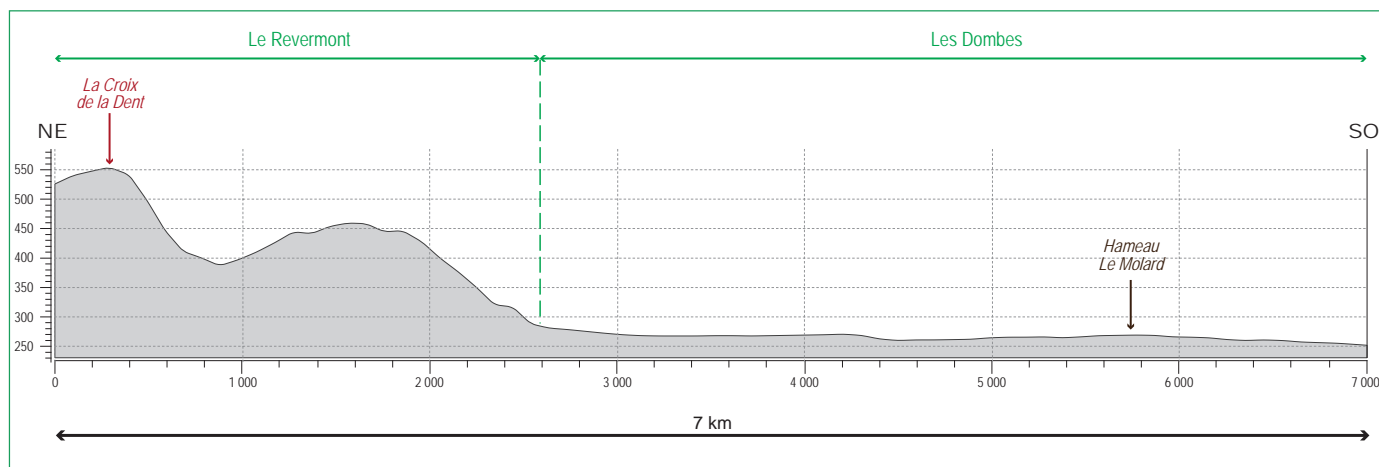
Les altitudes du Revermont oscillent entre 350 et 555 mètres sur la commune.



La plaine de la Bresse



Le piedmont du Revermont



Coupe topographique

1.4/HYDROLOGIE

1.4.1/Eaux de surface

A/ Réseau hydrographique

Saint-Martin-du-Mont est divisé en deux bassins versants :

- à l'ouest, l'ensemble de la partie plaine de la commune appartient au bassin versant de la Reyssouze,
- à l'est, l'ensemble de la partie montagnarde appartient au bassin versant du Suran.

• *Bassin versant de la Reyssouze*

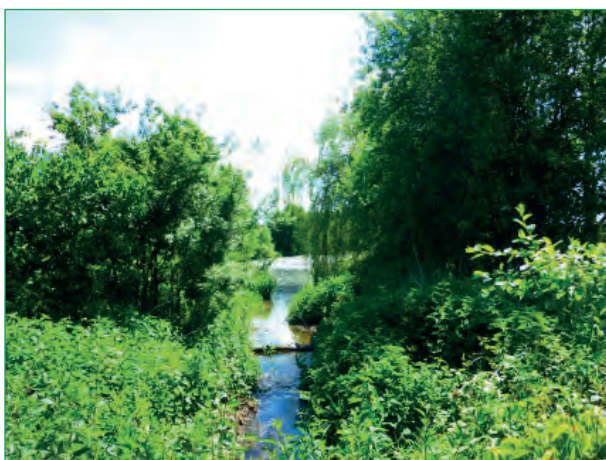
Le réseau hydrographique de la plaine se compose de quelques plans d'eaux et de biefs :

- le Bief des Bottes,
- le Bief de Salles,
- le Bief de Terriau,
- le Bief du Mollard.

Le Bief de Terriau et le Bief des Bottes se jettent dans le ruisseau de la Leschère sur la commune de Tossiat. Ce ruisseau est un affluent de la Reyssouze.

La Reyssouze reçoit un grand nombre d'affluents de petite taille tout au long de son linéaire. Le réseau hydrographique du bassin représente un linéaire de près de 650 km de cours d'eau. La Reyssouze parcourt quant à elle 75 km de sa source à sa confluence avec la Saône, donc sous-affluent du Rhône. Son bassin versant mesure 495 km².

La Reyssouze possède un régime de type pluvial avec des hautes eaux hivernales et des débits importants au printemps. Les débits d'étiage, de juin à septembre sont relativement faibles en saison chaude.



Bief du Molard



Bief du Terriau

• *Bassin versant du Suran*

Le ruisseau de Gravelles chemine sur le plateau du Revermont avant de se jeter dans le Suran.

Le Suran d'une longueur de 74 kilomètres est un affluent de l'Ain. La rivière traverse le département du Jura et de l'Ain et longe l'est de la commune. On observe également les corniches calcaires de la rivière sur 300 mètres en limite sud-est de la commune.

Cette rivière assez abondante, comme tous les cours d'eau issus de la partie sud du massif du Jura, présente des fluctuations saisonnières de débit très marqué (hautes eaux en hiver et basses eaux en été).



Le Suran

B/Qualité des eaux

• Bassin versant de la Reyssouze

La station de mesure des eaux superficielles la plus proche de la commune de Saint-Martin-du-Mont pour le bassin versant de la Reyssouze est implantée sur la commune Montagnat, sur l'affluent la Vallière en amont de sa confluence avec la Reyssouze (code station: 06580618; code masse d'eau: FRDR594).

La qualité physico-chimique des eaux est globalement médiocre de 2013 à 2015 avec plusieurs paramètres déclassant relevés comme les taux de nitrate, nitrite, phosphore et phosphate. La qualité s'est en outre améliorée pour l'année 2016.

Les résultats pris en compte pour l'évaluation des éléments physico-chimiques de l'année N sont ceux des années N-1, N-2 et N-3.

Les résultats sont présentés conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2016 | BE | TBE | BE | BE | MED | | | | | | | | Ind | | |
| 2015 | MOY ① | TBE | MED ① | MED ① | MED | | | | | | | | Ind | | |
| 2014 | MOY ① | TBE | MED ① | MED ① | MED | | | | | | | | Ind | | |
| 2013 | MOY ① | TBE | MED ① | MED ① | TBE | | | | | | | | Ind | | |

Qualité des eaux de la Vallière

État écologique

| | |
|------|--|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MALV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MALV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

• **Bassin versant du Suran**

La station de mesure la plus proche pour le bassin versant du Suran est implantée sur la commune de Neuville-sur-Ain, sur le Suran (code station : 06580653 ; code masse d'eau : DR2015). La qualité physico-chimique est considérée comme mauvaise aux vues de certaines substances déclassantes faisant partie de la catégorie des HAP (Hydrocarbures). L'atteinte du bon état écologique n'a pas été réalisée considérant la classification des indices biologiques allant de médiocre à moyen.

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2018 | TBE | MOY | TBE | BE | TBE | BE | TBE | TBE | MOY | MOY | | | MOY | | BE |
| 2017 | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | BE | TBE | TBE | MOY | MED | | | MED | | BE |
| 2016 | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | BE | TBE | TBE | BE | MED | | | MED | | MAUV ⓘ |
| 2015 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | TBE | MOY | MOY | | | MOY | | MAUV ⓘ |
| 2014 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | TBE | MOY | BE | | | MOY | | MAUV ⓘ |
| 2013 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | TBE | MOY | MOY | | | MOY | | MAUV ⓘ |
| 2012 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | TBE | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ⓘ |
| 2011 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | TBE | BE | MOY | | | MOY | | MAUV ⓘ |
| 2010 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | BE | BE | MED | | | MED | | MAUV ⓘ |
| 2009 | TBE | TBE | TBE | TBE | TBE | BE | TBE | BE | | MED | | | MED | | MAUV ⓘ |
| 2008 | TBE | MED | BE | TBE | TBE | BE | TBE | MOY | | MED | | | MED | | MAUV ⓘ |







Qualité des eaux du Suran

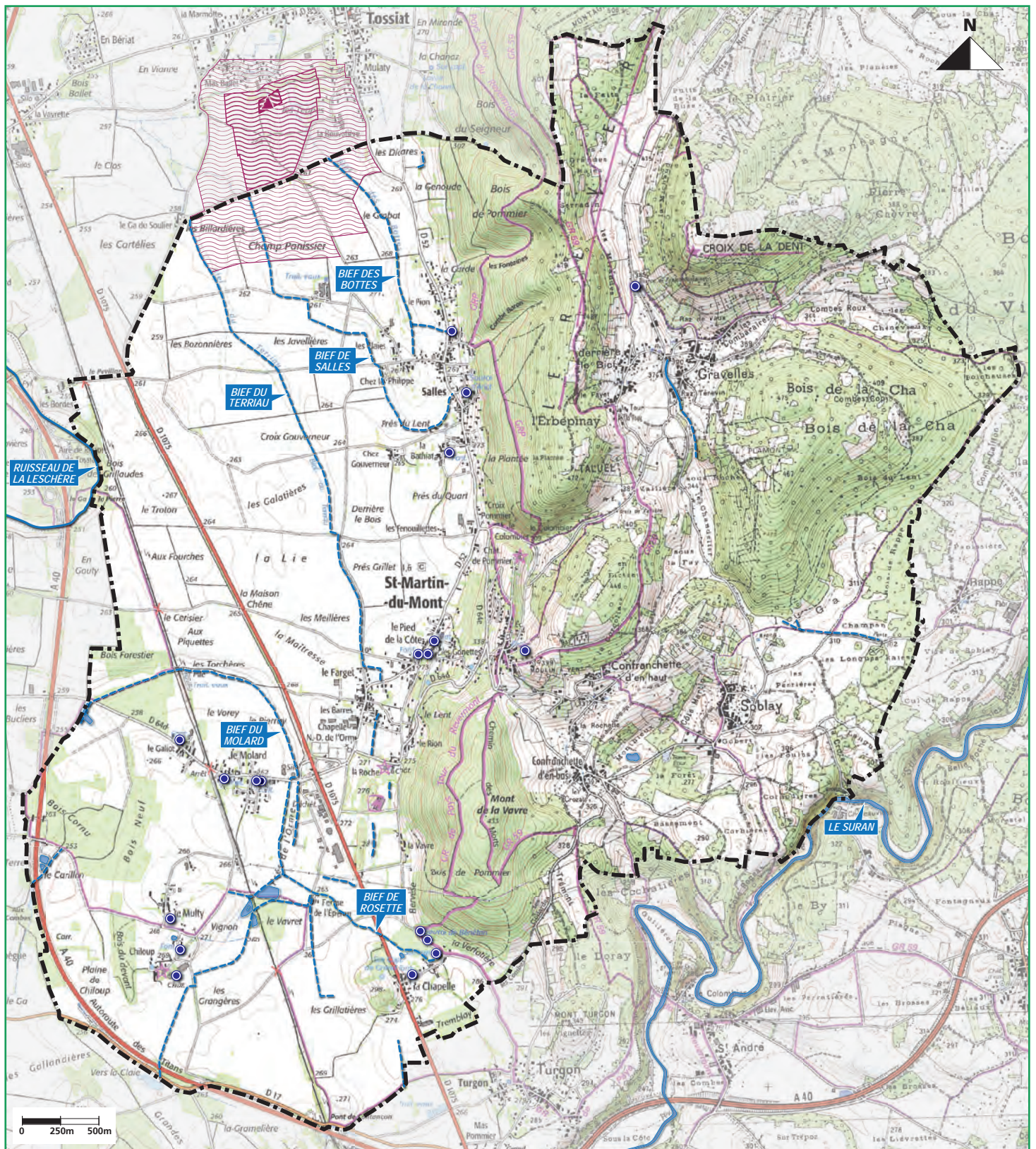
État écologique

| | |
|------|--|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

| | |
|---|--|
|  | Captage en eau potable |
|  | Périmètres de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) |
|  | Cours d'eau permanent |
|  | Cours d'eau temporaire |
|  | Étang, retenue d'eau permanente |
|  | Source / Fontaine |



1.4.2/Eaux souterraines

A/Systèmes aquifères

Plusieurs types d'aquifères sont présents sur le bassin versant de la Reyssouze. Le nombre important de couches composant le substratum rend l'hydrogéologie locale complexe :

- les aquifères karstiques prédominent avec plusieurs résurgences et sources à l'origine de nombreux cours d'eau ;
- la nappe du couloir de Certines s'étend jusqu'au pied du Revermont. Cette nappe d'une épaisseur moyenne de 30 m est comprise dans un secteur d'alluvions fluvio-glaciaires à dominante sablo-graveleuse ;
- la nappe alluviale de la Reyssouze, est principalement incluse dans des galets, granulométrie permettant un écoulement rapide et important au sein de la masse d'eau souterraine, la rendant ainsi plus sensible.

Au niveau du Revermont le système aquifère est celui des calcaires jurassiques de la chaîne du Jura. Cet aquifère karstique est composé de réservoirs calcaires séparés par des marnes.

B/Qualité des eaux

Les résultats sont présentés selon la nouvelle méthode d'évaluation de l'état chimique définie dans la circulaire du 23/10/2012 relative à l'application de l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. La période de référence pour l'évaluation de l'état étant de 6 ans, les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique de l'année N sont ceux des années N à N-5.

Aucune station de mesure des eaux souterraines n'est présente sur le territoire communal. La station de mesure qualitomètres la plus proche est le site «forage privé au lieu-dit Ponnard» qui se trouve sur la commune de Tossiat (code n° 06517X0029/F).

Les aquifères sont fortement vulnérables aux pollutions agricoles. L'état chimique de ces masses d'eau est plutôt médiocre. Elles sont classées comme zones vulnérables aux nitrates ainsi qu'en zone sensible Rhône-Alpes.

| Années | Nitrates | Pesticides | Métaux | Solvants chlorés | Autres | État chimique |
|--------|----------|------------|--------|------------------|--------|---------------|
| 2013 | MED | | | | BE | MED ① |
| 2012 | MED | | | | BE | MED ① |
| 2011 | MED | | | | BE | MED ① |
| 2010 | MED | | | | BE | MED ① |
| 2009 | MED | | | | BE | MED ① |
| 2008 | MED | | | | BE | MED ① |

Qualité des eaux souterraines de la commune de Tossiat

État écologique

| | |
|------|--|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

1.4.3/Ressource en eau potable

Depuis fin 2012, la commune est alimentée en eau potable par les puits d'Oussiat du syndicat Ain Veyle Revermont.

La commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage public d'alimentation en eau potable (AEP) de Tossiat. Ce périmètre concerne quelques parcelles du nord-ouest de la commune. Ce puits n'est pas autorisé à la consommation humaine mais demeure en secours exceptionnelle. Il possède trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) qui ont été définis afin de protéger cette ressource.

Ce puits et ses périmètres sont reportés sur la carte page 17.

1.4.4/Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

A/ SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et concerne les bassins versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021.

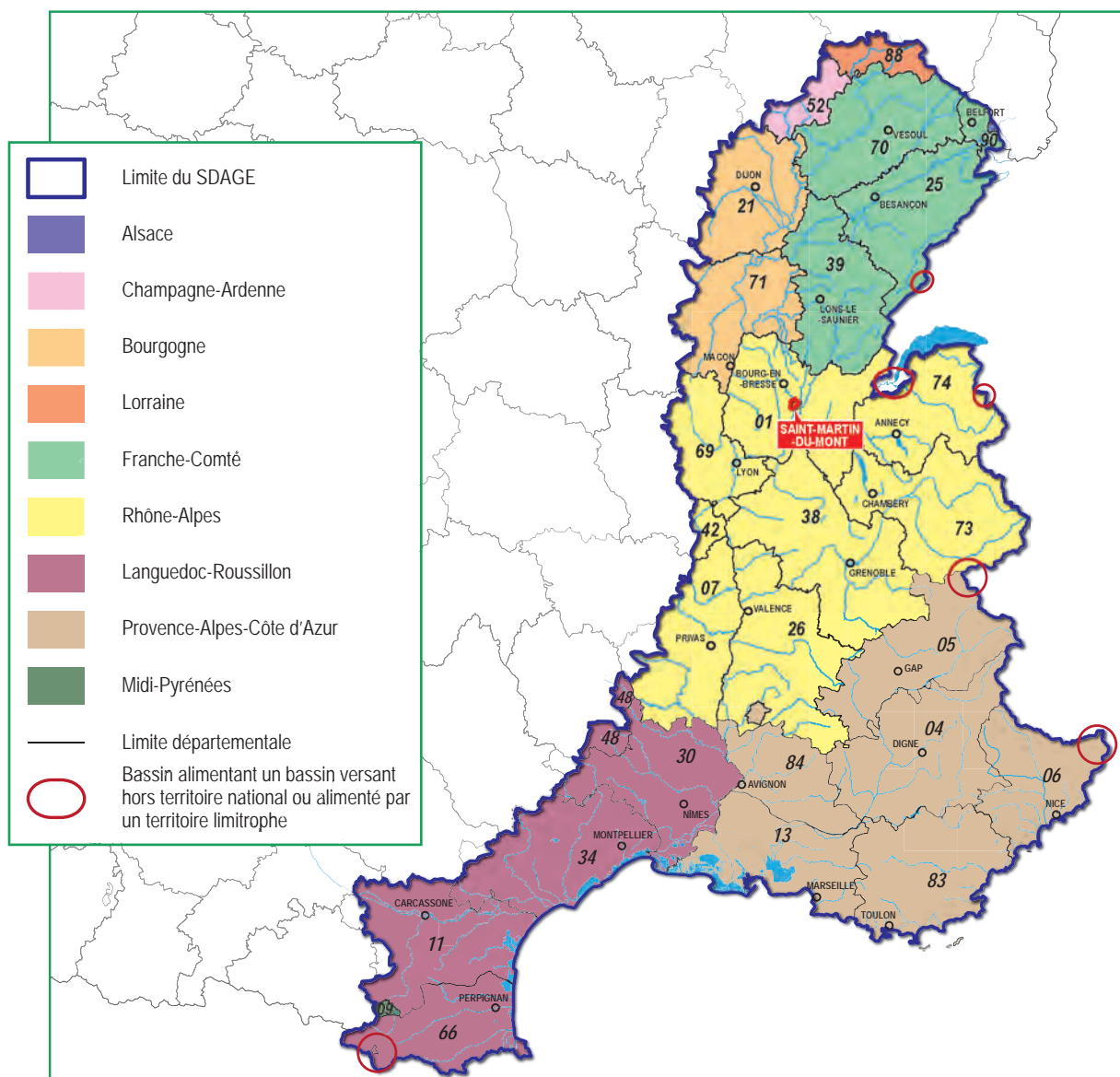
Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures.

Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.



Périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée

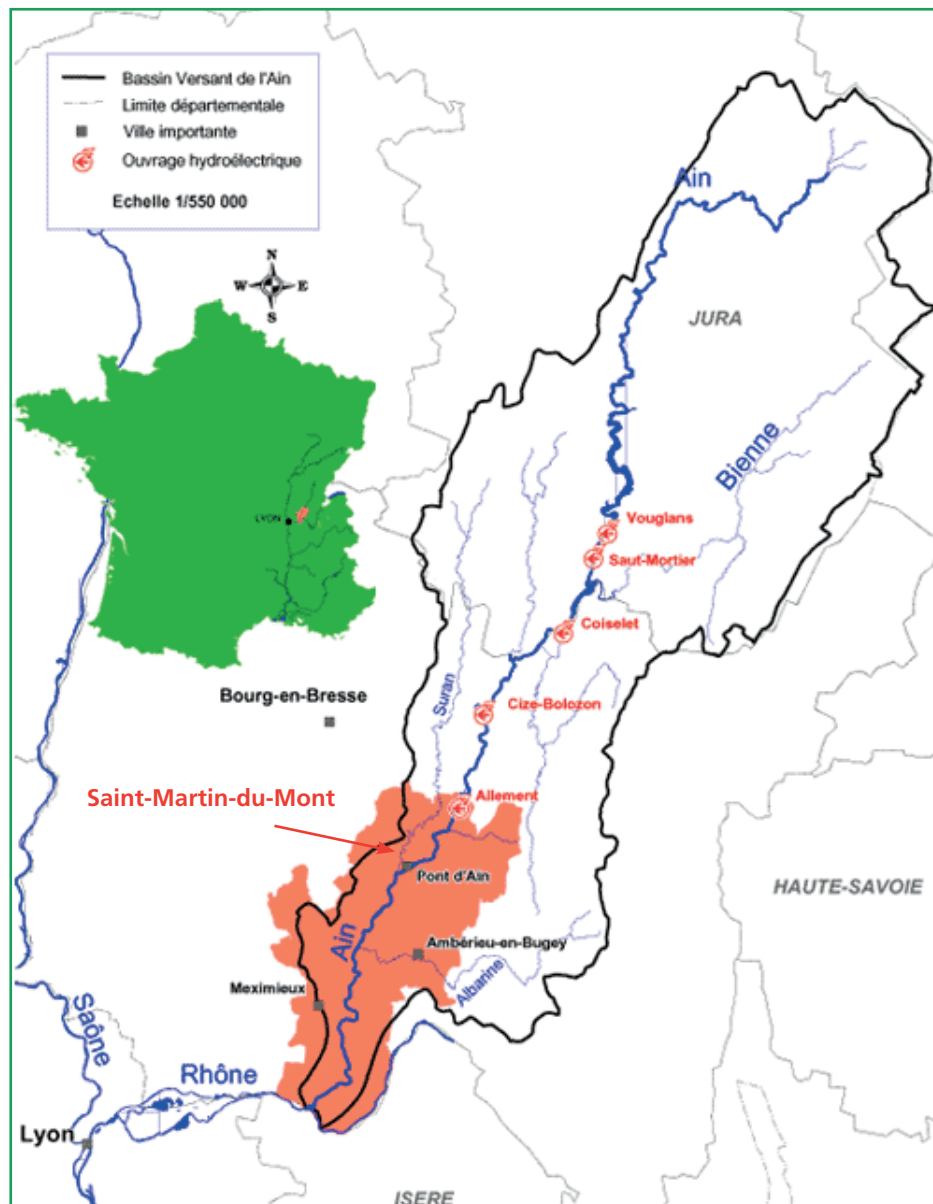
B/SAGE «Basse Vallée de l'Ain»

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et d'orientation à l'échelle d'une unité hydrographique, la commune de Saint-Martin-du-Mont appartient au bassin versant de l'Ain.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été approuvé le 17 mars 2003. Le périmètre s'étend sur 40 communes, du barrage d'Allement au nord jusqu'au confluent Ain-Rhône au sud et de la côte de la Bugey à l'est à la côte de la Dombes à l'ouest. Le SAGE a été révisé en 2014, le préfet a approuvé la révision le 25 avril 2014.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement et d'annexes cartographiques. Les documents doivent être compatibles avec le SDAGE et sont opposables aux tiers pour toutes décisions relevant du domaine de l'eau.

Les documents d'urbanisme, tel que le PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis dans le SAGE.



Périmètre du SAGE «Basse Vallée de l'Ain»

Les 6 objectifs généraux du SAGE sont :

- Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.
- Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.
- Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs, hydroélectricité)
- Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques.
- Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables.
- Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).

C/Contrat de rivière du Suran et ses affluents (2^{ème} contrat)

Le contrat de rivière est porté par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents (SMISA).

Après un premier contrat de rivière entre 2000 et 2005, un second contrat est en cours d'élaboration. Le territoire d'une superficie de 360 km², est à cheval sur le département de l'Ain et sur le département du Jura. Les enjeux du second contrat de rivière sont:

- amélioration de la qualité de l'eau (eutrophisation, pollution domestique et agricole),
- gestion quantitative de la ressource (Réseau karstique, alimentation en eau potable),
- restauration des milieux naturels.

Le contrat de rivière du Suran concerne toute la partie des reliefs du Revermont (bassin versant est de la commune).

1.5/RISQUES NATURELS

1.5.1/Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes:

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Saint-Martin-du-Mont est située en zone de sismicité modérée (zone «3»).

1.5.2/Remontée de la nappe phréatique

La présence à une faible profondeur de la nappe aquifère est à l'origine d'un risque de débordement de la nappe phréatique et/ou d'inondations de cave. Ce risque est de sensibilité forte sur la partie nord-ouest du territoire tandis qu'il est de sensibilité moyenne sur les parties ouest et nord.

1.5.3/Risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.

Un aléa faible de retrait-gonflement des argiles est présent sur la quasi-totalité de la commune.

On retrouve des zones d'aléa moyen essentiellement au pied du Revermont et dans la vallée de Gravelle.

1.5.4/Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou provoqué par l'homme. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Plusieurs cavités souterraines abandonnées ont été recensées sur le territoire communal.

RISQUE DE DÉBOREMENT DE LA NAPPE PHRÉATIQUE
ET/OU INONDATIONS DE CAVE

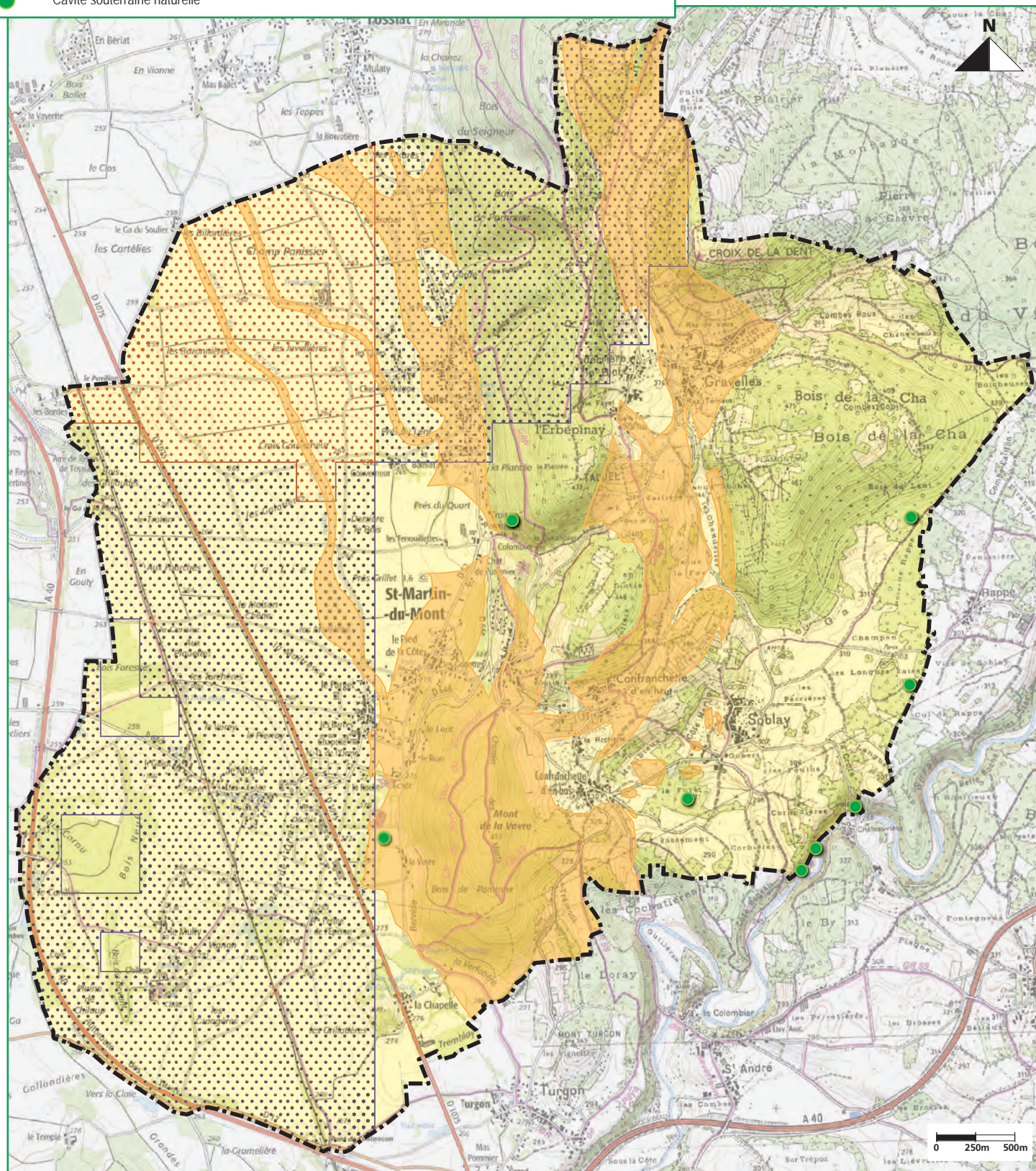
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

-  Aléa moyen
-  Aléa faible

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

-  Cavité souterraine naturelle



2. MILIEUX NATURELS

2.1/ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

2.1.1/Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

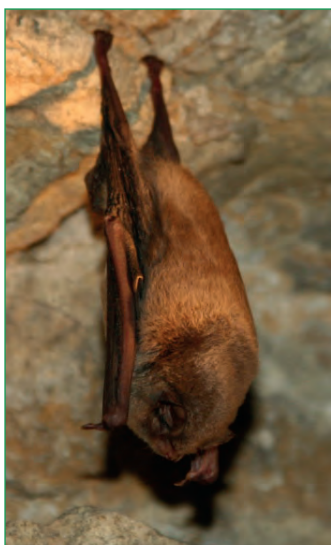
Le réseau Natura 2000 est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en application de la Directive «Oiseaux» et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive «Habitats».

La commune de Saint-Martin-du-Mont est concernée en partie par 1 Site NATURA 2000 (ZSC):

- **ZSC n° FR8201640 dit «Revermont et gorges de l'Ain».**

Le site d'une surface de 1733 ha se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité: la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtère ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière et quelques bassins agricoles au cœur du Revermont.

Ce site regroupe des habitats diversifiés: la présence de Chêne pubescent et de chênaie-charmaie thermophile sur les coteaux très chauds et secs contraste avec une flore de montagne présente sur certains sommets. Les habitats «dominants» sont les formations stables xérothermophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses et les pelouses sèches à orchidées. Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîser suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier.



Minioptère de Schreibers

Enfin ce site est d'un très fort intérêt relatif à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole notamment des populations de chauve-souris telles que le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe.

Sur le territoire communal, le zonage est morcelé en plusieurs sites recouvrant des superficies de différentes tailles. Aucune zone urbanisée ne semble être comprise dans le site.

2.1.2/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Deux types de zones existent:

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones de superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Saint-Martin du Mont est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- **ZNIEFF de type 1 n°01000029 dite «Rivière du Suran de Fomente à sa confluence»**

Le Suran prend sa source dans le département du Jura. La rivière coule en plaine et se jette dans la rivière d'Ain à hauteur de Varambon. Le Suran est plus intéressant en termes de patrimoine naturel sur sa section aval, de Villereversure jusqu'à sa confluence avec l'Ain, secteur sur lequel il présente de nombreux méandres.

Comme toute rivière, son intérêt est à prendre en compte sur l'ensemble du linéaire et à l'échelle du bassin versant... Les espèces rencontrées témoignent d'un milieu bien préservé.

La présence de l'Ombre commun en témoigne. Ce poisson est typique des rivières à cours rapide sur substrat de galets et de graviers, aux eaux claires et fraîches. Cette espèce est un bon indicateur de la qualité de l'eau. Le Suran accueille aussi le Castor d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe. Pour la plupart des espèces présentes ici, la conservation intacte des berges compte tout autant que la qualité des eaux.

Sur la commune de Saint-Martin du Mont, le site concerne uniquement la section de rivière qui entrecoupe la limite communale du Sud-Est.

- **ZNIEFF de type 1 n°01000053 dite «Église de Saint-Martin du Mont»**

Les combles de l'église de Saint-Martin-du-Mont sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines.

On trouve deux espèces de chauves-souris dans les combles de l'église de Saint-Martin-du-Mont. Le Petit Rhinolophe est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon.

Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Quant au Vespertilion à oreilles échancrées, il affectionne La Chaleur et ne dépasse pas les 1000 m d'altitude, préférant les endroits chauds comme les greniers et les grottes.

Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides.

- **ZNIEFF de type 1 n°01040003 dite «Pelouses sèches de la Croix de la Dent»**

Le site de la Croix de la Dent fait partie d'un ensemble remarquable de pelouses sèches. Ces pelouses renferment des habitats naturels en forte régression en Europe. Le Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée: le Brome dressé), en particulier, est un habitat identifié comme prioritaire à l'échelle européenne.

Leur intérêt est à prendre en compte tout autant à l'échelon local, que régional, national et même européen. Les pelouses de la Croix de la Dent renferment tous les trésors de ces sols pauvres.

La richesse en orchidées caractérise en particulier ces pelouses sèches. Citons l'Ophrys abeille, l'Orchis brûlé, l'Orchis pyramidal, l'Orchis «Homme-pendu», l'Orchis bouc... L'Alouette lulu se plaît à nicher ici, et lorsque l'été arrive on peut également y admirer une impressionnante diversité en papillons.

Sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, le site recouvre le massif de la Croix de la Dent au nord. Aucune zone urbanisée n'est concernée par ce site.

- **ZNIEFF de type 1 n°01040049 dite «Pelouses sèches du bois de La Cha»**

Tout comme les pelouses sèches de la Croix de la Dent, les pelouses sèches du bois de La Cha sont dominées par le Mesobromion. Ces pelouses sèches ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture si bien que l'on y observe l'ensemble des stades de recouvrement de la chénaie pubescente. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées.

La pression du pâturage est souvent trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion. Certains secteurs, trop amendés, n'ont pas été retenus ici.

L'intérêt pour la faune est bien plus homogène d'une pelouse à l'autre, certaines abritent de nombreuses espèces protégées ou menacées.

Sur la commune, le zonage est morcelé en différents sites, de superficies différentes, situés dans le bois de La Cha.

- **ZNIEFF de type 2 n°0104 dites «Revermont et Gorges de l'Ain»**

Cette zone de 30 297 ha recouvre le Revermont qualifié couramment dans l'Ain par le triangle délimité par la plaine bressane, la Franche-Comté et la vallée de l'Ain.

Ce vaste ensemble naturel délimite un secteur jurassien d'altitude modeste (il n'atteint pas 800 m), mais fortement plissé et faillé. Un système karstique étendu s'y développe.

La délimitation retenue ici pour le zonage de type II souligne l'importance des interactions biologiques existant entre ces milieux naturels variés, qui constituent ainsi un vaste complexe écologique.

Ce site souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages, zone d'échanges, zone d'alimentation ou de reproduction (oiseaux, chauve-souris, ongulés, grands prédateurs...) à La Charnière du Jura et des plaines, ainsi qu'une zone adaptée à la biologie d'espèces remarquables à grands territoires (Lynx d'Europe).

Sur la commune, le site occupe le quart Nord-Ouest englobant la Croix de la Dent, le Bois de La Cha ainsi que le Bois de Pommier.



Lynx d'Europe

2.1.3/Zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides du département de l'Ain, ont fait l'objet d'un recensement. **Sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, 7 zones humides sont répertoriées.**

| Numéro | Nom | Superficie | Caractéristiques du milieu |
|-----------|--------------------------------|------------|--|
| 01IZH1926 | Zone humide de Bathiat | 0,74 ha | Non précisé |
| 01IZH0496 | Étang le Molard | 0,79 ha | Roselières basses, Végétation flottant librement |
| 01IZH0371 | Étang de Le Vavret | 2,07 ha | Eaux dormantes, Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal |
| 01IZH1335 | Plantation de la Chapell | 1,42 ha | Plantation de Peupliers |
| 01IZH0999 | Mare de Confranchette d'en bas | 0,54 ha | Eaux dormantes, phragmitaies |

| Numéro | Nom | Superficie | Caractéristiques du milieu |
|-----------|----------------------|------------|--|
| 01IZH1660 | Rivière du Surand 01 | 0,15 ha | Cours des rivières, végétation submergée des rivières |
| 01IZH0341 | Étang de Gravelles | 0,15 ha | Eaux dormantes, végétation aquatique flottante ou submergées |

2.1.4/Frayères

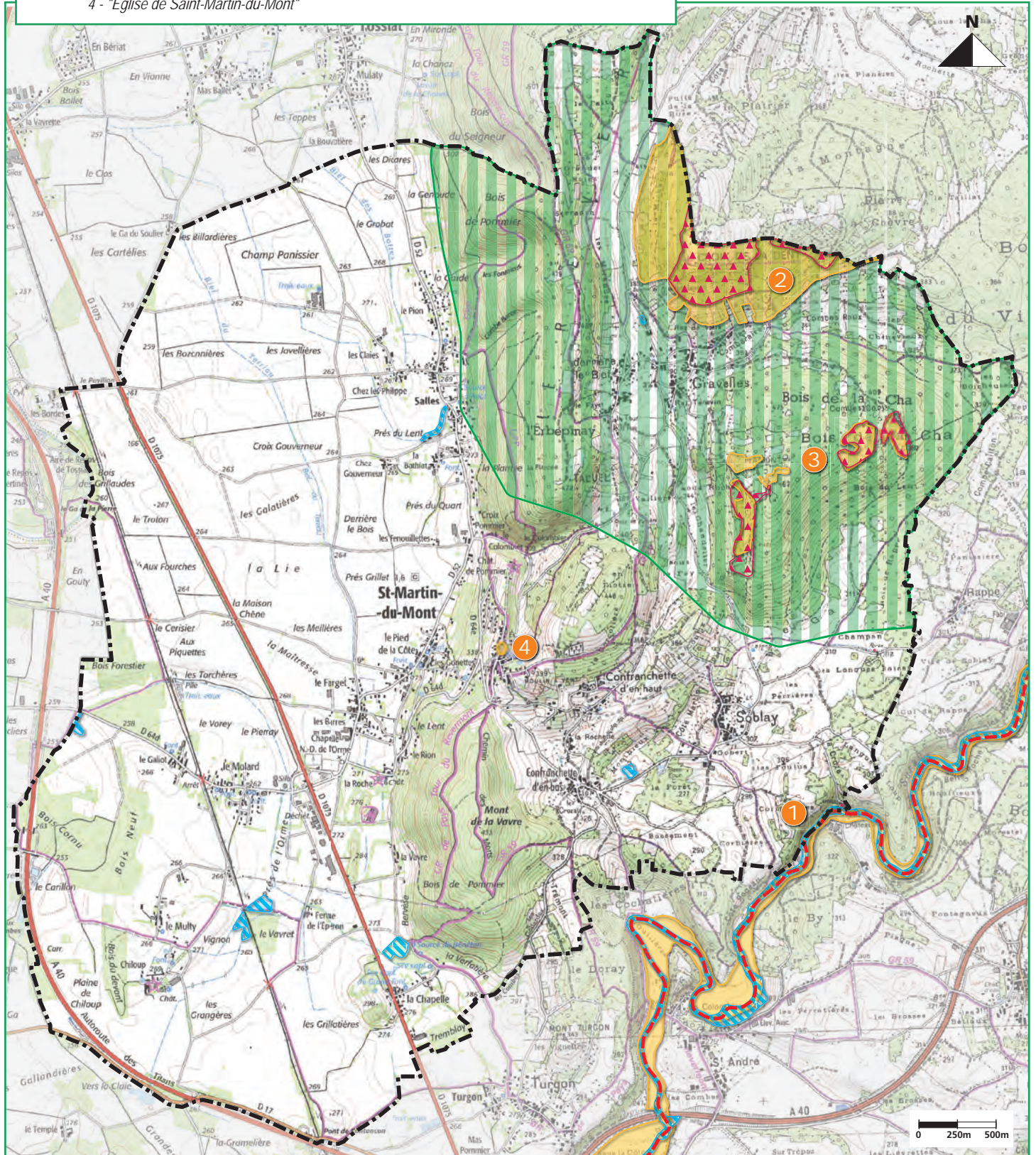
L'arrêté relatif aux frayères et aux zones de croissance de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 27 décembre 2012 par le préfet de l'Ain en application de l'article L432-3 du code de l'environnement. Depuis 2009, les agents de l'ancien Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), aujourd'hui Agence Française pour la Biodiversité (AFB, fruit d'une fusion de plusieurs établissements publics) à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau.

Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères. Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Le cours d'eau le Suran, situé en limite communale au sud-est, est classé comme frayère.

Commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT
 Première partie : État initial de l'environnement

| | | | |
|---|--|---|--|
|  | Natura 2000 - ZSC "Revermont et gorges de l'Ain" |  | ZNIEFF de type 2 "Revermont et gorges de l'Ain" |
|  | ZNIEFF de type 1 1 - "Rivière du Suran de Fomente à sa confluence" 2 - "Pelouses sèches de la Croix de la Dent" 3 - "Pelouses sèches du Bois de la Cha" 4 - "Église de Saint-Martin-du-Mont" |  | Zone humide |
| | |  | Frayère |



Zones naturelles d'intérêt patrimonial

2.2/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.2.1/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

A/Présentation générale du SRCE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

«La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

B/Composition de la Trame Verte

• Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19-II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante».

Ils peuvent «abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations».

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent:

- Conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- Des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales: les ZNIEFF de type 1, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS (Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage) et certaines RCFS (Réserve Communale de Chasse et de Faune Sauvage), dont la gestion est assurée par l'ONCFS (l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).
- Des sites complémentaires: les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tétrasyre et à l'aire de présence du Grand tétras, espèces emblématiques et bien connues en Rhône-Alpes, ciblées par le MNHN comme espèces de cohérence TVB, et les îlots de sénescence (composante non cartographiable).

Sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, 5 réservoirs biologiques ont été identifiés dans le SRCE. Ils concernent le site Natura 2000 «Revermont et Gorges de l'Ain» et les ZNIEFF de type 1.

- **Corridors écologiques de la trame verte**

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19-III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers».

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage;
- des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Des corridors locaux peuvent également être identifiés à l'échelle du PLU.

Un corridor écologique du SRCE de type fuseau a été identifié au Nord-ouest de la commune et est considéré comme «à remettre en bon état».

- **Espaces perméables de la trame verte**

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature «ordinaire» à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces «perméables» permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

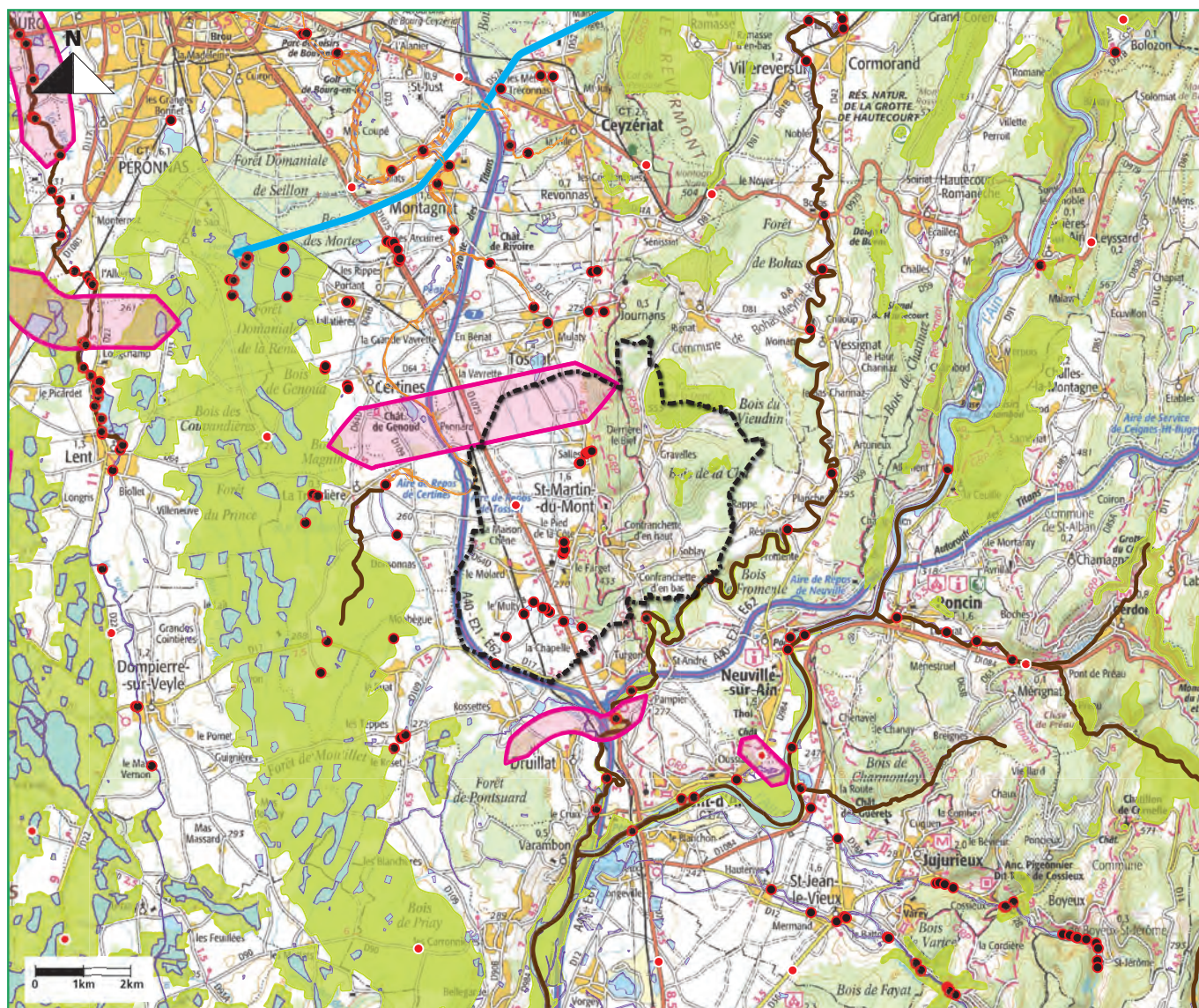
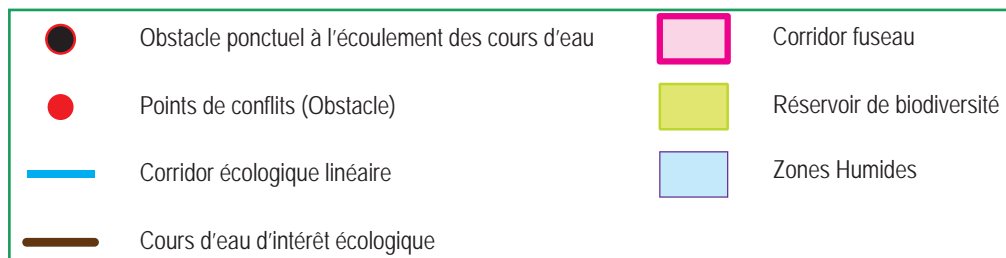
Ils constituent des espaces de vigilance. Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame verte et bleue.

La notion de «vigilance», inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :

- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies...)

La quasi-totalité de la commune est concernée par un espace perméable terrestre. La partie Est est concernée par des espaces de perméabilité de moyenne à forte, et la partie Ouest par de «grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire».



SRCE autour de Saint-Martin-du-Mont

C/Composition de la Trame Bleue SRCE

• Réservoirs de biodiversité et corridors de la trame bleue

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R. 371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : «les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux».

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques. Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Sept zones humides ainsi qu'un cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état (Suran) ont été recensés sur la commune de Saint-Martin-du-Mont.

• Espaces de perméabilité de la trame bleue

Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique.

Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout.

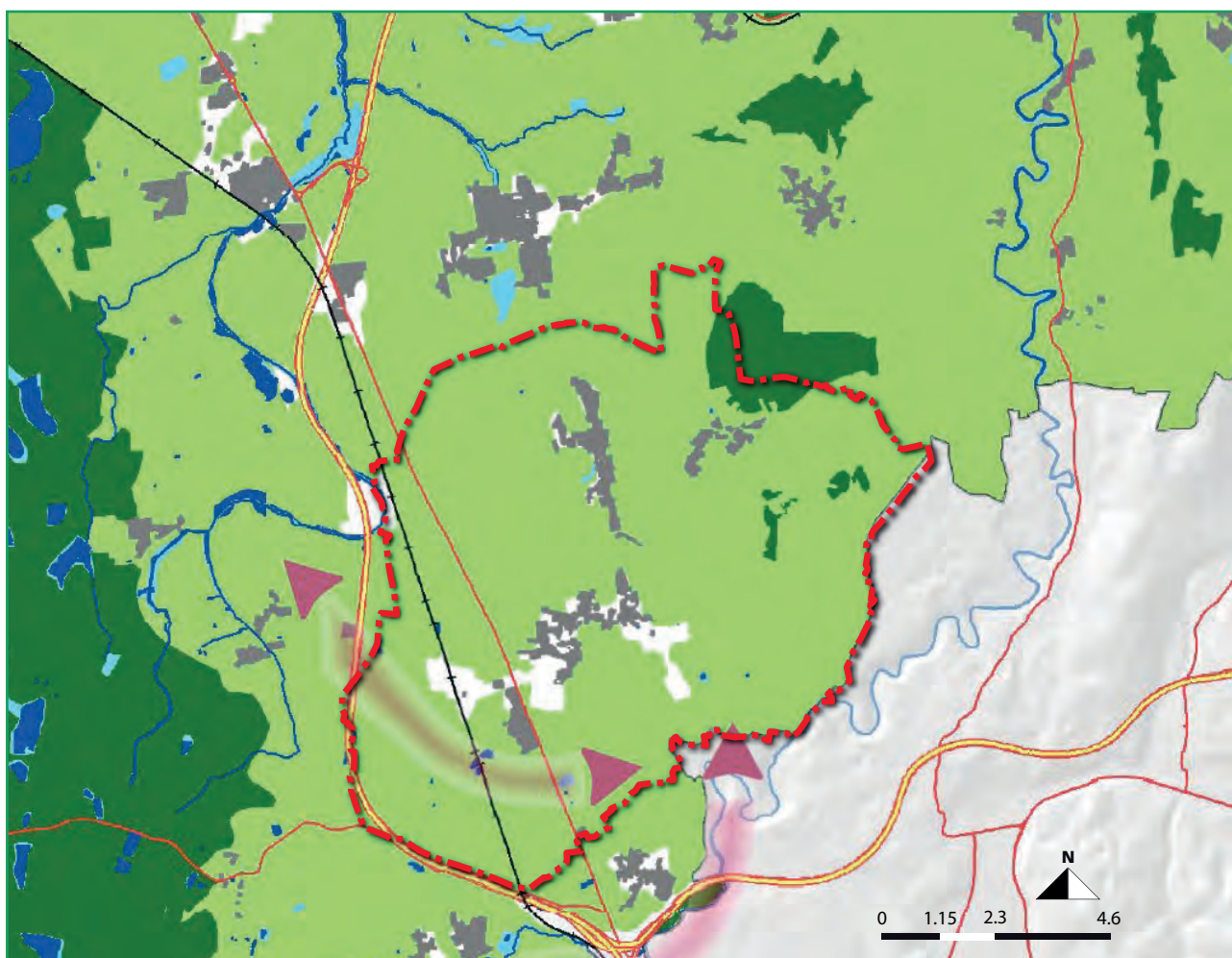
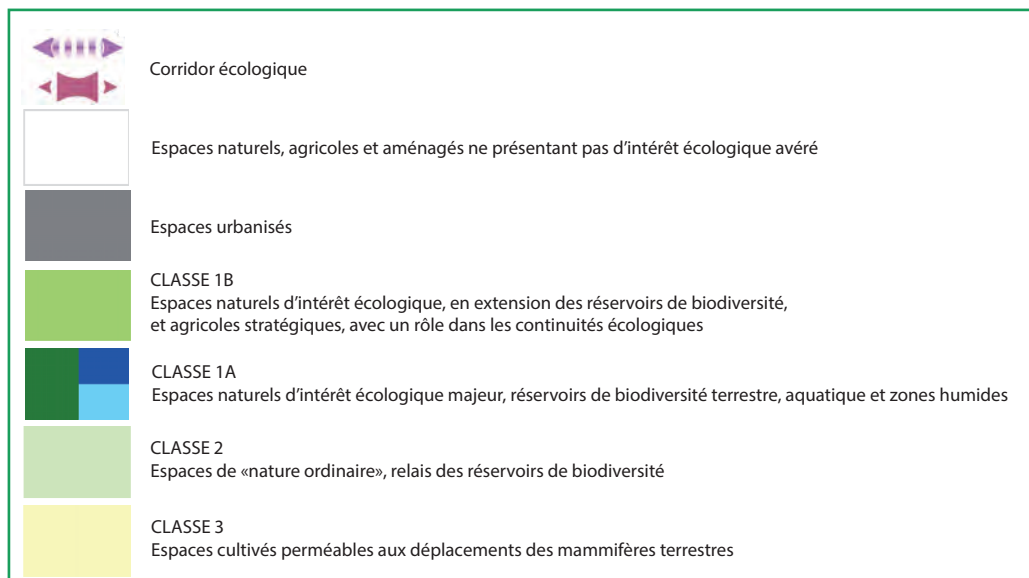
Sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, les milieux situés de part et d'autre des réservoirs de biodiversité aquatique sont considérés comme des espaces de perméabilité.

2.2.2/SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT a établi une trame agri-environnementale à préserver. Cette trame, constitue un réseau de protections hiérarchisées des espaces en fonction :

- de leur caractère patrimonial et des protections réglementaires,
- de leurs fonctions écologiques (corridors, continuités,...),
- de leurs fonctions hydrauliques (espaces de bon fonctionnement des principaux cours d'eau, zones humides),
- du caractère stratégique (économique et environnemental) des espaces agricoles.

La commune de Saint-Martin-du-Mont est composée majoritairement d'espaces naturels d'intérêt écologique en extension des réservoirs de biodiversité et agricoles stratégiques avec un rôle dans les continuités écologiques (classe 1B de la trame agri-environnementale du DOO). Un corridor écologique a aussi été matérialisé d'orientation est-ouest sur la partie sud de la commune entre le ruisseau de Leschèze et la rivière du Suran. Quelques espaces majoritairement au nord-est de la commune sont classés en espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et zones humides, catégorie 1A). Enfin les espaces urbanisés et une partie des espaces agricoles sont classés comme espaces urbanisés ainsi qu'espaces naturels, agricoles et aménagés ne présentant pas d'intérêt écologique avéré.



Trame agri-environnementale SCoT Bourg-Bresse-Revermont

2.2.3/Trame Verte et Bleue sur la commune de Saint-Martin-du-Mont

A/Habitats naturels

• **Boisements**



Boisement de Châtaigniers

D'une altitude variant de 400 m à 550 m, les hauteurs de la commune (Mont de la Vavre, Croix de la Dent, Gravelles et Bois de La Cha) sont essentiellement recouvertes de boisement. Certains de ces massifs sont soumis au régime forestier géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Toute occupation du domaine forestier est ainsi soumise à son avis. Il est alors recommandé de maintenir une distance égale à la hauteur du boisement entre la forêt et la zone urbaine.

Les bois soumis par cette réglementation sont reportés sur la carte des milieux naturels, ils concernent les boisements sur les lieux-dits de «La Faite», «Le Communal» et «Le Tremblay» ainsi que le bois de La Cha.

Les essences végétales rencontrées sont des forêts de feuillus (hêtres, charmes, châtaigniers, chênes) entrecoupés de sapinière.

Ces habitats sont favorables à la présence de nombreux rapaces diurnes et nocturnes intéressants comme la Buse variable et le Milan noir.

D'autres espèces inféodées aux milieux boisés sont également présentes comme la Grive musicienne, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce...

• **Pelouses sèches**

Les sols calcaires et les coteaux secs de la commune de Saint-Martin-du-Mont sont favorables à la présence de pelouses sèches. Elles appartiennent au Mesobromion qui est une pelouse maigre dominée par une graminée, le Brome dressé.

Véritable niche de biodiversité, ces milieux ouverts sont favorables à la présence d'orchidées, papillons et alouettes.

La déprise agricole tend à l'abandon de ces milieux qui sont aujourd'hui menacés de fermeture par recolonisation buissonnante.



Pelouses sèches sur les coteaux de la Croix de la Dent

• **Plaine agricole de la Bresse ou la Dombes**

Au pied du Revermont, la plaine de la Bresse est davantage orientée vers la culture intensive de céréales dont le maïs.

Les boisements sont rares et se situent entre la voie ferrée et l'autoroute. Néanmoins un intérêt particulier est porté à la préservation des haies qui bordent les chemins ou limitent les parcelles agricoles.

La plaine agricole est également le terrain de chasse de l'Hirondelle rustique présente sur la commune.



Plaine agricole de Saint-Martin-du-Mont

- **Haies arborées**

Les haies arborées sont des entités importantes dans le paysage.

Les essences rencontrées sont l'Érable sycomore, l'Érable champêtre, le Noisetier... Elles sont favorables à la présence de l'avifaune.

Ainsi de nombreuses espèces ont été observées sur la commune telles que la Fauvette à tête noire, le Serin cini ou encore la Pie-grièche écorcheur.



Haie arborée sur la plaine agricole

B/Trame verte à Saint-Martin-du-Mont

- **Réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité à Saint-Martin-du-Mont sont constitués d'entités de boisements plus ou moins étendues :

- au nord, la Croix de la Dent et le Bois de Pommier.
- à l'est, le Bois de La Cha.
- au sud, les boisements du Mont de la Vavre.

Ces vastes boisements sont pour certains protégés localement par plusieurs statuts: Natura 2000, ZNIEFF. Ces milieux offrent une diversité faunistique et floristique importante. Les réservoirs de biodiversité du SRCE sont représentés par le site Natura 2000 «Revermont et Gorges de l'Ain» ainsi que par la ZNIEFF n°01040003 «Pelouses sèches de la Croix de la Dent», et la ZNIEFF n°01040049 «Pelouses sèches du Bois de la Cha» au Nord-Est de la commune.

- **Corridors écologiques**

La présence de haies arborées, dans la plaine agricole à l'ouest ainsi qu'au sud-est de la commune, forme un réseau important pour la circulation de la faune (petits mammifères, oiseaux, insectes) permettant des liaisons mises en évidence à l'échelle communale entre les entités boisées. Il sera important de maintenir une continuité écologique en préservant certains boisements et certaines haies.

C/Trame bleue à Saint-Martin-du-Mont

- **Réservoirs de biodiversité**

Il y a peu de cours d'eau sur la commune de Saint-Martin-du-Mont. Seule une petite section du Suran coule en limite sud-est de la commune ainsi qu'une petite section de la Leschère en limite Nord-Ouest de la commune. On peut noter également la présence de quelques biefs dans la plaine mais sans intérêt en termes de biodiversité. 7 zones humides ont été recensées sur la commune.

- **Corridors écologiques**












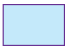
Aucun corridor écologique reliant des zones humides n'a été identifié sur la commune de Saint-Martin-du-Mont.

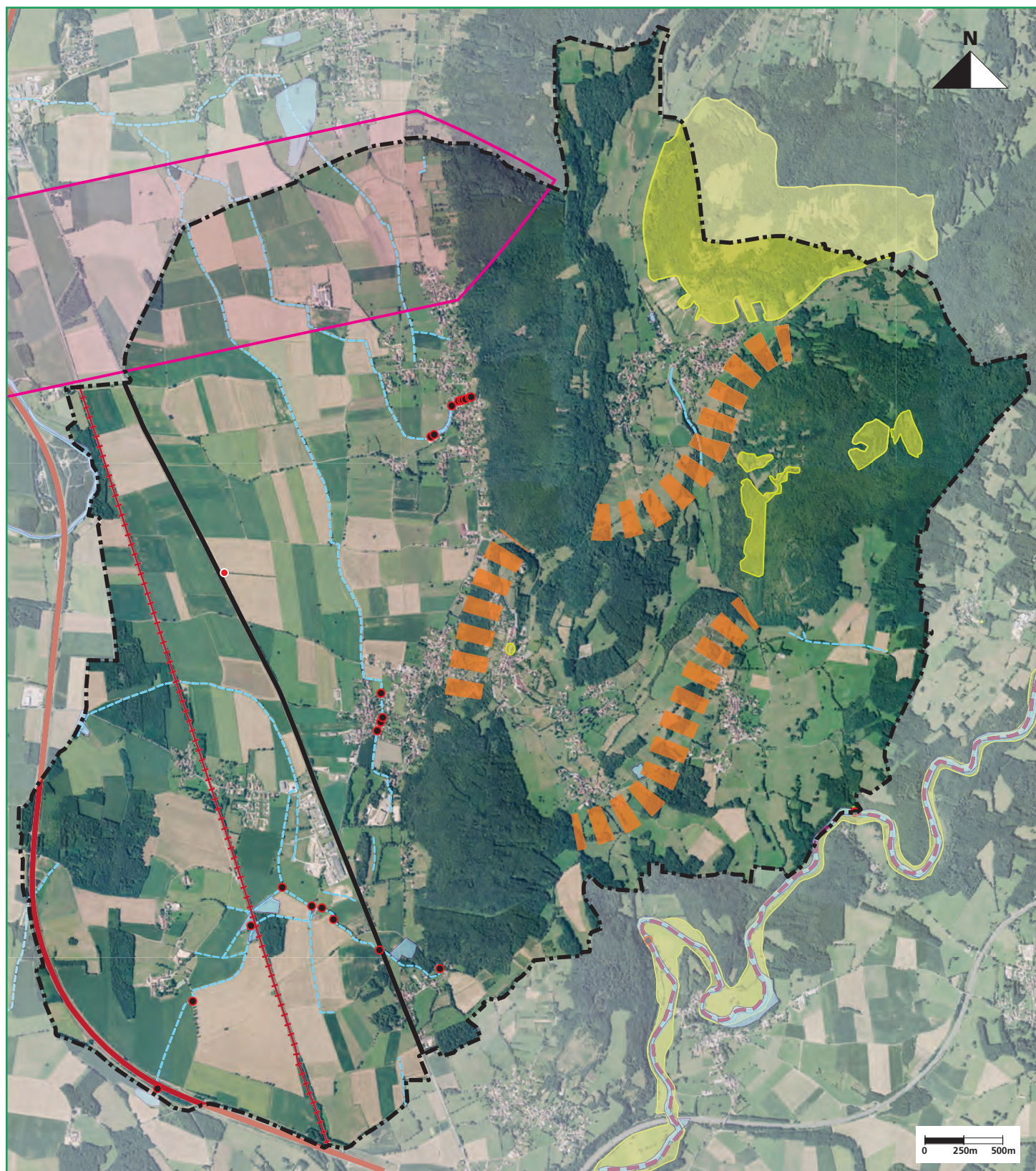
D/Obstacles au franchissement des espèces

Plusieurs obstacles ont été détectés sur la commune :

- la RN75, reliant Bourg-en-Bresse à Sisteron, est l'un des principaux itinéraires routiers nationaux du département. Route à fort passage, elle traverse la commune du nord au sud.
- la voie ferrée, reliant Bourg-en-Bresse à Chambéry traverse la plaine communale du nord au sud.
- l'autoroute A40 bordant la limite sud-ouest de la commune.

La présence de ces trois infrastructures, toutes situées dans la partie ouest de la commune, constitue un obstacle très important pour le passage de la faune dans la plaine de Saint-Martin-du-Mont entre les boisements du Mont de la Vavre et les boisements des communes limitrophes (Certines, La Tranclière et Druillat). On notera la présence de nombreux points d'obstacles au bon écoulement des eaux.

| TRAME VERTE | | OBSTACLES | |
|---|----------------------------------|---|--|
|  | Réservoir de biodiversité (SRCE) |  | Voie ferrée |
|  | Corridor fuseau (SRCE) |  | A40 |
|  | Corridor trame verte communale |  | RD1075 |
| TRAME BLEUE | |  | Obstacle ponctuel à l'écoulement des cours d'eau |
|  | Cours d'eau d'intérêt écologique |  | Obstacle ponctuel à la continuité écologique |
|  | Cours d'eau permanent | | |
|  | Cours d'eau temporaire | | |
|  | Zones Humides | | |



Trame verte et bleue de Saint-Martin-du-Mont

3. SITES ET PAYSAGES

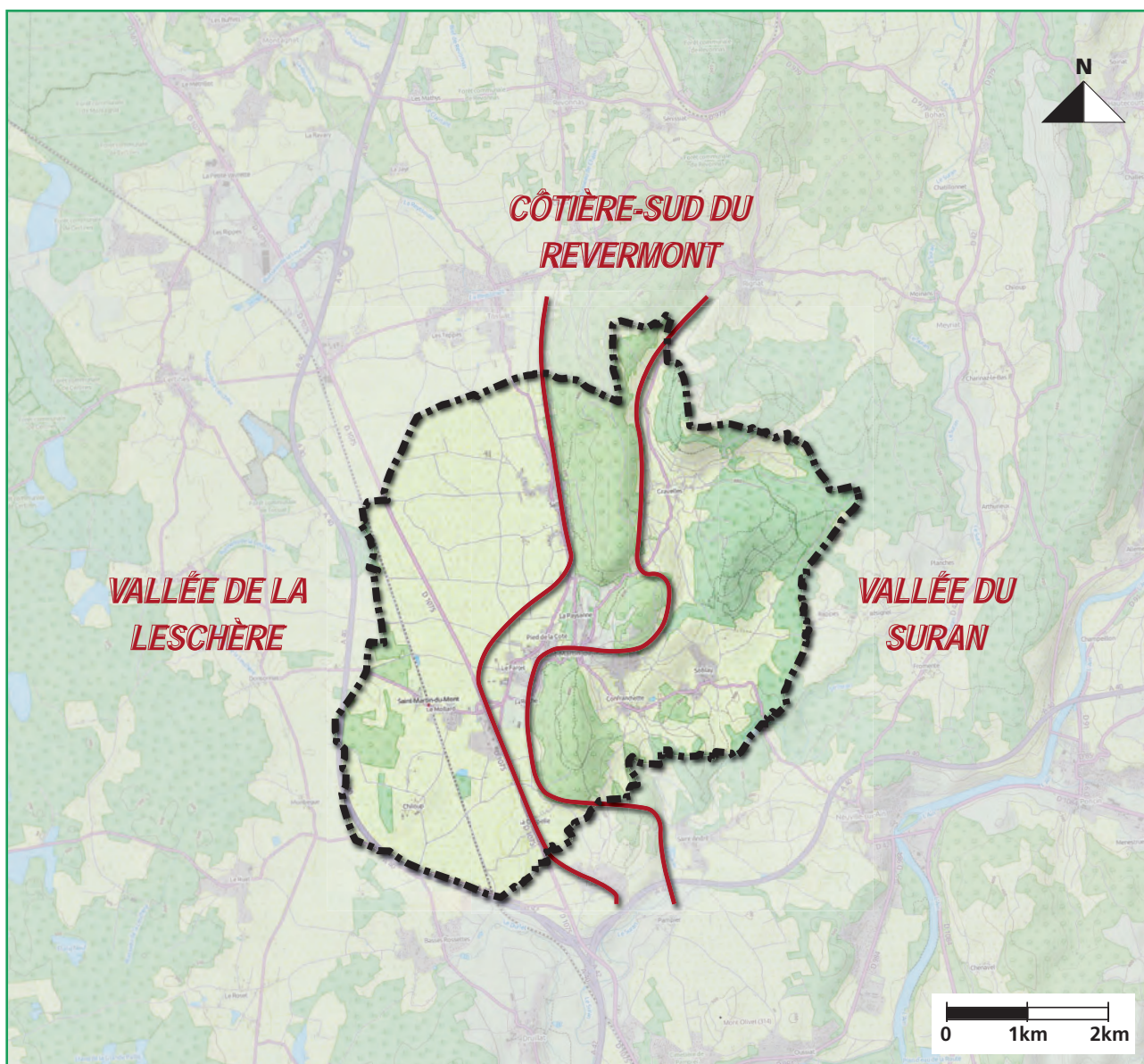
3.1/UNITÉS PAYSAGÈRES

Une unité paysagère est un ensemble spatial dont les caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation, d'artificialisation, présentent une homogénéité d'aspect. Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (elles correspondent par exemple à la limite d'une crête), et parfois moins nettes (évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Au sein de son «atlas des paysages» le CAUE de l'Ain a recensé 37 unités paysagères.

D'ouest en est, Saint-Martin-du-Mont est concernée par trois unités paysagères :

- vallée de la Leschère,
- côtière sud du Revermont,
- vallée du Suran.



Unités paysagères

3.1.1/Vallée de la Leschère

Cette unité paysagère se situe entre la Dombes, le Revermont, Bourg-en-Bresse et la vallée de l'Ain. Elle est considérée comme un espace de transition et de passages. Cette vocation de l'espace a nécessairement un développement important des infrastructures de transport.

Aujourd'hui le territoire se partage entre espace agricole et réseaux routiers, autoroutiers et ferrés.

Depuis la plaine, la vision est dégagée et donne vue sur le Revermont ou sur des horizons lointains. L'impact paysager de ces grosses infrastructures et donc très prégnant. Le relief extrêmement plat provoque un fort contraste avec les reliefs montagneux à l'est.

L'activité agricole prend la forme de grandes cultures bien adaptées à l'échelle de ce paysage. D'autre part, et grâce à sa situation aux portes de Bourg-en-Bresse, l'espace est peu à peu à vocation d'activités économiques. Se retrouvent ainsi un certain nombre d'emprises artisanales, commerciales et industrielles le long des axes de transports importants, tel que la RD1075.

Ce paysage reste peu cohérent et relativement pauvre en termes de qualité architecturale et paysagère.

Les enjeux et objectifs:

L'équilibre entre plaine agricole et plaine économique reste encore aujourd'hui à trouver. L'unité étant aujourd'hui encore peu bâtie, il semble important de prévoir à moyen et long terme le développement de l'urbanisation et des grosses infrastructures pour limiter leurs impacts paysagers.

3.1.2/Côtière sud du Revermont

Cette unité paysagère appartient à la famille des paysages émergents. Ni ville, ni campagne, ces paysages naturels ou ruraux ont évolué à partir de la 2^{nde} moitié du XX^{ème} siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Cette unité paysagère correspond aux premières pentes montagneuses du massif du Jura qui encadrent la Bresse à l'est.

Sur la commune, la côtière se présente sous la forme de plis successifs offrant une forte diversité des reliefs. On retrouve de multiples sources qui ont peu à peu formé de petits vallons, débouchant ensuite sur les villages.

Les villages sont eux essentiellement implantés sur les premières pentes du piémont. Anciennement viticole, les noyaux anciens prennent la forme de petites entités faites de pierre. La vigne aujourd'hui à quasiment disparu du paysage pour laisser place à l'élevage ou aux friches évoluant peu à peu en boisements.

L'agriculture se retrouve principalement en pied de la côtière et correspond à la fin de la plaine. Par ailleurs, l'urbanisation récente tend à encercler les noyaux anciens et à pratiquement les faire se rejoindre. La RD52 traverse tous les villages de la côtière. Elle offre des vues variées sur les pentes mais également sur la plaine de la Bresse.

Les enjeux et objectifs:

Du fait de sa topographie, il est important de mieux répartir l'urbanisation avec un choix des terrains et une morphologie le moins impactant possible dans le paysage.

Retrouver une urbanisation équivalente aux villages et hameaux anciens semble être un enjeu de taille. Le maintien de l'activité agricole, et donc de l'entretien des parcelles est également primordial afin de limiter la « descente » de la forêt (plus qu'il ne l'est aujourd'hui) vers le bas des pentes et des villages.

3.1.3/Vallée du Suran

Cette unité paysagère se localise sur toute la partie est de la commune. Composée de vallées, vallons et combes, selon un axe nord-sud, les différents reliefs se succèdent de façon parallèle et individualisée.

Les monts et pentes sont pour la plupart boisés, résultants d'un enrichissement ancien et dégagant ainsi sur les plateaux et dans les vallées des terroirs agricoles diversifiés.

On retrouve actuellement de nombreux terrains laissés à l'abandon et devenant peu à peu des friches puis des boisements.

En termes de structure, l'espace agricole est assez varié avec de grandes parcelles à vocation d'élevage ou de culture ou encore une trame parcellaire serrée et bocagère plus rustique.

Grâce aux remembrements l'espace agricole offre un paysage ouvert, en particulier au sein de la vallée du Suran à proprement parler. Les vallons ou plateaux latéraux conservent pour la plupart un aspect traditionnel. Bien que difficile d'accès on retrouve cependant de l'habitat et des activités économiques. Bien que l'habitat ancien se réhabilite, les extensions récentes s'intègrent assez mal avec les silhouettes villageoises et les abords agricoles. Malgré cela, l'ensemble villages, hameaux, forêts et espaces agricoles donnent un caractère très naturel au site.

La morphologie du site, les pentes boisées et les pelouses sèches en crêtes donnent à voir un paysage presque montagnard.

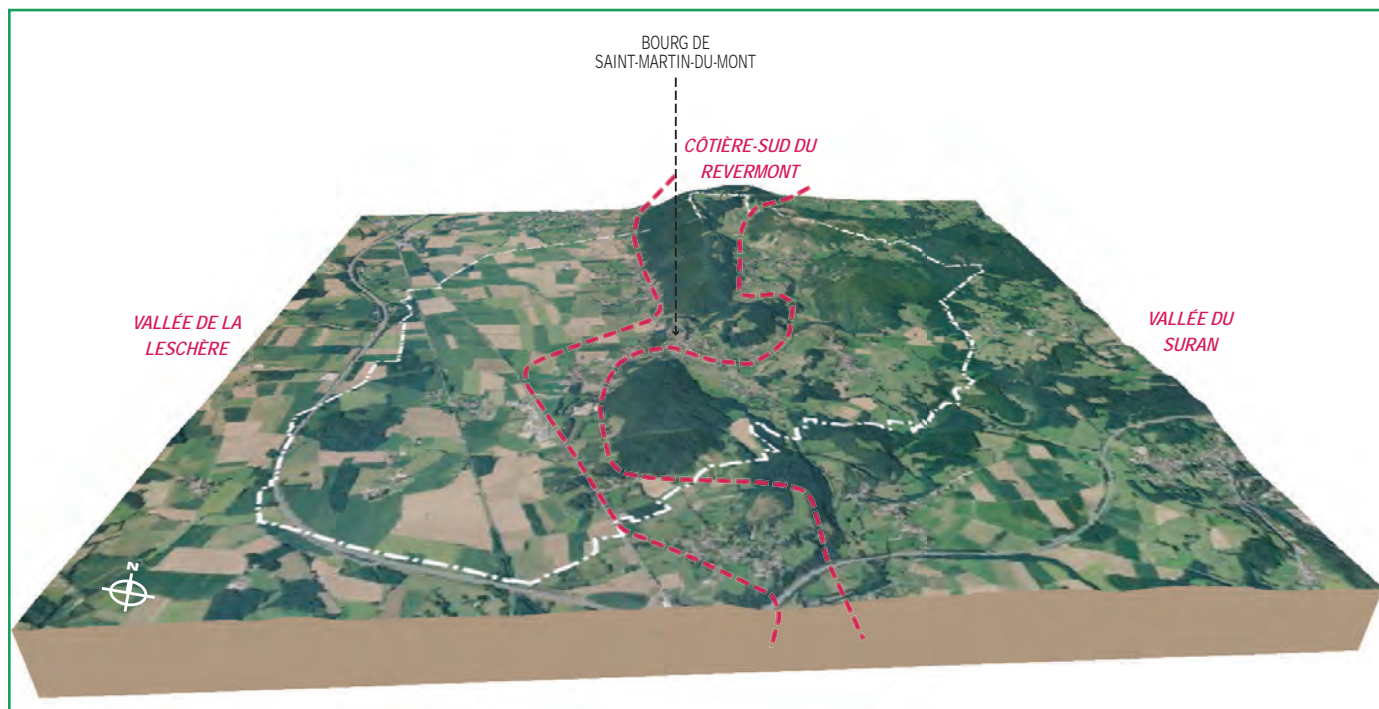
Les enjeux et objectifs:

Il est important de veiller à ce que les friches ralentissent leur développement, au risque de faire trop avancer la forêt sur l'espace agricole.

Les ensembles villageois sont à préserver tout en évitant de vouloir trop «figer» dans le temps ces ensembles bâtis, de même que pour le patrimoine historique et patrimonial, tels que les chapelles, tours, lavoirs et fontaines.

Il est donc indispensable d'accompagner le développement de ce secteur en prenant garde de bien préserver le caractère naturel du site, sans passéisme.

Le bloc-diagramme ci-dessous illustre la répartition des unités paysagères au sein du relief communal.



3.2/PAYSAGES URBAINS

3.2.1/Structure urbaine de la commune

La commune trouve son origine sur les pentes boisées du Revermont, où se localisent le bourg et son église. On retrouve ensuite 15 hameaux d'importance différente, répartis sur l'ensemble du territoire.

Saint-Martin-du-Mont a toujours fonctionné avec la commune de Bourg-en-Bresse. Historiquement traversée par la route Strasbourg-Lyon, dès le 19^{ème} siècle la commune est également traversée par la voie de chemin de fer de Mâcon et de Lyon à Genève qui relie Bourg à Lyon.

La voie ferrée traverse le hameau du Mollard à l'ouest de la commune où se situe également une petite halte ferroviaire.

L'autoroute passe également sur l'extrême ouest du territoire. Cette dernière n'a pas d'incidence sur l'organisation morphologique du territoire tandis que la voie ferrée et la route départementale scindent la plaine en deux.

Les deux infrastructures ont été peu structurantes dans le développement urbain de la commune. Si elles lui ont conféré un rôle de ville périphérique de Bourg-en-Bresse, les nouvelles habitations se sont malgré tout construites autour des hameaux déjà existants et du bourg.

Seule la zone d'activités s'est implantée en lien de la route départementale.

A/Bourg

Le bourg s'inscrit en ligne de crête au-dessus de la plaine de la Bresse. Il s'implante sur une même courbe de niveau avec une topographie très accidentée de part et d'autre du tissu.

C'est pourquoi le bourg a privilégié un développement sous la forme de village-rue, renforcé par la présence de l'église qui ferme la perspective.

La rue principale relie l'ensemble des équipements de la commune soit : la mairie, les commerces et services, l'église et l'école. Les constructions forment un front bâti dense jusqu'à l'église, correspondant au tissu le plus ancien. Au-delà de l'église, l'alignement des maisons est moins structurant, tandis que la densité chute rapidement. En bout de rue, le château de Pommiers surplombe la plaine de la Bresse et le défilé du Colombier.

Autour de cet axe principal se greffent deux rues secondaires, l'une rejoignant le cimetière vers l'est et l'autre le défilé du Colombier au nord. Chacune d'elles est l'amorce d'un développement en épaisseur mais l'une comme l'autre perdent très vite en densité.

Sur l'ensemble du village centre, les espaces publics et piétonniers ne se distinguent pas de l'espace de voirie. À l'inverse, au nord, sur la partie la plus récente du bourg, la municipalité a montré une volonté de sécurisation des circulations piétonnes. Bien qu'elles restent sur la voirie, un marquage au sol indique les cheminements piétons. Des aménagements séparant voitures et piétons sont à noter aux abords des écoles.

Le bourg reste essentiellement constitué d'un tissu urbain ancien. Cependant, il est possible d'observer des extensions récentes en contrebas qui restent peu en lien avec le bourg lui-même. On les retrouve dans la descente reliant le village au hameau de Pied de la Côte, ainsi qu'en dessous du bourg et du château du Pommiers. Elles prennent la forme d'un habitat pavillonnaire s'étirant le long des voies de communications ou sous la forme de lotissements en impasse.



La rue principale du bourg «fermée» par l'église

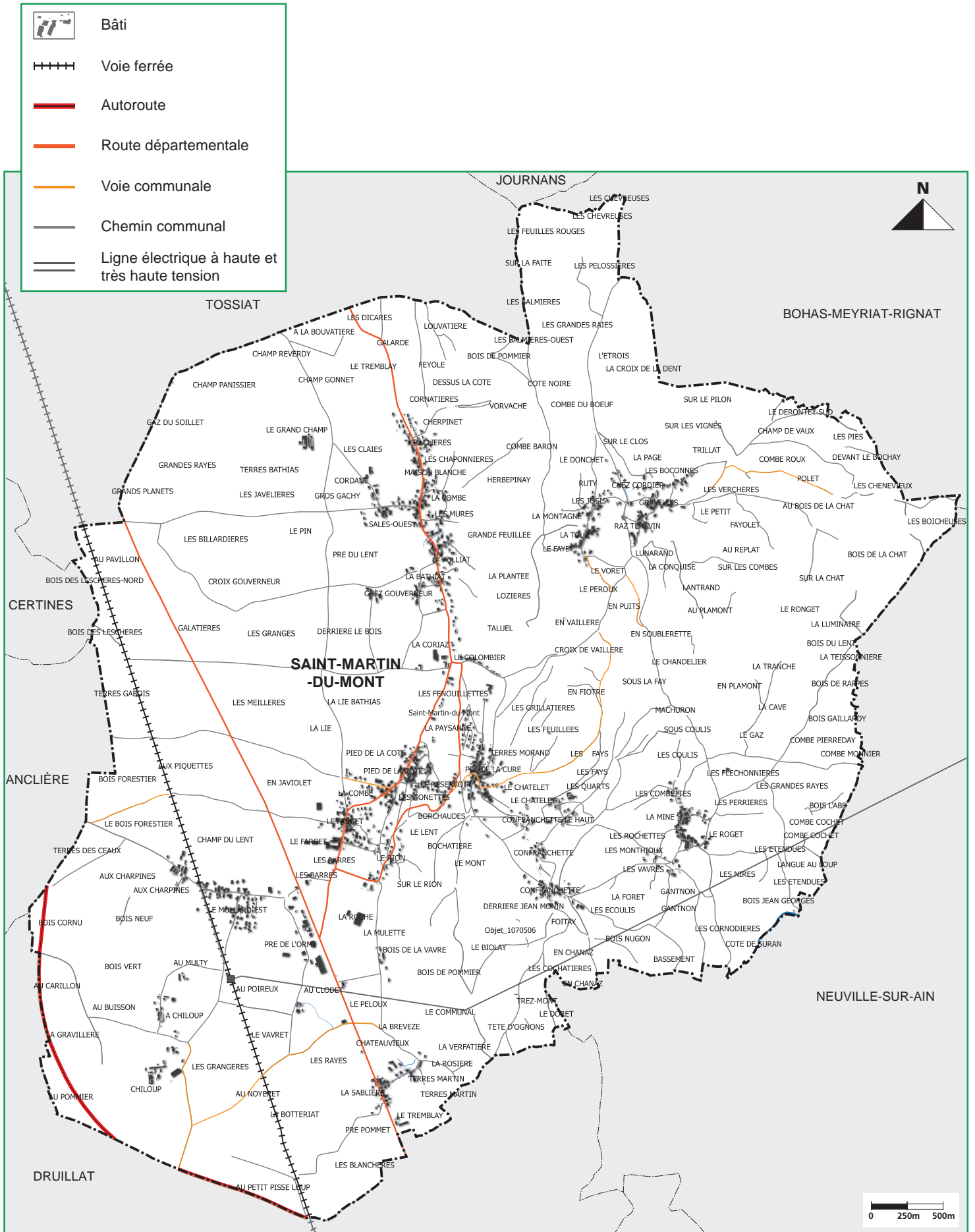


Un tissu bâti obligé de s'adapter à la pente



Changement de morphologie urbaine au nord de l'église

Commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT
Première partie : État initial de l'environnement



Structure communale

B/Hameaux

Ce ne sont pas moins de 15 entités réparties entre la Plaine de la Bresse et le Revermont :

- Confranchette le Bas,
- Confranchette le Haut,
- Gravelles le Haut,
- Gravelles le Bas,
- La Chapelle,
- Le Chiloup,
- Le Farget,
- Le Mollard,
- Le Multy,
- Le Pied de la Côte,
- Salles,
- Soblay,
- les Vavres-le-Colombier-le-Rion.

Les hameaux se sont formés à partir d'un corps de ferme ou d'un regroupement de corps de fermes. Chacun d'eux a ensuite connu un développement plus ou moins important. Les extensions récentes se sont faites au fur et à mesure des opportunités foncières sans réelle réflexion d'ensemble.

Les hameaux de Confranchette et de Soblay affichent clairement leur origine agricole et prennent l'image d'un hameau rural. Si Confranchette le Bas s'est construit autour d'une petite place centrale, Soblay voit se former une véritable rue, sinueuse, bordée de maisons en pierre et beaucoup plus dense.

D'autre part, tandis que les hameaux de Confranchette ont vu émerger un habitat diffus et gourmand en espace aux alentours des noyaux anciens, le développement récent de Soblay a su rester en cohérence avec le tissu existant malgré une chute importante de la densité. La part de réhabilitation/rénovation des bâtiments agricoles et de leurs habitations y est également majoritaire.

Le hameau de Gravelles, et son pendant sur l'autre flanc, appelé «Derrière le Bief», forment l'ensemble bâti le plus étendu dans le Revermont. Bien qu'il soit également d'une origine agricole sa structure donne une image villageoise, renforcée par la présence d'une petite chapelle.

Les hameaux se composent de plusieurs petits noyaux anciens et de plusieurs poches d'urbanisations récentes.

Cette forme urbaine est alors beaucoup moins dense que ce que l'on peut retrouver à Soblay.



Confranchette le Haut, hameau d'origine agricole



Des hameaux à l'architecture rurale de grande qualité (Soblay)



Une urbanisation plus linéaire pour les hameaux de la plaine

En arrivant sur les hameaux du piedmont tel que Salles, le Pied de la Côte et le Farget, il est possible d'observer une structure urbaine beaucoup plus étirée le long des axes de voiries. Salles s'étend sur près de deux kilomètres et présente la forme urbaine caractéristique d'une urbanisation linéaire peu dense.

Les hameaux de Pied de la Côte et du Farget ont également un noyau ancien d'origine agricole mais ont connu un développement moins linéaire que Salles et plus sous la forme de «tâches» diffuses dans la plaine et sur le piedmont. Les hameaux sont ainsi plus difficilement différenciables.

Enfin les hameaux localisés dans la plaine ont connu un développement très différencié. Tandis que Le Multy et la Chapelle restent des zones agglomérées peu développées, le hameau du Mollard trouve d'abord son origine dans la succession de bâtiments agricoles puis à travers la création de lotissements récents.

C/Densité bâtie et tissu foncier

Les schémas ci-dessous permettent d'appréhender les principaux tissus que l'on peut retrouver sur la commune. À titre indicatif, on observe les densités suivantes :

- tissu ancien (le bourg) - plus de 30 logts/ha,
- habitat linéaire (le long de la RD52) - environ 3 logts/ha,
- tissu pavillonnaire (lotissement sous le bourg) - 9 logts/ha.



TISSU ANCIEN



HABITAT LINÉAIRE



LOTISSEMENT

0 35m 70m

On retrouve l'éventail courant du parcellaire en milieu rural.

Le bourg et les noyaux anciens des hameaux présentent des parcelles réduites, de tailles et de formes diversifiées et crénelées. L'habitat a une double mitoyenneté et est implanté sur une ou plusieurs limites parcellaires. On observe le plus souvent des bâtisses construites «à l'alignement», c'est-à-dire implantée sur la limite séparative entre la parcelle privée et la voirie publique.

Quant aux modes d'urbanisation plus récentes (linéaire ou sous forme de lotissement), ils offrent des terrains plus vastes (dépassant le plus souvent les 1 000 m²) avec un découpage parcellaire similaire d'une parcelle à l'autre. Les maisons sont généralement construites avec un retrait par rapport à la voirie et se retrouvent en milieu de parcelle.

D/infrastructures marquant le territoire

Plusieurs infrastructures de transport et d'énergie parcourent le territoire communal et notamment la plaine de la Bresse : l'autoroute A40, la voie ferrée, la RD1075, la ligne et le poste électriques. Elles produisent un effet artificiel et créent une ambiance bruyante en contraste avec le paysage rural.



Poste électrique

3.2.2/Caractéristiques générales du bâti

A/Bâti ancien

Essentiellement d'origine agricole, l'habitat traditionnel est de type maison-bloc. Toutes les fonctions (agricoles et résidentielles) sont abritées dans le même volume bien que l'habitation et l'exploitation restent clairement identifiées. La façade principale, sur rue, présente plusieurs travées correspondant chacune à une activité: le logement, la grange, l'écurie, etc. Les activités agricoles occupent la plus grande partie de la ferme qui reste un «outil de travail» avant tout.

On observe également une seconde tendance architecturale où l'on accède à l'habitation, située à l'étage, par un escalier extérieur au-dessus de la cave. Cette forme architecturale est issue de la pratique viticole qu'a connue le Revermont et qu'il connaît encore mais dans une moindre mesure. Les petits propriétaires sont très souvent polyculteurs, ils adaptent alors leur ferme aux multiples activités qu'elle abrite.

À la ferme traditionnelle, l'exploitant-vigneron ajoute une cave et plus rarement un cellier sous l'habitation. Les façades illustrent cette double activité avec l'apparition de portes cintrées qui s'ajoutent à celles des granges et des écuries.

Il est possible d'observer sur le territoire communal les influences architecturales bressanes: les cheminées sarrasines à mitre, les avants toits soutenus par des consoles de bois en triangle ou des poteaux, les toits à faible pente recouverts de tuiles plates.

D'autre part, l'influence du Revermont se fait lui aussi ressentir à travers l'utilisation quasi systématique de la pierre calcaire, issue des carrières locales. De ce fait, la surface des murs est bien souvent nettement supérieure aux percements.

Les encadrements de ces derniers sont également en pierre, à linteaux droits, et sont destinés à rester apparent même si les façades sont enduites. Les autres ouvertures telles que la porte d'écurie est également à linteau droit, tandis que la porte de la grange, percement majeur de la façade, est sous forme de voûte en anse de panier.

Cette architecture traditionnelle reste très présente sur la commune et l'on recense de nombreuses rénovations faites dans les règles de l'art, terminées ou en cours de réalisation.



Habitat traditionnel vigneron



Bâti ancien



Bâti ancien

B/Constructions récentes

Les nouvelles habitations, construites autour des noyaux anciens, présentent des caractéristiques architecturales très variées et surtout très éloignées du style ancien de la Bresse et du Revermont.

Ce sont des pavillons types proposés par les constructeurs partout en France. Elles contrastent avec les anciennes fermes et consomment beaucoup d'espace.

En effet, ces pavillons sont souvent de plain-pied, non mitoyens et construits au centre de grandes parcelles. Elles sont ainsi déconnectées de l'organisation du bourg et des hameaux.

Les toitures en tuiles rouges ou brunes, les enduits, les bardages bois, les volets et les portes blanches, en bois peint ou en PVC, diffèrent totalement des murs en pierre et des menuiseries de couleur marron des anciennes maisons.

En ressort une grande hétérogénéité des matériaux et des couleurs.

D'autre part, le bâti ancien pâtit de ces extensions non maîtrisées, qui se voient davantage dans le paysage.



Habitat récent en continuité du tissu ancien

3.3/VUES ET PERSPECTIVES / SENSIBILITÉS DU PAYSAGE

Depuis 1990, la commune est la signataire d'une charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords, réactualisée en 2006. Cette charte traite essentiellement de l'intégration paysagère du bâti sur le territoire, complété par les recommandations du CAUE de l'Ain (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement).

La réhabilitation du bâti ancien dans «les règles de l'art» et selon l'identité locale, l'intégration des constructions contemporaines dans le respect du paysage et de l'environnement mais également l'intégration paysagère des énergies renouvelables sont autant de nouvelles thématiques qui sont apparues dans les réflexions de 2006.

Aujourd'hui, cette charte assure une certaine cohérence dans le paysage et assure un cadre de vie et une identité revermontoise.

3.3.1/Plaine agricole

La plaine de la Bresse se caractérise par une vaste étendue de terres mise en cultures et rarement laissée en pâture. L'espace agricole se construit autour de parcelles vastes et un terrain très plat, rendant l'ensemble très homogène.

L'absence de boisement et de haies bocagères séparant les parcelles offre un paysage ouvert aux perspectives lointaines. Avec un tel paysage le moindre élément vertical, tel que les arbres isolés, les boisements ou les constructions prennent immédiatement une grande importance. La topographie plane ainsi que l'occupation du sol font de ce secteur un espace à forte sensibilité paysagère.



Vue sur la plaine agricole depuis le bourg

3.3.2/Pentes du Revermont

Les pentes du Revermont accueillent pratiquement la moitié des surfaces boisées de la commune. C'est également dans ce secteur qu'est venu s'implanter historiquement le centre bourg. Avec cette localisation, le centre dispose d'un large panorama sur la plaine de la Bresse et est également visible de très loin depuis cette dernière.

Entourées de boisement, au cœur d'un paysage vallonné, les vues sur le bourg et son église sont d'une grande qualité paysagère, caractéristique des villages anciens.

L'ensemble de ce secteur est très exposé aux vues lointaines et représente l'identité même du territoire. Il est donc le secteur le plus sensible de la commune.



Vue sur les pentes du Revermont (pentes boisées, bourg et Château de Pommier)

3.3.3/Monts du Revermont


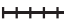









Une fois les premières pentes du Revermont dépassées, le paysage de Saint-Martin-du-Mont prend la forme d'une succession de collines, de petits plateaux et de vallées.

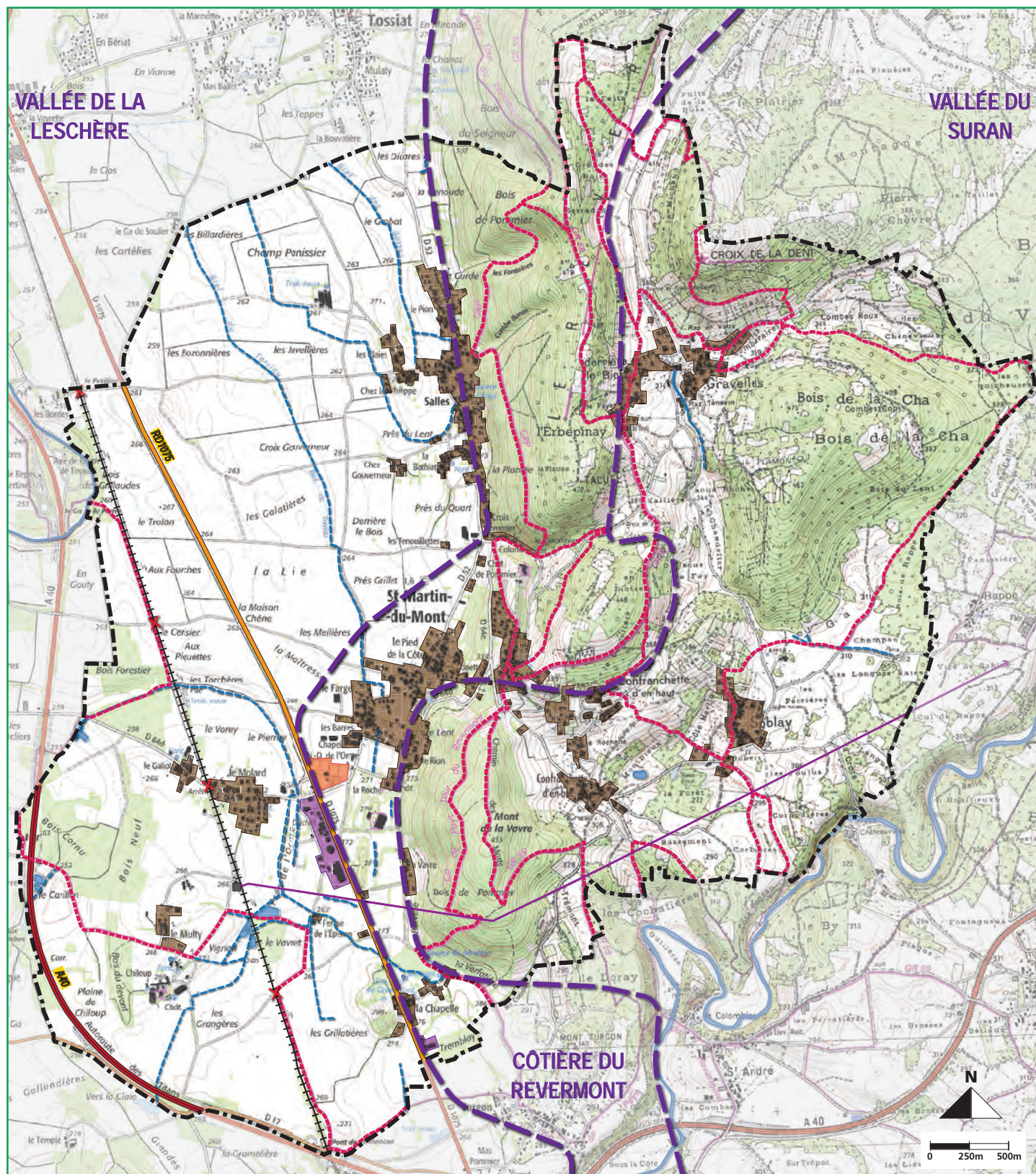
Les perspectives et vues sont alors beaucoup plus proches et cadrées par les nombreux boisements ainsi que par la topographie.

Bien que d'une très grande qualité pittoresque, le secteur est alors un peu moins sensible car moins impactant sur les vues lointaines.



Un paysage colinéaire au caractère pittoresque

| UNITÉ PAYSAGÈRE | VUES ET PERCEPTIONS |
|--|--|
|  Limite entre les unités paysagères |  Voie ferrée |
| CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES |  Autoroute A40 |
|  Cours d'eau permanent |  Route départementale |
|  Cours d'eau intermittent |  Chemin de randonnée |
|  Zone d'habitat groupé |  Ligne électrique à haute tension |
|  Bâti isolé | |
|  Zone d'activités | |
|  Zone d'équipement sportif | |



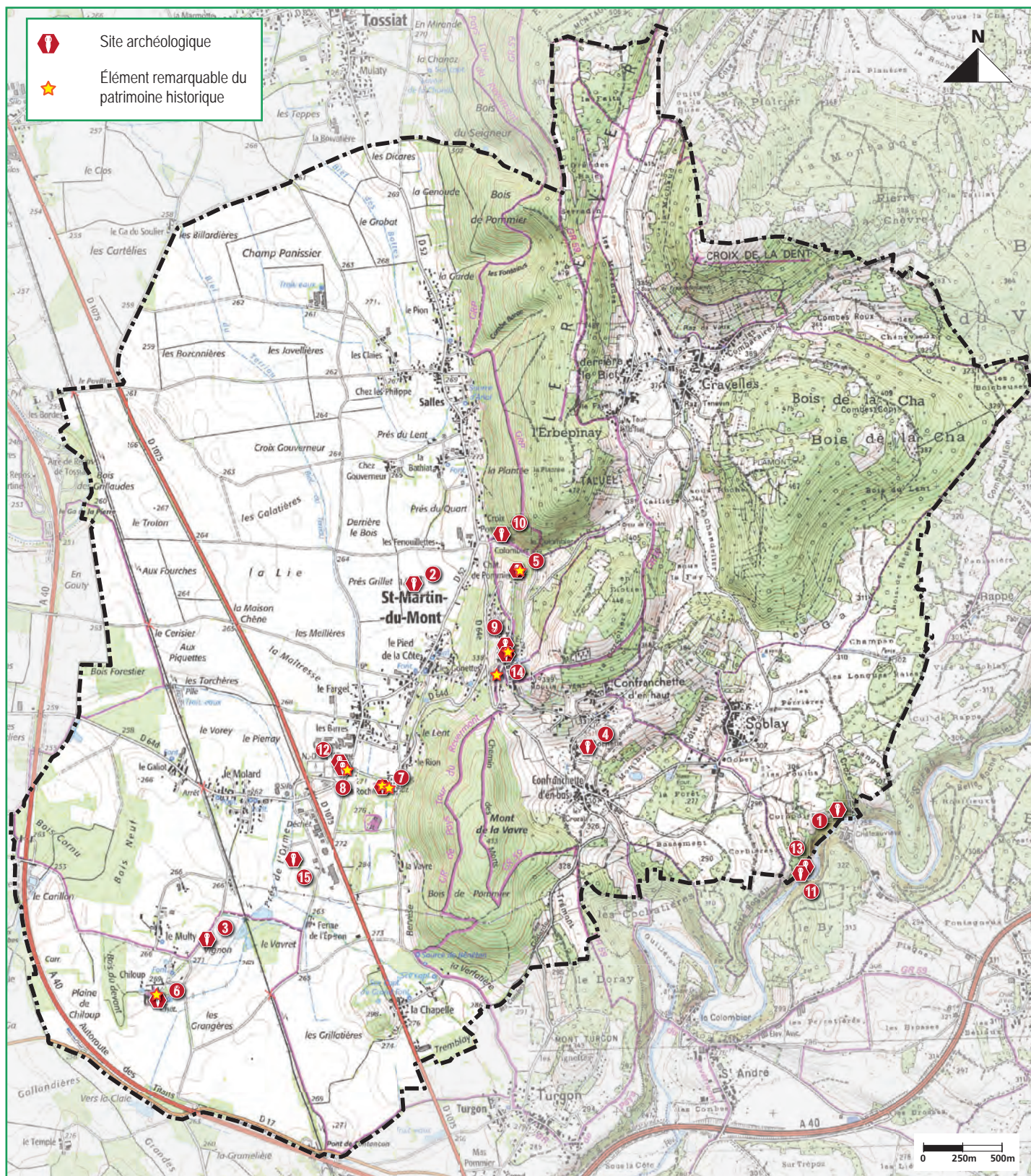
Sites et paysage

3.4/PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Le territoire de Saint-Martin-du-Mont ne comporte aucun périmètre de protection au titre des sites (Loi 1930), aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques Classés ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (Loi 1913), et aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En revanche, la commune compte 15 sites archéologiques listés ci-dessous.

| N° | Lieu | Période | Description |
|----|---------------------------------------|---|--|
| 1 | Abri de Châteauvieux, la Croze | Paléolithique supérieur | travail de tabletterie |
| 2 | près de Grillet | Gallo-romain | matériaux de construction |
| 3 | Vignon-Chiloup | Gallo-romain | tuiles |
| 4 | Confranchette | Haut Moyen Âge | cimetière |
| 5 | Pomier | Moyen Âge Époque Moderne | château/chapelle |
| 6 | Chiloup | Bas Moyen Âge | maison forte |
| 7 | Château de la Roche | Gallo-romain | cimetière |
| 8 | Notre-Dame-de-l'Orme | Bas Moyen Âge ? | église |
| 9 | St Laurent/Village | Moyen Âge classique | église |
| 10 | Près du château du Pommier | Gallo-Romain ? | four |
| 11 | Sablay | Mésolithique moyen | grottes et stations de la Roche Boquette |
| 12 | Notre-Dame-de-l'Orme | Époque Moderne | chapelle |
| 13 | Sablay | Néolithique ? | grottes et stations de la Roche Boquette/céramique |
| 14 | Village | Moyen Âge | prieuré bénédictin |
| 15 | Le Pré de l'Orme - chemin de l'Éperon | Néolithique final Âge du bronze ancien ? | occupation |



La commune se compose également de quelques éléments d'un patrimoine historique et vernaculaire tels que des fontaines, son monument aux morts, des croix ou encore le château de Pommiers. C'est également ce patrimoine qui fait l'identité de la commune.



Monuments aux morts en entrée de bourg



Lavoir à Soblay



Four à pain à Gravelles



Chapelle et architecture traditionnelle à Gravelles



Fontaine en cœur de bourg



Croix dans le Revermont à Gravelles

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

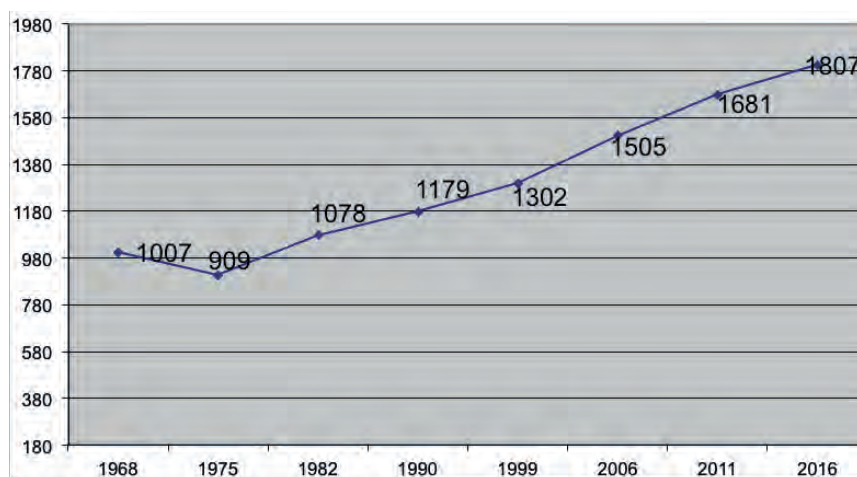
1.1.1/Évolution de la population communale légale

On comptait 1807 habitants en 2016 selon l'INSEE.

Évolution de la population communale

| Années RGP | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 |
|---------------------------------|------|--------|---------|--------|---------|---------|---------|--------|
| Population sans double comptage | 1007 | 909 | 1078 | 1179 | 1304 | 1505 | 1681 | 1807 |
| Évolution/RGP précédent | - | -9,7 % | +18,6 % | +9,4 % | +10,6 % | +15,4 % | +11,7 % | +7,5 % |

La population de Saint-Martin-du-Mont connaît une croissance sans interruption depuis 1975. La croissance globale depuis cette date frôle les 100 %.



Évolution démographique depuis 1968

1.1.2/Évolution du taux de variation annuel

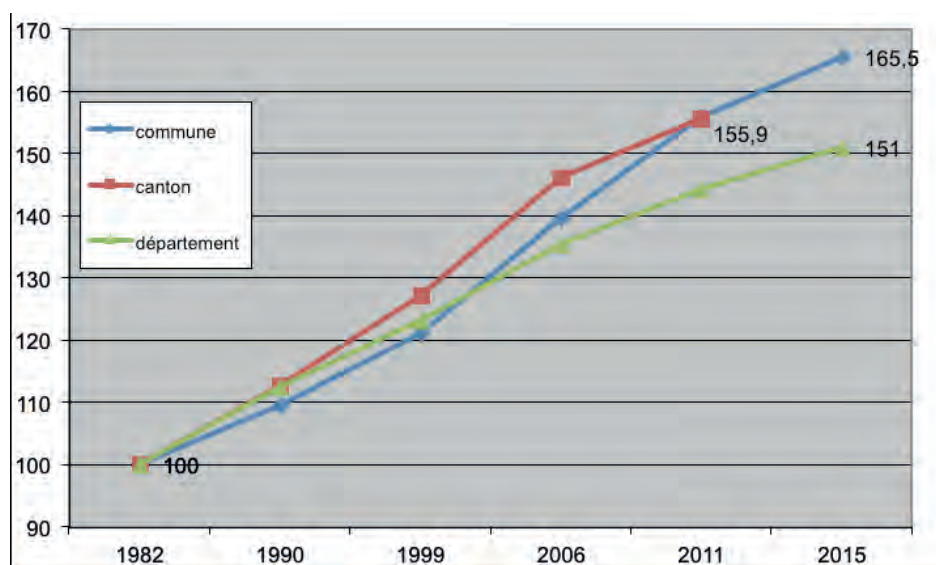
Le taux de variation annuel, positif depuis 1975, a connu ses plus hauts entre 1975 et 1982 (+ 2,5 % par an) et entre 1999 et 2011 (entre + 2,1 et + 2,2 % par an).

Entre 2011 et 2016, la croissance est redevenue plus raisonnable, aux environs de +1,5 % par an. Cependant, la commune a connu un important développement de l'habitat depuis 2015; les «nouveaux» habitants n'ont donc pas encore été comptés par l'INSEE. En 2019, on peut estimer la population à environ 1900 habitants.

| Période | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2006 | 2006-2011 | 2011-2016 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de variation annuel | -1,5 % | +2,5 % | +1,1 % | +1,1 % | +2,1 % | +2,2 % | +1,5 % |

1.1.3/Évolution de la population cantonale et départementale

| Années RGP | 1982 | | 1990 | | 1999 | | 2006 | | 2015 | |
|-------------------------|--------|-------------|---------|-------------|---------|-------------|---------|-------------|--------|-------------|
| | Canton | Département | Canton | Département | Canton | Département | Canton | Département | Canton | Département |
| Population | 8 853 | 418 516 | 9 975 | 471 019 | 11 263 | 515 270 | 12 947 | 566 740 | NC | 631 877 |
| Évolution/RGP précédent | - | - | +12,7 % | +12,5 % | +12,9 % | +9,4 % | +14,9 % | +10,0 % | NC | +4,6 % |



Évolution comparée des populations communale, cantonale et départementale (base 100 en 1982)

Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater que la population de Saint-Martin-du-Mont a connu une croissance beaucoup plus rapide que celle du département (pourtant déjà forte), mais comparable à celle du canton jusqu'en 2011. On peut considérer que le canton en général a connu une très forte croissance, nettement supérieure à celle du département. La composition du canton ayant évolué ensuite, la comparaison n'est pas possible pour 2015

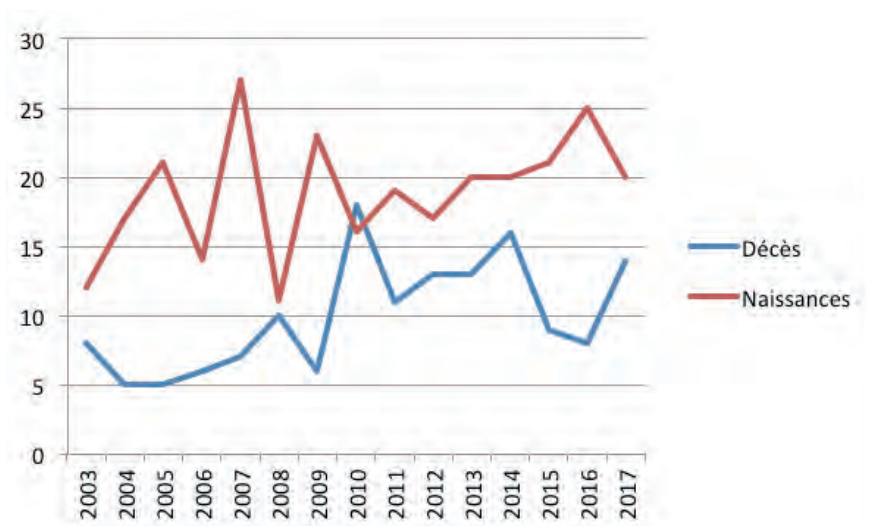
1.1.4/Mouvements démographiques

Le tableau ci-dessous démontre que la commune connaît des soldes naturel et migratoire toujours positifs, voire fortement positif pour le solde migratoire (solde naturel: rapport entre le nombre de naissances et le nombre de décès; solde migratoire: rapport arrivées de nouveaux habitants/départs d'habitants).

Chaque année, Saint-Martin-du-Mont compte plus d'arrivées que de départs, et plus de naissances que de décès. On note cependant un fort ralentissement du solde naturel après 2011, même s'il demeure positif.

| Mouvements démographiques | Période | | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 1982/1990 | 1990/1999 | 1999/2006 | 2006/2011 | 2011/2016 |
| Variation annuelle moyenne (%) | +1,1 | +1,1 | +2,1 | +2,2 | +1,6 |
| Due au solde naturel (%0) | +0,2 | +0,5 | +0,6 | +0,6 | +0,2 |
| Due au solde migratoire (%0) | +0,9 | +0,6 | +1,5 | +1,7 | +1,3 |

Le graphique ci-dessous confirme le bon solde naturel observé sur la commune. À l'exception de l'année 2010, le nombre de naissances est toujours sensiblement supérieur à celui des décès. Entre 2003 et 2017, la commune a enregistré 283 naissances pour «seulement» 149 décès.



1.2/PROFILS DE LA POPULATION

Avec seulement 33,4 % de «moins de 30 ans» en 2015, la commune se situe loin des moyennes cantonales (36 %) et départementales (36,7 %).

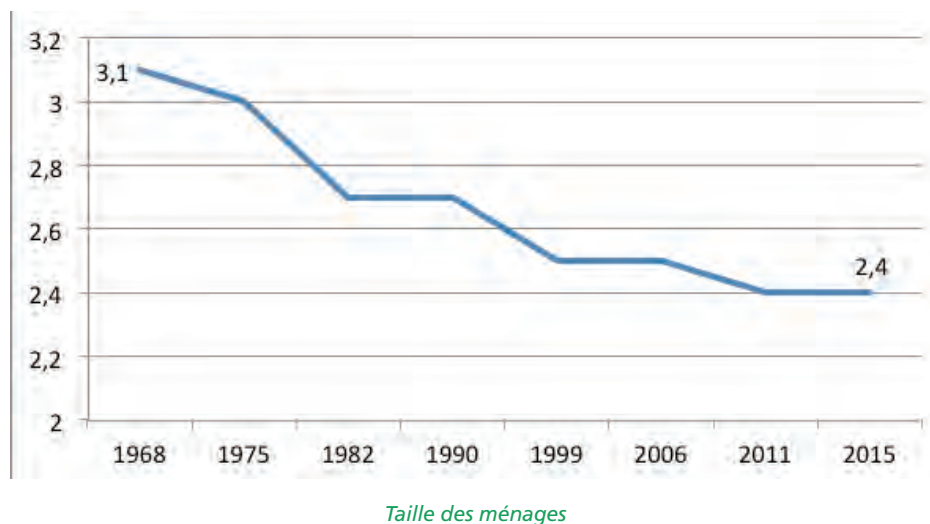
Les «plus de 60 ans» sont plus nombreux à Saint-Martin-du-Mont (24,2 %) que sur le canton (22,1 %) et le département (22,5 %).

La proportion des 45-59 ans (les «retraités de demain») est assez élevée (21,5 %) mais proche de celle du département et du canton.

Il est indéniable que la commune subit un léger vieillissement de sa population. Il y a moins de jeunes et un peu plus de personnes âgées sur Saint-Martin-du-Mont que dans le canton et le département. La comparaison entre 2015 et 1999 permet de constater que la situation n'évolue pas favorablement. Si les moins de 30 ans demeurent stables (33,9 % en 1999), les plus de 60 ans croissent fortement de 3,8 points.

| Période | 1999 | | 2015 | |
|---------|----------------------|----------------------|--------|-------------|
| | Saint-Martin-du-Mont | Saint-Martin-du-Mont | Canton | Département |
| 0-14 | 19,1 % | 19,8 % | 21,9 % | 20,3 % |
| 15-29 | 14,8 % | 13,6 % | 14,1 % | 16,4 % |
| 30-44 | 22,3 % | 20,9 % | 22,5 % | 20,3 % |
| 45-59 | 23,4 % | 21,5 % | 19,4 % | 20,5 % |
| 60-74 | 13,2 % | 16,4 % | 13,9 % | 14,6 % |
| 75 et + | 7,2 % | 7,8 % | 8,2 % | 7,9 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

La taille moyenne des ménages s'établissait à 2,4 personnes par foyer en 2015, contre 3,1 en 1968. Ce phénomène de «dessalement» des ménages a induit un besoin de nouveaux logements. Cependant, il semble que cette moyenne se soit stabilisée à 2,4 personnes par foyer puisqu'elle n'a pas évolué depuis 2011.



1.3/EFFECTIFS SCOLAIRES

L'école communale compte 7 classes, de la maternelle au CM2. Depuis 2006, les effectifs sont relativement stables, entre 160 et 185 élèves. Pour la rentrée 2019/2020, l'école accueille 179 élèves.

| Années | 2006/ 2007 | 2007/ 2008 | 2008/ 2009 | 2009/ 2010 | 2010/ 2011 | 2011/ 2012 | 2012/ 2013 | 2013/ 2014 | 2014/ 2015 | 2015/ 2016 | 2016/ 2017 | 2017/ 2018 | 2018/ 2019 | 2019/ 2020 |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Nombre de classes | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Nombre d'élèves | 170 | 163 | 170 | 177 | 177 | 161 | 168 | 178 | 185 | / | / | 171 | 170 | 179 |

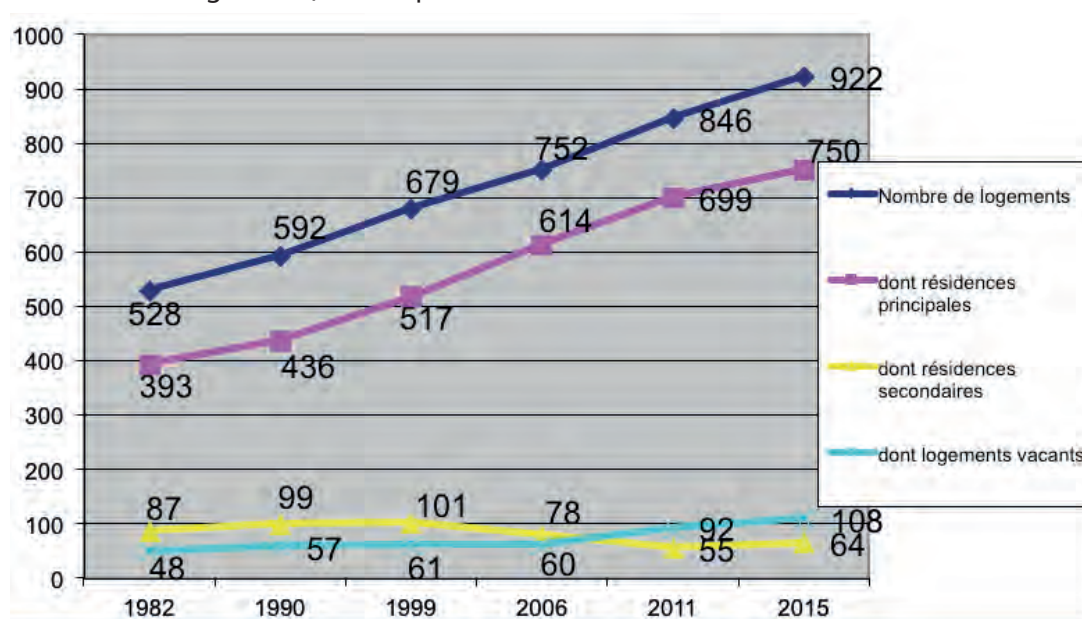
2. HABITAT

2.1/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS

Une forte croissance du parc de logements.

En 2015, Saint-Martin-du-Mont comptait 922 logements, contre 528 en 1982, soit un gain de 75 %. Entre 1982 et 2015, la commune s'est enrichie de 394 nouveaux logements, soit 12 par an.

La croissance s'accélère encore sur les dernières périodes : entre 2006 et 2015, la commune a encore gagné 170 nouveaux logements, soit 19 par an !



Évolution du logement depuis 1982

Le nombre de résidences principales passe de 393 en 1982 à 750 unités en 2015, soit une progression de 91 %.

Le rythme de création des résidences principales s'établit à + 11 nouvelles résidences par an entre 1982 et 2015, mais monte à + 15 par an de 2006 à 2015.

En ce qui concerne les résidences secondaires, entre 1982 et 2015, il semble que 23 d'entre elles aient été transformées en résidences principales. En 2015, on comptait encore 64 résidences secondaires, soit 7 % du parc et 108 logements vacants, soit 12 % du parc de logements. Le nombre de logements vacants a plus que doublé depuis 1982. On peut supposer que plusieurs résidences secondaires (en forte baisse) ont vraisemblablement été déclarées vacantes, mais il n'en demeure pas moins que ce taux de vacance est très élevé.

| | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2015 | Variation en pourcentage 1982/2015 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------------------------------------|
| Nombre de logements | 528 | 592 | 679 | 752 | 846 | 922 | +75 % |
| dont résidences principales | 393 | 436 | 517 | 614 | 699 | 750 | +91 % |
| dont résidences secondaires | 87 | 99 | 101 | 78 | 55 | 64 | -26 % |
| dont logements vacants | 48 | 57 | 61 | 60 | 92 | 108 | +125 % |

Compte tenu des permis de construire délivrés depuis 2015, il est probable que la commune compte aujourd'hui environ 950 logements (dont environ 780 résidences principales).

Le rythme de construction reste très soutenu.

• **Analyse des permis de construire de 2000 à 2015**

| Années | Logements autorisés | Dont constructions neuves | | | Dont réhabilitations |
|--------|---------------------|---|------------------|--------------|---|
| | | Maisons indiv | Maisons jumelées | Appartements | |
| 2000 | 7 | 6 | 0 | 0 | 1 |
| 2001 | 11 | 10 | 0 | 0 | 1 |
| 2002 | 14 | 11 | 2 | 0 | 1 |
| 2003 | 17 | 5 | 0 | 0 | 12 |
| 2004 | 24 | 18 | 0 | 0 | 6 |
| 2005 | 7 | 5 | 0 | 0 | 2 |
| 2006 | 22 | 14 | 0 | 0 | 8 |
| 2007 | 29 | 23 | 2 | 0 | 4 |
| 2008 | 13 | 8 | 0 | 0 | 5 |
| 2009 | 7 | 3 | 0 | 0 | 4 |
| 2010 | 25 | 18 | 0 | 0 | 7 |
| 2011 | 19 | 10 | 2 | 0 | 7 |
| 2012 | 28 | 16 | 2 | 0 | 10 |
| 2013 | 15 | 9 | 0 | 0 | 6 |
| 2014 | 6 | 4 | 0 | 0 | 2 |
| 2015 | 7 | 4 | 0 | 0 | 3 |
| Total | 251 | 172 constructions neuves (95 % de maisons individuelles) | | | 79 réhabilitations (100 % d'appart.) |

251 logements ont été autorisés sur la commune entre 2000 et 2015, soit un rythme de 16 logements par an.

L'analyse du tableau des permis délivrés permet également de constater que 69 de ces 251 logements étaient des constructions neuves; il y a eu tout de même 79 réhabilitations sur la commune entre 2000 et 2015.

Parmi les 172 constructions neuves, 95 % étaient des maisons individuelles.

Les lotissements

La commune compte un nombre assez important de lotissements (9 au total), mais ils ne représentent «que» 54 logements sur les 800 résidences principales estimées en 2015, soit moins de 7 %.

Dans ces lotissements, les parcelles sont en général de taille raisonnable puisque les 54 villas n'ont consommé «que» 57 447 m², soit 1 063 m² par maison (voiries et espaces publics inclus).

| Nom du lotissement | Lieu | Date de réalisation | Nombres de lots | Superficie totale |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------|-----------------------------|
| Le Clos de la Fontaine I | Le Mollard | 2003 | 7 | 11 451 m ² |
| Le Clos de la Fontaine II | Le Mollard | 2006 | 5 | 5 709 m ² |
| Le Clos du Revermont | Le Mollard | 2012 | 6 | 5 710 m ² |
| Le Clos du Ruisseau | La Chapelle | 2012 | 7 | 5 668 m ² |
| MARKLEY Roger | Gravelles | 2001 | 2 | 2 482 m ² |
| Sté IPAC | Le Gouillard le Farget | 2001 | 2 | 2 478 m ² |
| SIMON | Le Farget | 2001 | 1 | 1 100 m ² |
| Lot. Le Clos des Marronniers Jolimont | Le Mollard | 1999 | 4 | 4 300 m ² |
| Lotissement la Paysanne | La Paysanne | 1977 | 20 | 30 000 m ² |
| | | | Total | 54 |
| | | | | 57 447 m² |

2.2/COMPOSITION DU PARC

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2015 selon l'INSEE. On comptait toutefois 49 logements situés dans des immeubles collectifs (ou semi-collectifs), ce qui représentait 5 % du parc total. (En 2006, l'INSEE dénombrait 62 logements en immeubles collectifs; la baisse est inexplicable et semble peu probable...).

| | 2015 | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| Maisons individuelles ou fermes | 868 | 94 % |
| Logements collectifs | 49 | 5 % |
| Autres | 5 | 1 % |
| Total | 922 | 100 % |

2.2.1/Date d'achèvement des résidences principales

Le parc de logements de Saint-Martin-du-Mont est relativement équilibré en termes d'ancienneté.

37 % des résidences principales construites avant 2012 datent d'avant 1946; 34 % datent d'après 1990.

| | |
|--------------------|--------------|
| Avant 1946 | 37 % |
| Entre 1946 et 1990 | 29 % |
| Entre 1990 et 2012 | 34 % |
| Total | 100 % |

2.2.2/Statut d'occupation des résidences principales

Près de 83 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif ne représente que 15,8 % du parc.

Les propriétaires habitent en moyenne depuis plus de 21 ans leur logement, alors que les locataires n'y résident en moyenne que 5 ans et demi.

| | 2015 |
|------------------------|--------------|
| Propriétaires | 82,6 % |
| Locataires | 15,8 % |
| Logés à titre gracieux | 1,5 % |
| Total | 100 % |

2.2.3/Parc locatif social

Le parc locatif social ne représentait que 4 logements, selon les chiffres INSEE de 2015, soit seulement 0,5 % des résidences principales.

| | 2015 |
|--|------------|
| Nombre total de logements | 922 |
| dont résidences principales | 750 |
| <i>dont logements locatifs</i> | <i>119</i> |
| <i>dont logements locatifs sociaux</i> | <i>4</i> |

Selon la municipalité, la commune compte aujourd'hui 47 logements sociaux :

- 7 logements sociaux gérés par la commune,
- 20 logements sociaux gérés par des bailleurs sociaux,
- 20 logements sociaux gérés par des privés (logements conventionnés).

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/POPULATION ACTIVE

La population active croît aussi vite que la population totale depuis 1999 (+ 38 %).
Le taux de chômage reste faible, inférieur à 6 %.

| | 1999 | 2015 |
|-----------------------------|-------|-------|
| Population totale | 1 304 | 1 807 |
| Population active : | 647 | 892 |
| <i>dont ayant un emploi</i> | 612 | 839 |
| <i>dont chômeurs</i> | 35 | 53 |
| Taux de chômage | 5,4 % | 5,9 % |

3.2/MIGRATIONS ALTERNANTES

Les actifs de Saint-Martin-du-Mont travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. En 2015, ils n'étaient plus que 13,6 % à travailler à Saint-Martin-du-Mont. (À noter : pourcentage en diminution de 4,5 points par rapport à 1999)

En 1999, parmi ceux qui quittaient le village pour se rendre à leur travail, 90 % restaient dans l'Ain, dont une fraction très importante à Bourg-en-Bresse. 10% quittaient le département essentiellement pour le Rhône ou la Saône-et-Loire. 19 personnes quittaient la région Rhône-Alpes pour aller travailler et 7 personnes travaillaient à l'étranger (en Suisse). (Ce détail de données n'est pas communiqué par l'INSEE pour 2015).

| | 1999 | | 2015 | |
|---|------|--------|------|--------|
| Les actifs ayant un emploi exerçaient : | | | | |
| à Saint-Martin-du-Mont | 111 | 18,1 % | 115 | 13,6 % |
| hors de Saint-Martin-du-Mont | 501 | 81,9 % | 731 | 86,4 % |
| Les actifs ayant un emploi hors de Saint-Martin-du-Mont exerçaient : | | | | |
| dans le même département | 455 | 90,8 % | NC | NC |
| Hors du département | 46 | 9,2 % | NC | NC |

3.3/EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 266 en 2015, contre 287 en 2011; une vingtaine d'emplois a donc été supprimée durant ces 4 années.

Sur les 266 emplois de 2015, 187 étaient des emplois salariés et 79 non-salariés. 115 emplois étaient occupés par des habitants de Saint-Martin-du-Mont. 151 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune. C'est la zone d'activités située le long de la RD1075 qui concentre la majorité des emplois.

Aucune donnée n'est disponible pour connaître le poids exact de chaque secteur d'activité (recensement INSEE «secteurs d'activités» effectué uniquement pour les communes de plus de 2000 habitants).

3.4/SECTEURS D'ACTIVITÉS

3.4.1/Agriculture

Compte tenu de la place de l'activité agricole sur le territoire, un atelier participatif a été réalisé. L'enquête agricole a pour objectif de déterminer le fonctionnement des exploitations sur la commune, de connaître les projets des agriculteurs et de déterminer les terrains agricoles stratégiques.

Les exploitants ont été invités à se réunir afin de définir l'organisation de l'activité sur le territoire ainsi que le repérage des territoires agricoles les plus stratégiques. Sur les 16 exploitants convoqués 14 ont répondu présents.

L'atelier s'est déroulé en deux temps :

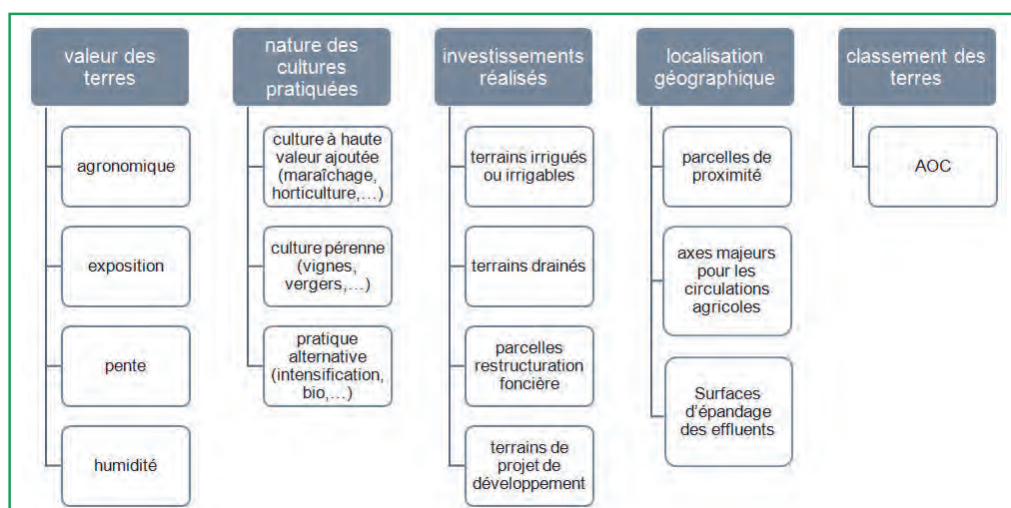
- une présentation théorique, replaçant l'agriculture dans le contexte du PLU et la définition d'un territoire agricole stratégique,
- un travail pratique, avec le repérage sur plans cadastraux des différentes données énoncées dans la première partie de l'atelier.

• Qu'est-ce qu'un territoire agricole stratégique ?



• Caractéristiques d'un territoire agricole stratégique

Cette liste peut être ensuite complétée par les exploitants en fonction des critères qu'ils jugent important de signaler.



A/Mutation du paysage agricole et emprise sur le territoire

Le recensement agricole de 2010 comptabilise 32 exploitations présentes sur le territoire. Ce chiffre qui peut paraître encore relativement élevé correspond malgré tout à moins de la moitié des exploitants en activité en 1988 (on en a comptabilisé 83 à l'époque).

À l'inverse, la surface agricole moyenne par exploitation a plus que doublé sur la même période, en passant de 22 à 49 hectares. Cette augmentation du SAU (Surface Agricole Utile) signifie que certaines exploitations se sont regroupées tandis que d'autres ont repris les terres de celles en arrêt d'exploitation. Les fermes sont donc moins nombreuses mais ont une superficie plus importante.

Aujourd'hui, le département de l'Ain affirme sa vocation agricole par une surface moyenne d'exploitation (40 ha) largement supérieure à la moyenne rhônalpine (27 ha) et équivalente à la moyenne nationale (42 ha). À une échelle plus locale, l'agriculture du territoire du SCOT reste une activité importante et modernisée.

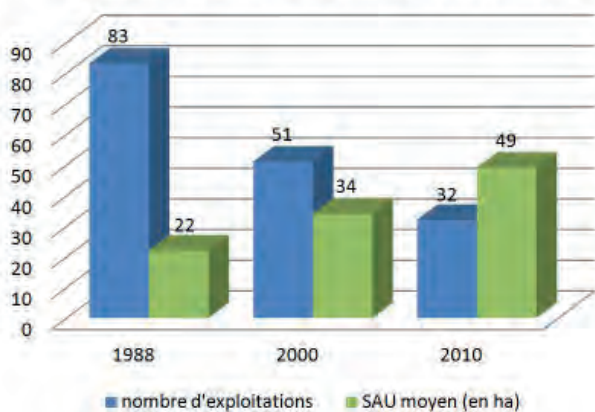
La surface des terres exploitées représente un quart des terres agricoles du département de l'Ain. Sur ce territoire la taille moyenne des exploitations est quasi similaire à celle du département avec une SAU moyenne de 38 hectares.

Avec la présence de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, on observe une disparité très importante aussi bien en termes de nombre d'exploitations que de taille moyenne par exploitation.

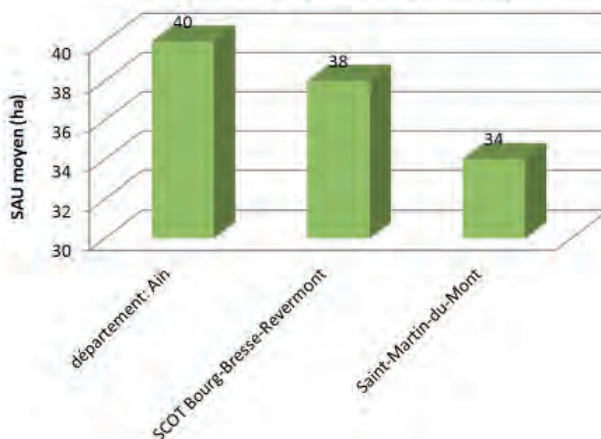
Ainsi, Saint-Martin-du-Mont est une des communes qui réunit encore le plus grand nombre d'exploitants sur un même territoire (+ de 25 sur la commune contre 4 à 9 exploitants sur les communes voisines et périphériques à Bourg-en-Bresse).

De ce fait, la SAU moyenne par exploitations est directement impactée avec une taille moyenne par exploitation plus petite (34 ha de SAU moyen).

Évolution des exploitations dans le temps



Taille des exploitations selon l'échelle du territoire (RGA2000)



| | 2000 | 2010 |
|--|-------|-------|
| Nombre d'exploitations : | 51 | 32 |
| <i>dont nombre d'exploitations professionnelles</i> | 26 | ? |
| Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants | 32 | ? |
| Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations | 81 | ? |
| Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein) | 57 | 51 |
| Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ha) | 1 751 | 1 557 |
| Terres labourables (ha) | 1 187 | 1 086 |
| Superficie toujours en herbe (ha) | 553 | 459 |
| Cheptel (unité de gros bétail) | 1 684 | 1 921 |

Rappel : Nombre d'exploitations en 1988 : 83

Aujourd'hui, la Surface Agricole Utilisée des exploitations représente 55 % de la surface totale de la commune ainsi que 51 emplois à temps plein. L'agriculture a donc une emprise significative sur le territoire.

B/Caractéristiques des exploitations

• Morphologie du territoire et occupation du sol

L'espace agricole se partage le territoire avec les espaces boisés et les zones urbanisées. Les boisements tiennent une place assez importante sur la commune avec plus de 30 % de la commune plantée. Les forêts se retrouvent essentiellement sur les terrains les plus pentus, soit sur les pentes du Revermont ainsi que sur le Bois de La Cha.

Par ailleurs, Saint-Martin-du-Mont est très fortement marquée par sa topographie, partagé entre la plaine de la Bresse et les reliefs du Revermont. Ainsi l'activité agricole de culture s'est implantée sur les terrains les plus praticables, autrement dit sur les plus plats (soit dans la plaine) tandis que l'activité d'élevage s'est organisée sur les terrains plus vallonnés dans le Revermont et la vallée de Gravelle. La viticulture quant à elle a fortement reculé et se concentre désormais essentiellement autour du hameau de Gravelles. L'espace arable se partage entre les cultures fourragères, les céréales et les surfaces toujours en herbe. Le maïs est la principale céréale, cultivée dans la plaine. L'élevage est principalement orienté vers les bovins, mais on compte aussi un nombre important de volailles. À noter la présence d'un centre équestre et d'une porcherie.

Saint-Martin-du-Mont a connu le phénomène de déprise agricole, essentiellement dans le Revermont. Durant cette période, les boisements ont alors peu à peu avancé sur les terrains cultivés ou laissés en prairie pour l'élevage. De ce fait, les lisières des forêts sont aujourd'hui en limite des parcelles agricoles. Aujourd'hui, l'espace agricole reste bien entretenu avec peu de parcelles en friche. Ceci témoigne d'une activité agricole encore dynamique.

• Avenir des exploitations

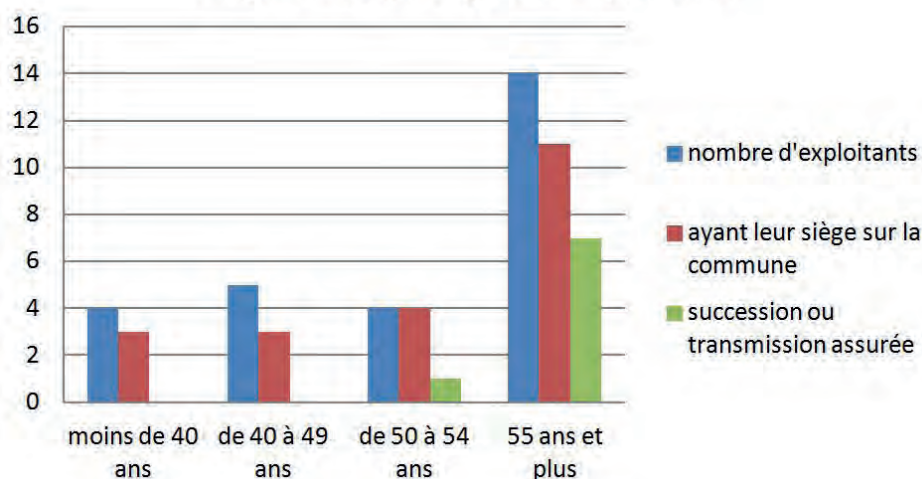
L'âge moyen des agriculteurs de Saint-Martin-du-Mont avoisine les 55 ans, avec une majorité de chefs d'exploitations ayant plus de 55 ans (14 au total).

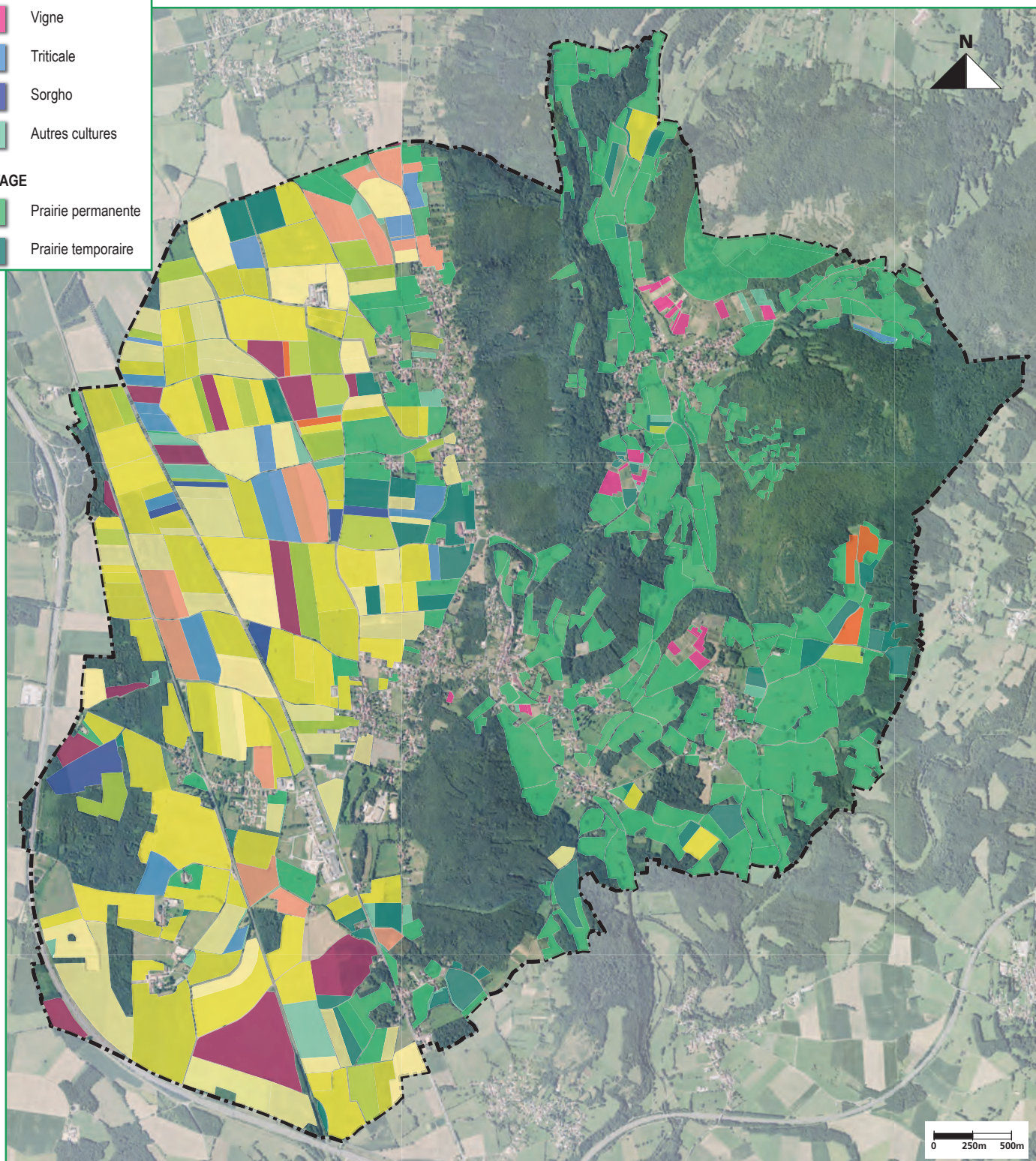
La moitié de ces exploitants ont d'ores et déjà leur succession d'assurée. Ces repreneurs sont le plus souvent les enfants des agriculteurs qui viendront gonfler la part des moins de 40 ans.

D'ici quelques années, la tendance s'inversera donc avec une part plus importante de jeunes exploitants, assurant de ce fait la dynamique agricole sur le territoire communal.

Cependant, 7 exploitants de plus de 55 ans et 3 exploitants ayant entre 50 et 54 ans n'ont, pour le moment, toujours pas de repreneur. Ainsi, dans les 5 à 10 années à venir, Saint-Martin-du-Mont pourrait voir l'arrêt de plusieurs exploitations.

Répartition par âge des exploitants





Occupation agricole du sol

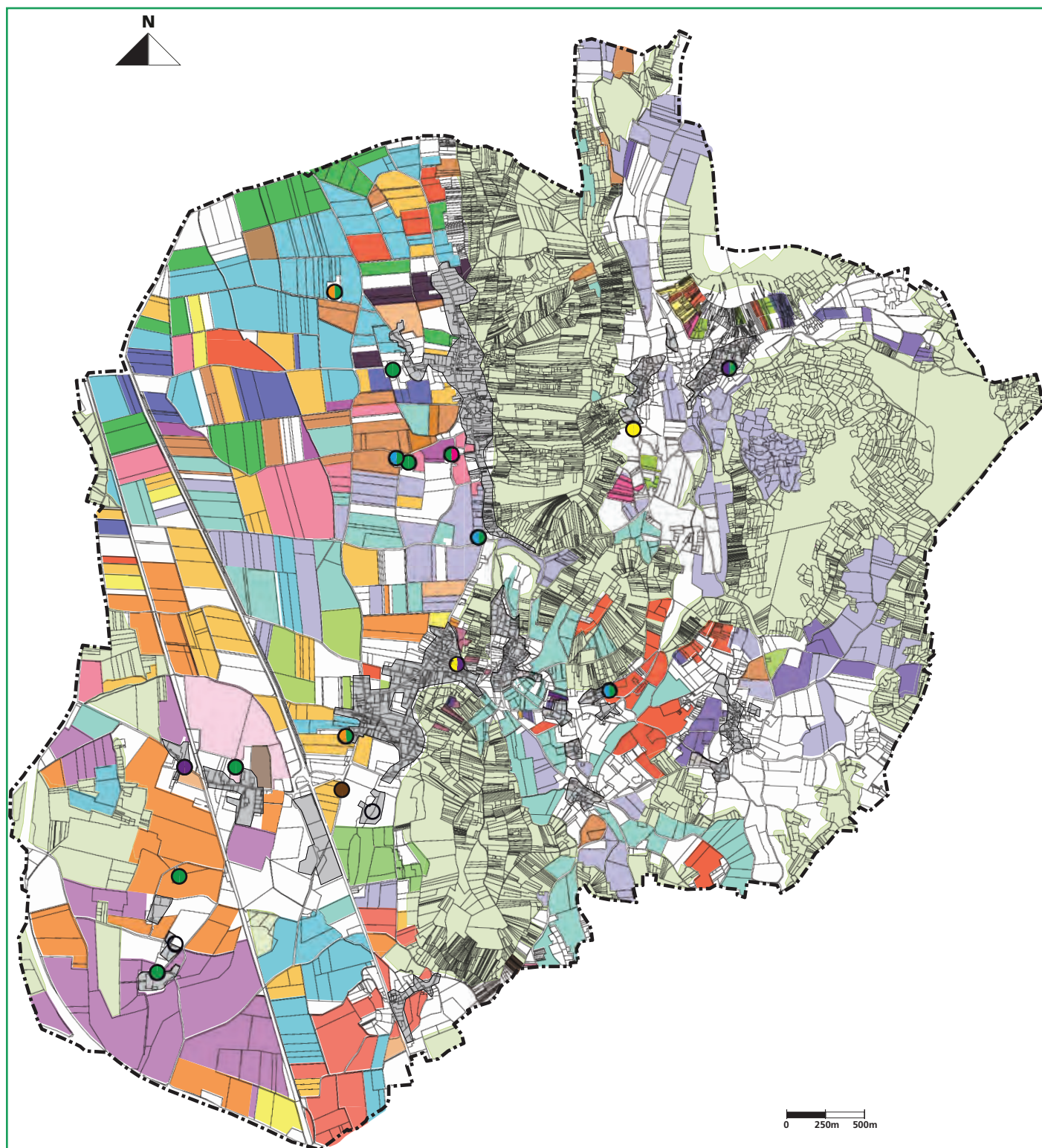
- **Structure parcellaire et sièges d'exploitations**

L'organisation parcellaire dans la plaine fonctionne par grands tènements et regroupe des parcelles de grandes tailles. Tandis que dans les reliefs du Revermont le parcellaire est un peu plus morcelé mais fonctionne surtout par le regroupement de petites parcelles.

La grande majorité des exploitants a son siège localisé sur la commune et essentiellement dans la plaine. Sur les 16 sièges d'exploitations recensés lors de l'atelier agricole près de la moitié est accolée au tissu urbain résidentiel. 3 d'entre eux, situé dans le Revermont, sont juxtaposés à des hameaux. Ces sièges ne représentent pas d'enjeu particulier puisque le secteur est très rural, avec assez peu de fréquentation.

Certains sièges sont parfois inclus dans le tissu urbain, il s'agira de porter une attention toute particulière au développement de ces secteurs, afin de ne pas contraindre les exploitations plus qu'elles ne le sont déjà.





Système parcellaire et sièges d'exploitations

• **Territoires agricoles stratégiques**

Ont été repérés comme territoires agricoles stratégiques :

- les terrains ayant fait l'objet d'investissements tels que l'irrigation ou le drainage,
- les terrains aux cultures à valeur ajoutées (vignes et culture biologique),
- les secteurs de projets.












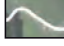

Ont également été repérés les bâtiments d'élevage. Les parcelles, dites de proximité, autour de ces bâtiments ainsi que des sièges d'exploitations sont essentielles au bon fonctionnement de l'exploitation. Au regard de l'enjeu agricole, il est important de ne pas chercher à développer l'urbanisation autour de ces espaces.

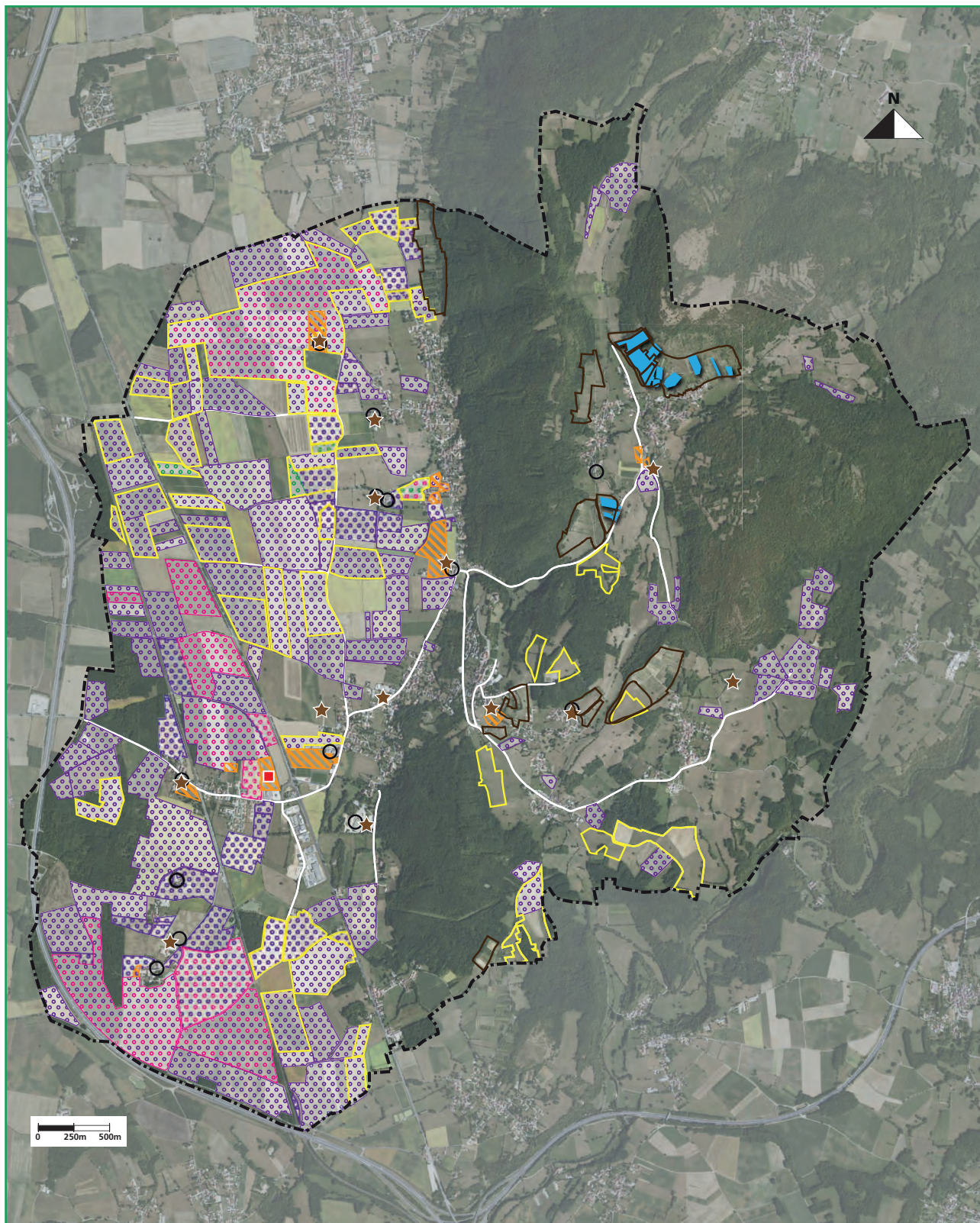
Par ailleurs, cette « mise à distance » de l'urbanisation permettra également aux agriculteurs de réaliser leurs projets.

En effet, suite à l'atelier agricole, on s'aperçoit que la majorité des territoires de projet se localise à proximité des bâtiments agricoles. Ces derniers sont ainsi doublement stratégiques pour le bon fonctionnement des exploitations.

Lors de l'atelier, le projet d'installation d'un jeune agriculteur autour du hameau de Soblay a été évoqué. Il s'agira alors de mettre en place les conditions favorables à son installation.

D'autre part, le projet d'extension de la coopérative agricole des Trois Régions a été localisé sur la carte. Ce secteur est reconnu comme un secteur à enjeu agricole.

| | | | |
|---|---|---|---|
|  | Terrain irrigué / drainé |  | Épandage |
|  | Terrain labourable |  | Projet de développement |
|  | Terrain labourable et irrigué / drainé |  | Parcelle réservée pour extension de la Coopérative agricole des Trois Régions |
|  | Culture biologique |  | Bâtiment d'élevage |
|  | Terrain irrigué avec cultures biologiques |  | Siège de l'exploitation |
|  | Vignes / vergers |  | Route fréquemment empruntée par les agriculteurs |
|  | AOC | | |



Territoires agricoles stratégiques

• **Territoire à enjeux**

L'ensemble de la plaine agricole est reconnu comme un territoire à enjeux et rassemble la grande majorité des territoires agricoles stratégiques. De par sa topographie plane, la plaine agricole est idéale pour le développement d'une agriculture à grande échelle et s'avère également être un véritable atout économique pour l'activité. Par ailleurs, ce secteur revêt un véritable enjeu paysager. En effet, l'absence de relief sur cette partie du territoire rend la moindre construction très marquante dans le paysage. La plaine agricole est alors un secteur à la fois stratégique pour le maintien d'une dynamique agricole, mais dont il faudra également veiller à la qualité paysagère.

Les reliefs du Revermont sont plutôt destinés à l'élevage et à la viticulture. Les espaces viticoles et classés AOC ont été repérés comme des territoires à enjeux puisqu'ils apportent une véritable valeur ajoutée à l'activité agricole, de même qu'ils participent à l'identité communale.

Par ailleurs, et afin de ne pas bloquer une éventuelle évolution de l'activité, les quelques secteurs reconnus comme labourables au sein du Revermont sont également identifiés comme secteurs à enjeux.










Enfin, ont également été repérés des points de vigilance agricole au niveau des territoires de projets pour l'agriculture.

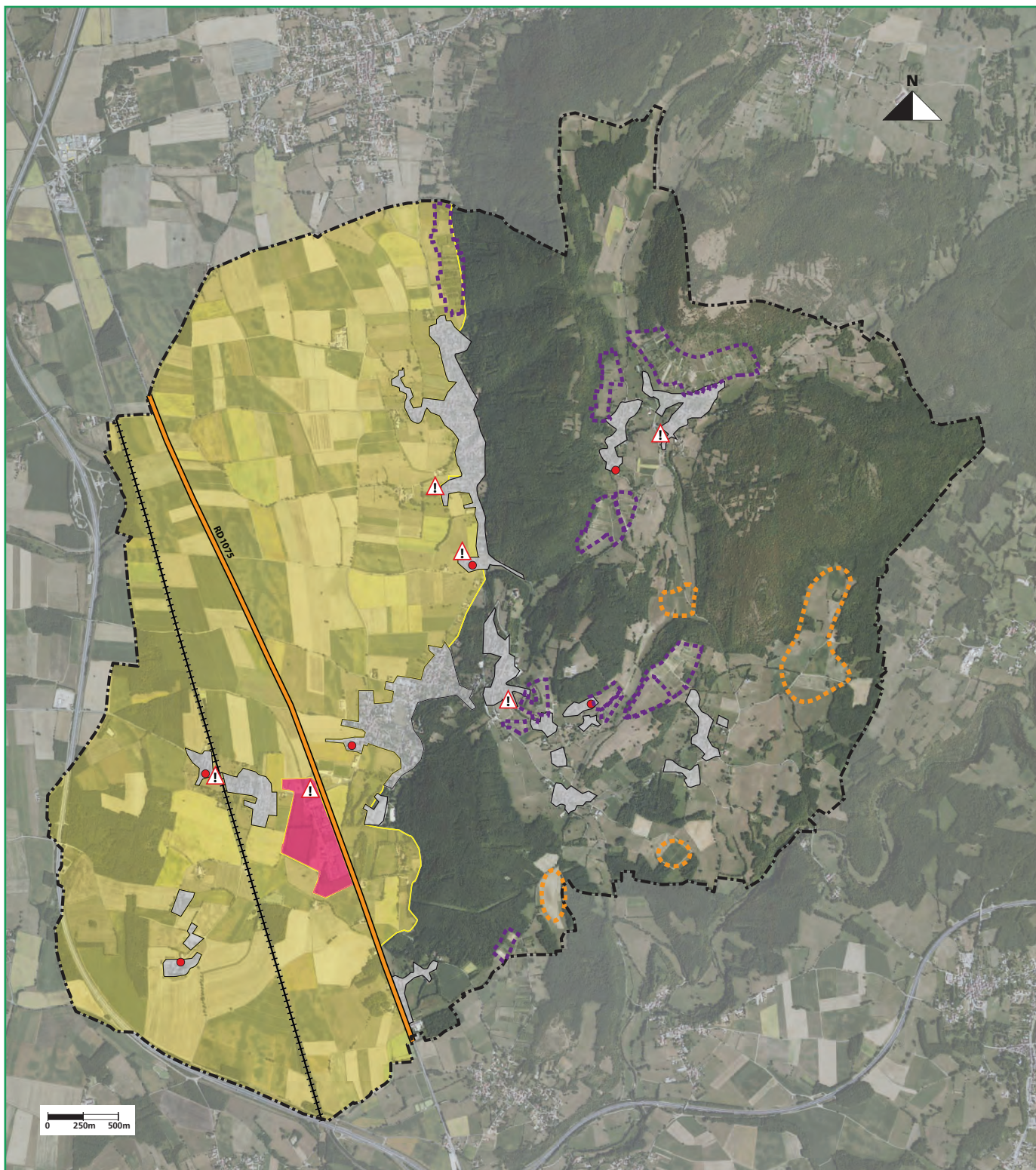
Si des projets de constructions, autres qu'agricole, étaient envisagés sur ces secteurs, une étude plus approfondie devra être menée. Cette analyse devra vérifier que le projet ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de l'exploitation et ne contraindra pas les éventuels projets de développement de l'exploitant.

C/Aire géographique des produits de qualité

La commune de Saint-Martin-du-Mont est située dans l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Contrôlée) viticoles «Bugey» et «Roussette du Bugey» et des AOP agroalimentaires «Beurre de Bresse», «Comté», «Crème de Bresse», «Dinde de Bresse» et «Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse».

La commune appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires «Emmental français Est-Central», «Gruyère» et «Volailles de l'Ain» et des IGP viticoles «Coteaux de l'Ain».

| | | | |
|---|---|--|---|
|  | Espace agricole stratégique à enjeux paysagers |  | Enveloppe urbaine |
|  | Espace agricole stratégique à haute valeur ajoutée |  | Siège d'exploitation inclus dans le tissu urbain et pouvant être impacté par le développement |
|  | Espace agricole stratégique du Revermont propice à la culture |  | Voie ferrée |
|  | Point de vigilance agricole |  | Route départementale |
| | |  | Zone d'activités |



Territoires à enjeu

3.4.2/Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services

La commune possède un important tissu économique, principalement lié à la présence de la zone d'activités du Mollard le long de la RD1075. Cette zone est identifiée par le SCOT comme «zone de niveau de bassin de vie». Elle accueille une quinzaine d'activités. 32 000 m² sont encore disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises.

Sur l'ensemble de la commune, on compte une soixantaine d'entreprises, notamment :

• Commerces et services :

- 1 café-restaurant
- 1 antiquaire
- 1 épicerie multi-services
- 1 coopérative agricole avec lieu de vente
- 1 coiffeur
- 1 traiteur
- 1 salon d'esthétique
- 2 DJ
- 1 conseiller en bâtiment
- 1 décorateur
- 1 charcuterie
- 1 entreprise d'entretien de pierres tombales
- 1 taxi
- 1 vendeur de produits écologiques
- 6 viticulteurs commercialisant leur vin
- 1 centre équestre
- 14 assistantes maternelles
- 5 gîtes
- 2 chambres d'hôtes
- 1 centre d'entraînement équestre

• Artisanat et industrie :

- 1 maçon
- 2 électriciens
- 2 plombiers chauffagistes
- 1 zingueur
- 2 charpentiers
- 1 entreprise de commerce du bois
- 1 entreprise de véranda bois
- 1 mécanicien agricole et auto
- 1 entreprise d'isolation
- 1 entreprise de nettoyage
- 1 plâtrier peintre
- 1 étancheur
- 1 artisan mutiservices
- 1 réparateur en matériel de manutention
- 1 ramoneur
- 1 chauffagiste/entretien
- 1 silo cérégrain
- 1 élevage de porcs
- 1 vendeur d'équipements transport voiture camion dépanneuse
- 1 entreprise d'électricité (matériel et transport)
- 1 garagiste
- 1 chocolaterie
- 1 tailleur de pierres
- 1 chaudronnerie
- 1 ingénierie (chaînes de transfert automatisées)
- 1 carreleur
- 1 entreprise de TP
- 1 entreprise de recyclage matériaux
- 1 entreprise de travaux sylvicoles
- 1 bureau d'études bâtiment
- 1 vernisseur et peintre sur bois
- 1 centrale de béton



Épicerie multiservices



Salon de coiffure



Charcuterie

L'offre économique de la commune est donc variée et importante. Les petits commerces sont regroupés dans le bourg. La grande distribution se situe à une quinzaine de kilomètres à Bourg-en-Bresse et à Ambérieu, ainsi qu'à Pont-d'Ain (6 km).



Entreprises implantées sur la zone d'activités du Mollard

3.4.3/Activité touristique

Saint-Martin-du-Mont faisait partie d'une association touristique, l'ATR (Association Touristique du Revermont), créée en 1958 et qui rassemble une trentaine de communes du Revermont.

Ce regroupement a pour objectif de promouvoir le territoire dans ses dimensions patrimoniales, gastronomiques, environnementales et touristiques. La commune a récemment quitté cette association, mais elle en poursuit les objectifs.

Les objectifs sont les suivants :

- participer à la valorisation et à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites remarquables,
- participer à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et contribuer au développement des activités culturelles,
- favoriser un tourisme respectueux de l'environnement et des caractéristiques socioculturelles du territoire à travers la proposition, l'élaboration, la mise en place et le suivi d'une politique touristique et culturelle cohérente sur le territoire et la coordination de celle-ci,
- participer à la dynamique du territoire et de sa population et favoriser une concertation en vue de réaliser toute action en relation avec les objectifs précités.

La commune bénéficie d'un tourisme de week-end grâce à ses différents sentiers de promenades pédestres, cyclistes et équestres. Les sentiers de randonnées sont inscrits au PDIPR et le GR59 traverse le territoire communal. Depuis 2015, un plan présentant la liaison des différents sentiers de randonnées intercommunaux est disponible.

En 2003, Saint-Martin-du-Mont a signé La Charte du Bon Usage des Chemins et Sentiers du Revermont. Cette charte a été rédigée en concertation avec les différents acteurs du territoire (agriculteurs, randonneurs, chasseurs, citoyens, élus...) afin d'assurer une utilisation harmonieuse des différents équipements.

5 gîtes et 2 chambres d'hôtes sont présents sur la commune.
Ils représentent une capacité d'accueil de 27 personnes.



Le bourg, point de départ de nombreux parcours de randonnées

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.1/ EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

4.1.1/Eau

• Organisation du service :

La commune de Saint-Martin-du-Mont fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux Ain Veyre Revermont (SIE AVR). Ce syndicat gère la compétence de production, traitement et la distribution en eau potable. Les services sont délégués à SOGEDO, délégataire par affermage jusqu'en 2025.

Aucune étude récente n'existe sur la commune en matière d'eau potable. Un schéma directeur de gestion de l'eau potable a été réalisé en 2002 par le Cabinet Merlin à l'échelle du syndicat. La commune est dotée d'un règlement du service public de distribution d'eau potable (consultable en mairie).

• Ressource en eau :

Les ressources en eau potable alimentant la commune proviennent :

- de 3 puits situés « aux Brotteaux », sur la commune d'Oussiat et qui correspond à la ressource principale,
- du puits de Tossiat sur la commune du même nom et qui correspond à une ressource de secours (n'est pas en service actuellement). Ce captage a été classé comme étant prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement avec l'objectif de tout mettre en oeuvre pour améliorer la qualité de l'eau. Une partie de son périmètre éloignée est établit sur la commune de Saint-Martin-du Mont.

Ces ressources assurent l'alimentation de plusieurs communes:

- l'eau produite par les puits d'Oussiat est désinfectée au chlore gazeux dans les bâches de la station de reprise qui alimente le réservoir situé à « Mont Margueron », commune de Druillat, pour distribuer l'ensemble du Syndicat.
- sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, l'eau est stockée dans le réservoir situé « Croix des Rues » qui alimente le « bas service ».
- une station de reprise située à côté du réservoir de « Croix des Rues » permet d'alimenter le réservoir de « Corcolière », qui dessert le « haut service » de Saint-Martin-du-Mont.

• Réseaux :

Le réseau de distribution s'étend sur environ 42 km. Il est constitué d'environ 62% de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 125 mm. Environ 16% du réseau est composé de canalisation de tuyaux fonte de DN 150 et 200 mm qui correspondent aux canalisations de distribution provenant des puits d'Oussiat et desservant également les communes voisines.

Le réseau dédié à la défense incendie est entièrement constitué de canalisations fonte de DN 80 à 100 mm.

Le réseau d'alimentation est surpressé des puits d'Oussiat jusqu'au réservoir de Druillat qui alimente gravitairement le réservoir du secteur bas de Saint-Martin-du-Mont (le réservoir de la Croix des rues). Depuis le réservoir de la Croix des rues, le réseau de distribution est surpressé (capacité de pompage de 2x17m³/h) jusqu'au réservoir de Corcolière qui dessert gravitairement le haut service de Saint-Martin-du-Mont.

La création du réseau a débuté en 1955. Des tronçons ont été renouvelés et sont plus récents (2003 à 2016).

Les volumes d'eau sont surveillés quotidiennement, la télégestion est mise en place. En 2017, le rendement des réseaux de distribution à l'échelle du syndicat est de 77% contre 70,2% en 2016. Ce rendement est conforme à l'arrêté du 2 mai 2007. L'indice linéaire de perte ILP s'élève à +/- 2,1 m³/km/j pour l'année 2017 contre 2,7 en 2016. Cet indice est considéré acceptable (milieu rural).

Il n'existe plus de branchement au plomb sur la commune.

• Volumes distribués :

La commune de Saint Martin du Mont compte 1832 habitants desservis soit 1009 abonnés à l'eau potable. La consommation d'eau actuelle (m³ vendus) à l'échelle de la commune de Saint-Martin-du-Mont est de 91073 m³/an en 2017 pour 1009 abonnés (+/- 1832 habitants), soit +/- 250 m³/j en moyenne (correspond à +/- 136 L/j/habitant) et +/- 90 m³/an/abonné (+/- 50 m³/an/habitant).

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. 100 % de conformité en distribution sur les paramètres physico-chimiques analysés en 2017. 100 % de conformité en distribution sur les paramètres microbiologiques analysés en 2017.

- **Défense incendie :**

Sur le territoire urbanisé de Saint-Martin-du-Mont, la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³ pour le secteur « haut » et pour le secteur « bas ». 66 hydrants couvrent l'ensemble du territoire urbanisé.

- **Travaux envisagés :**

Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur :

- le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant et améliorer le rendement du réseau à l'échelle du syndicat AVR.
- l'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
- le renforcement de la Défense Incendie si nécessaire dans les zones de développement.

En complément du renforcement du réseau sur Gravelles et Confranchette, il est prévu :

- la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ est prévue en 2019 sur Confranchette le haut,
- la création d'un PI dans le secteur de « raz de Vaux » à Gravelles.

- **Conclusion :**

D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie. Si l'extension des zones urbanisées (OAP) entraîne un sous-dimensionnement du réseau, les conduites devront être changées. Dans le secteur haut de Saint-Martin-du-Mont, il sera nécessaire de vérifier la capacité des pompes de la station de la Croix des rues pour les besoins futurs.

4.1.2/Assainissement

- **Organisation du service :**

La communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Ca3b) est compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur son territoire incluant la commune de Saint-Martin-du-Mont. A ce titre, la Ca3b assure l'entretien des réseaux de collecte et des stations d'épuration. Cette compétence est assurée par SOGEDO en délégation de services.

On dénombre en 2017 (source : compte rendu du délégataire) +/- 903 abonnés (soit environ 97,5%) au réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin-du-Mont.

- **Réseaux :**

Compte tenu de la topographie et de l'éloignement des hameaux, plusieurs STEP et des réseaux distincts desservent les différents secteurs de la commune :

1/ Hameau du Mollard (STEP DU MOLLARD):

Le hameau du Mollard est desservi par un réseau unitaire (21%) et séparatif (79%) qui s'étend +/- 2855 ml. Une extension du réseau EU a été réalisée en 2018 afin de raccorder la partie à l'Ouest du Mollard, jusque-là classée en assainissement non collectif.

Un poste de refoulement a été créé afin de relever les eaux usées de la partie Ouest du hameau. Un déversoir d'orage existe sur la partie unitaire et est situé vers la coopérative agricole, il n'est pas équipé de métrologie et se déverse dans fossé provenant du Bief de la Chapelle.

Le réseau rejoint la Lagune du Mollard située au lieu-dit les Torchères au nord du hameau.

2/ Secteurs Bourg, du Pied de la Côte, du Farget, du Rion, de la Roche, du Colombier et de Salles (STEP DE CERTINES) :

Ces secteurs sont desservis par un réseau d'eaux usées qui est séparatif sur le territoire de la commune de Saint-Martin du Mont, mais en partie unitaire hors territoire communal.

Dans sa globalité, le réseau d'eaux usées alimentant la station de Certines est composé de 38 % d'unitaire et 62% de séparatif.

Ce réseau s'étend sur +/- 18924 ml sur le territoire de la commune de Saint-Martin du Mont où il fonctionne en gravitaire et rejoint la station d'épuration intercommunale de Certines (4 500 EH) implantée hors territoire communal, chemin du Champ de Chaux sur la commune de Certines.

3/ Hameau de la Chapelle (STEP DE TURGON) :

Ce secteur est desservi par un réseau d'eaux usées séparatif qui fonctionne en gravitaire. Ce réseau dessert également le hameau de Turgon (commune de Druillat) et s'étend sur +/- 5387ml dont +/- 1400 ml sur le territoire communal de Saint-Martin du Mont. Il rejoint la lagune de Turgon implantée au lieu-dit Mas Pommier à Turgon sur la commune de Druillat.

4/ Hameau de Gravelles (STEP DE GRAVELLES) :

Les effluents du hameau de Gravelles sont collectés par un réseau séparatif, fonctionnant en gravitaire jusqu'à la station de filtres plantés de roseaux implantée au Sud du Hameau. Le réseau s'étend sur +/- 4566 ml.

5/ Hameaux de Soblay et Confranchette (STEP DE SOBLAY):

Les effluents de Soblay et Confranchette sont collectés gravitairement par un réseau séparatif puis refoulés jusqu'à la station de filtres plantés de roseaux implantée le long de la voie communale VC201. Le réseau s'étend sur +/- 5664 ml.

Un poste de refoulement existe en sortie Est du hameau de Confranchette le long de la montée de la Machuronne.

Deux postes de refoulement existent sur le hameau de Soblay : un implanté en aval du chemin du Gantnon, l'autre à l'angle de la route de Soblay et route de Plamont.

• **Unités d'épuration :**

Il existe 3 stations d'épuration distinctes réparties sur le territoire communal et 2 recevant les eaux usées de la commune et implantées sur les communes voisines de Certines et Druillat :

1/ STEP du Mollard :

Capacité : 350 EH

Débit nominal (temps sec): 52.5 m3/j

Date de mise en service : 1991

Population raccordée : +/-138 EH

Filière de traitement file eau : Lagunage

Milieu récepteur : Fossé végétalisé

Filière de traitement file boues : Epannage

Production de boues : 300.63T/Matières Sèches évacués en 2018 à destination d'épandage agricole.

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) : le fonctionnement de la station d'épuration est conforme pour l'année 2018. Un plan d'épandage a été réalisé et les boues des 3 bassins ont été curées durant l'été 2018. La pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté.

2/ STEP de Certines :

Capacité : 4500 EH

Débit nominal (temps sec): 1050 m3/j

Date mise en service : 2002

Population raccordée : 4361 EH dont 994 EH sur Saint-Martin du Mont

Filière de traitement file eau : Boues activées avec déphosphatation et clarificateur

Milieu récepteur : milieu hydraulique superficiel « La Leschère »

Filière de traitement file boue : filtres plantés de roseaux.

Production de boues : 196.4T/Matières Sèches évacués en 2018 à destination d'épandage agricole.

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) : la pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté, déversé et traité. L'apport d'eaux claires parasites est trop important. Huit bilans 24 heures sur douze ont été réalisés avec un volume d'eaux usées supérieur à la capacité nominale de la STEP. Le débit de référence de 5605 m3/j est 5,2 fois supérieur à la capacité nominale de la station (1075 m3/j). Le système d'assainissement est conforme pour l'année 2018. Seul le bilan 24H du 2 juin 2018 est non conforme pour le paramètre DCO (39mg/l pour une norme à 30 mg/l et une valeur rédhibitoire à 250mg/l).

3/ STEP de Turgon :

Capacité : 400 EH

Débit nominal (temps sec): 60 m3/j

Date mise en service : 2005

Population raccordée : 160 EH dont 95 EH sur « la Chapelle ».

Filière de traitement file eau : lagunage

Milieu récepteur : fossé végétalisé

Filière de traitement file boue : épandage

Production de boues : /

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) : le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant pour un lagunage. La charge de pollution traitée le jour du bilan 24 heures est supérieure à la capacité de la station : La charge de pollution traitée le 08/06/18 est bien au-dessus de la capacité nominale de la station, soit 101% pour les MES, 113% pour la DBO5, 470% pour la DCO, 86% pour le NGL et 47% pour le Pt. Le volume traité lors du bilan 24h, correspond à 77% de la capacité nominale de la station. Ce bilan 24 heures respecte les normes de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015.

4/ STEP de Gravelles :

Capacité : 350 EH

Débit nominal (temps sec): 52.5 m3/j

Date mise en service : 2016

Population raccordée : 198 EH.

Filière de traitement file eau : lagunage

Milieu récepteur : ruisseau « le Durllet »

Filière de traitement file boue : épandage

Production de boues : les boues sont stockées sur les filtres plantés de roseaux.

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) : la pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté. La charge de pollution traitée le 12/07/18 est bien en-dessous de la capacité nominale de la station, soit 8% pour les MES, 21% pour la DBO5, 25% pour la DCO, 37% pour le NGL et 14% pour le Pt. Le volume traité ce jour, correspond à 50% de la capacité nominale de la station. Ce bilan 24H respecte les normes de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le fonctionnement de la station d'épuration est très satisfaisant.

5/ STEP de Soblay :

Capacité : 350 EH

Débit nominal (temps sec): 52.5 m3/j

Date mise en service : 2005

Population raccordée : 272 EH.

Filière de traitement file eau : Filtre planté de roseaux

Milieu récepteur : doline (infiltration)

Filière de traitement file boue : filtre planté de roseaux

Production de boues : /

Synthèse du bilan annuel de l'exploitant (SOGEDO 2018) : Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant. Cependant, le volume d'eaux claires parasites (ECP) lié aux précipitations est trop élevé pour un réseau séparatif « neuf ». Les sectorisations réalisées en 2015 et 2016 mettent en évidence que le tronçon à l'amont du Poste de Relevage de Soblay (en partie privative) fait transiter des eaux claires par temps de pluie.

Les annexes sanitaires du PLU comportent le zonage de l'assainissement collectif mis à jour, ainsi qu'une analyse des capacités résiduelles de chaque station d'épuration. A ce sujet, on peut lire que « la capacité des stations d'épuration du Mollard et de Soblay n'est pas un facteur limitant à l'urbanisation. La capacité de la station de Certines (4361 EH raccordés en 2018 pour une capacité nominale de 4500 EH) peut arriver en limite de sa capacité nominale. »

Une étude de gestion des eaux pluviales a également été réalisée et est jointe au PLU. Il conviendra d'en respecter les préconisations.

• **Assainissement non collectif :**

La compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Ca3b).

Seuls 24 abonnés sont concernés et resteront en assainissement non collectif. • Les hameaux ou secteurs concernés sont: Les Fenouillettes, Chiloup, Le Multy, La Vavre, L'Eperon, Le Peloux.

Sur ces 24 installations, 17 ont été diagnostiquées par le SPANC et 11 présentaient d'importants dysfonctionnements. Une campagne de réhabilitation des installations a été lancée en 2015 à l'échelle intercommunale afin d'améliorer l'état des installations.

4.1.3/Collecte et traitement des déchets

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Ca3b) est compétente (compétence obligatoire) en matière de :

- ramassage et de Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, et assimilés (OMR),
- collecte et valorisation des déchets recyclables (verre, corps creux, corps plats),
- gestion des 10 déchetteries intercommunales présentes sur son territoire,
- pour le traitement des OMR et la valorisation des déchets recyclables, la Ca3b adhère au syndicat mixte ORGANOM et au site d'enfouissement de Crocu (syndicat mixte de Crocu), situé à Saint-Trivier-de-Courtes,
- collecte et valorisation d'objets recyclables avec la ressourcerie « la retap » (association Tremplin).

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Ca3b et donc sur la commune de Saint-Martin-du-Mont est effectuée en régie (16 camions de collecte à l'échelle de la Ca3b).

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par camion-benne.

Sur Saint-Martin-du-Mont, la collecte s'effectue en porte à porte le mardi toutes les semaines du 1er Juin au 30 Septembre 2019 puis tous les 15 jours hors de cette période afin de maîtriser les dépenses en matière de gestion de déchets.

Un calendrier est diffusé à la commune et aux usagers et est disponible sur le site internet de la commune.

La gestion du tri sélectif est assurée par la Ca3b et le ramassage est effectué par un prestataire privé.

A l'échelle de la Ca3b, le ramassage du tri sélectif est organisé en partie en porte à porte (14 communes) et en partie sur des points d'apport volontaire (PAV).

Le mode de collecte sélective existant sur la commune de Saint-Martin-du-Mont est l'apport volontaire. Il existe 7 emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire (PAV) sur la commune. Des colonnes à verre, à papier, et à emballages sont à la disposition des habitants :

- Parking de la Salle des Fêtes (Village)
- Parking de la Patte d'oie (dessous Village, Croix des Rues)
- Parking de la Salle du Farget (Le Farget)
- Route de Gravelles (Gravelles)
- Route de Soblay (Soblay)
- À l'entrée de la déchèterie (Le Mollard)
- Parking de La Fruitière (Salles)



Point de tri sélectif sur le parking de la salle des fêtes



Déchetterie intercommunale de la ZA du Mollard

Sur la base des ratios actuellement préconisés par Eco-Emballages : 1 PAV pour 300 habitants, avec un objectif futur de 1 PAV pour 250 habitants, la couverture en PAV s'avère suffisante sur la commune de Saint-Martin-du-Mont.

En parallèle, 2 points de collecte « Tremplin » existe sur la commune (Parking de la Salle des Fêtes et déchetterie). Il permet de déposer des textiles (vêtements et linge de maison, propres, déchirés, et dans des sacs fermés) et de la maroquinerie (chaussures, sacs et accessoires en bon état) pour être revendus.

A l'échelle de la Ca3b, il existe 10 déchetteries dont 3 sont gérées en régie (pour l'accueil et le gardiennage). Les habitants de Saint-Martin-du-Mont disposent d'une déchetterie intercommunale située au 185, chemin de l'Eperon - hameau du Mollard.

L'ensemble des données sur les déchets est présent dans les annexes sanitaires du PLU.

4.2/VOIRIE, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.2.1/Réseau routier

L'autoroute A40 borde la limite est de la commune à proximité de Chiloup et du Multy. Deux échangeurs se situent à proximité (6 km) à Pont-d'Ain et à Tossiat. Les liaisons vers Lyon (A42), Paris (A6), la Suisse (A40) ou l'est de la France (A39) sont donc très aisées.

La commune est également traversée par la RD1075, classée à grande circulation et par les RD52, 64d et 64e.

D'autres voies maillent le territoire :

- VC 210: voie d'accès aux zones urbanisées de la commune depuis le bourg,
- VC 203: voie de liaison entre Salles et la RD 1075,
- VC 205: voie de desserte du hameau de Gravelles,
- VC 201 : voie de liaison entre Saint-Martin-du-Mont et Neuville-sur-Ain, elle dessert aussi Confranchette et le Soblay.

A/Observation du trafic

- RD 1075: 10553 véhicules/jour dont 1 195 poids-lourds (en 2011)
- RD 52: 891 véhicules/jour (en 2002)
- RD 64d: 520 véhicules/jour (en 2003)
- RD 64e: 660 véhicules/jour (en 2005)

B/Accidentologie

Du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011, 9 accidents corporels ont été recensés sur la commune, faisant 5 morts, 8 blessés hospitalisés et 12 blessés non hospitalisés et impliquant 16 véhicules légers, 1 poids-lourd, 1 utilitaire, 1 cyclomoteur et 3 vélos.

Cinq des accidents ont eu lieu sur la voie la plus passante (RD1075), à l'origine des 5 morts.

Un seul accident a eu lieu en agglomération, sur la RD64e.

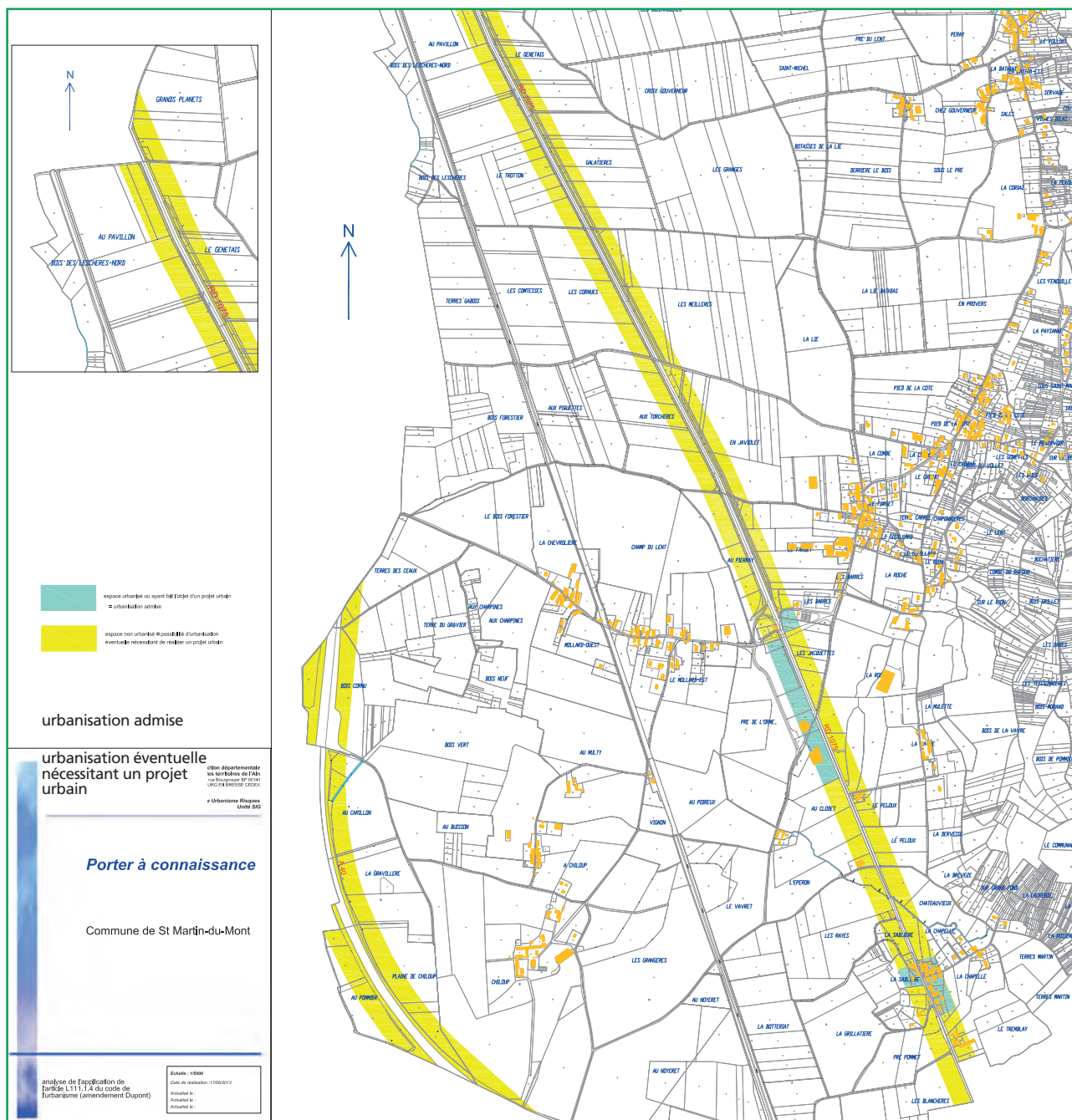
C/«Loi Barnier» articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Le décret ministériel du 3 juin 2009 a classé la RD1075 en tant que route à grande circulation. Les dispositions de la loi Barnier impliquent qu'«*en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation*».

Concernant l'axe autoroutier A40, ces dispositions s'appliquent à 100 m de part et d'autre de l'axe.



Route départementale n°1075



Plan «loi Barnier»

4.2.2/Réseau ferré

La voie ferrée n°883000 Mâcon/Ambérieu traverse la plaine du nord au sud.



Passage à niveau et halte ferroviaire du Mollard

4.2.3/Stationnement

La commune compte de nombreux espaces de stationnement :

| Nombre de places | Nom du parking | Localisation |
|------------------|--|---------------------------------|
| 55 | Parking Salle des fêtes | Le village |
| 16 | Parking de l'Église | Le village |
| 6 | Parking route du Colombier vers la salle des fêtes | Le village |
| 50 | Parking de l'École de Pommier | Le village |
| 6 | Stationnement le long du chemin de Pommiers | Le village |
| 3 | Parking place de la mairie | Le village |
| 8 | Parking à côté de la mairie | Le village |
| 8 | Parking place des anciens combattants | Le village |
| 20 | Parking place des croix | sous le village |
| 30 | Parking place de la Patte d'Oie | sous le village |
| 30 | Parking Place de La Chapelle de l'Orme | le Farget |
| 15 | Parking Place de la Gâche | Salles |
| 10 | Parking Place de la Gare | Le Mollard |
| 5 | Parking Lavoir du Mollard (Est) | Le Mollard |
| 21 | Parking vers Tennis | le Farget |
| 50 | Parking vers Tennis couverts | Le Farget |
| 8 | Parking Soblay | Soblay |
| 20 | Parking du restaurant | Le village |
| 25 | Parking Gravelles | salle de l'Amicale de Gravelles |



Parking sous la mairie



Parking de la salle polyvalente



Stationnement devant la mairie

4.2.4/Transports et déplacements

Le mode de déplacement principal demeure la voiture.

La commune ne compte aucune voie uniquement réservée aux modes doux, mis à part quelques trottoirs le long de certaines rues. Quand celles-ci ne comptent pas de trottoirs, la faible circulation permet tout de même les déplacements piétons et cyclistes. C'est en revanche plus difficile le long des routes départementales où la circulation automobile peut rendre dangereux les déplacements modes doux.

La commune bénéficie également des services de transport collectif suivant :

- «ligne 127» Ambérieu en Bugey/Bourg en Bresse (gérée par le Conseil général)
- ramassage scolaire pour l'école de Saint-Martin-du-Mont
- ramassage scolaire pour le collège de Pont-d'Ain
- ramassage scolaire pour le lycée d'Ambérieu-en-Bugey
- ramassage scolaire pour les écoles de Bourg-en-Bresse

La commune dispose également d'une halte ferroviaire TER au Mollard, d'un arrêt bus TER vers le stade de foot, d'un emplacement taxi et est à proximité des gares de Pont-d'Ain (8 km), Ambérieux-en-Bugey (16 km) et Bourg-en-Bresse (16 km) permettant de relier les principales villes alentours et donnant accès aux grandes lignes.

4.2.5/Infrastructures bruyantes

La commune est concernée par trois axes bruyants, l'A40, la RD1075 et la voie ferrée. Ces axes sont soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain.

L'A40 est classée voie bruyante de type 1 sur toute la traversée de la commune. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la route à partir du bord extérieur de la chaussée.

La RD1075 (ex RN75) est classée voie bruyante de type 3 sur toute la traversée de la commune excepté au niveau du hameau de la Chapelle où elle est classée en type 4. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la route à partir du bord extérieur de la chaussée et 30 mètres au niveau du hameau de la Chapelle.

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

La voie ferrée est, quant à elle, classée voie bruyante de type 1. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie à partir du rail extérieur. De plus, il existe une servitude T1 grevant les propriétés riveraines du domaine public ferroviaire.

4.2.6/Autres infrastructures

La commune est traversée par la ligne électrique à haute tension (63000 volts) Allement - Le Paireux. Cette dernière aboutie sur le poste de transformation électrique à 63 0000 volts «Le Paireux», également présent sur le territoire communal. Il est implanté le long de la voie ferrée au sud du hameau Le Mollard.

4.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

Saint-Martin-du-Mont possède les équipements publics suivants :

- mairie : construite en 1866 restructurée en 1984 et 2003/2005 ;
- école de Pommier + restaurant scolaire
 - école maternelle avec 3 classes dont 1 CP, 1 salle de motricité, 1 salle de sieste, aménagée en 1999/2000 dans un ancien bâtiment avec une extension + préau ;
 - école élémentaire : 3 classes et 1 bibliothèque/salle informatique (restructuration avec BCD) en 2001/2004 pour la partie neuve ;
 - restaurant scolaire en rez-de-chaussée ;
 - préau avec en dessous une salle de classe construite en 1981 ;

- salle des fêtes d'une capacité d'environ 200 personnes, + une salle de musique d'une capacité d'environ 50 personnes;
- salle du Farget : d'une capacité de 50 personnes. Bâtiment situé au lieudit le Farget, il s'agit d'une ancienne école en rez-de-chaussée avec un appartement attenant;
- Centre de loisirs intercommunal (ouverture en septembre 2015);
- local des pompiers (garage 2 véhicules + salle réunion + vestiaires);
- local technique : réalisé en 2012, garage des véhicules et atelier avec en rez-de-chaussée, une partie réservée à la Commune et une partie au rangement du matériel de 4 associations;
- église achevée en 1853, en remplacement de l'ancienne église;
- cimetière : «nouveau» cimetière créé en 1853 (Fermeture de l'ancien cimetière à côté de l'église en 1853);
- gare SNCF et TER;
- 2 courts de tennis et club house (1986, rénovés en 2013);
- 2 courts de tennis couverts avec vestiaires (2014);
- terrain de football (stade en 1965/1968, agrandissement des vestiaires en 1995/1999) + terrain en stabilisé (2012);
- plateau sportif : basket, hand, course construit en 2010, utilisé par les écoles, le centre de loisirs et les particuliers;
- jeux de boules à Gravelles et Soblay et au village;
- locaux associatifs : aux hameaux de Gravelles, Soblay, Salles;
- déchetterie intercommunale, ouverte en 2004, dans la ZA du Mollard.



Mairie de Saint-Martin-du-Mont



Ecole



Salle des fêtes



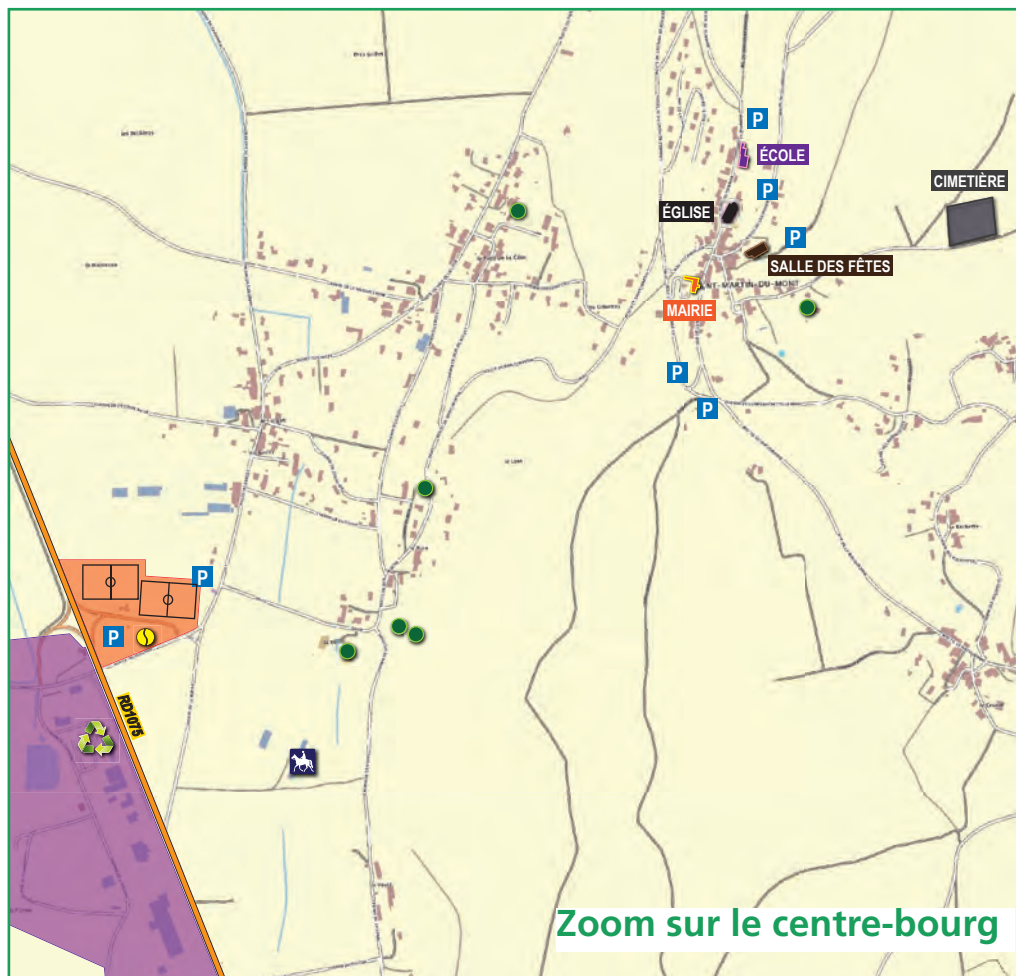
Equipements sportifs



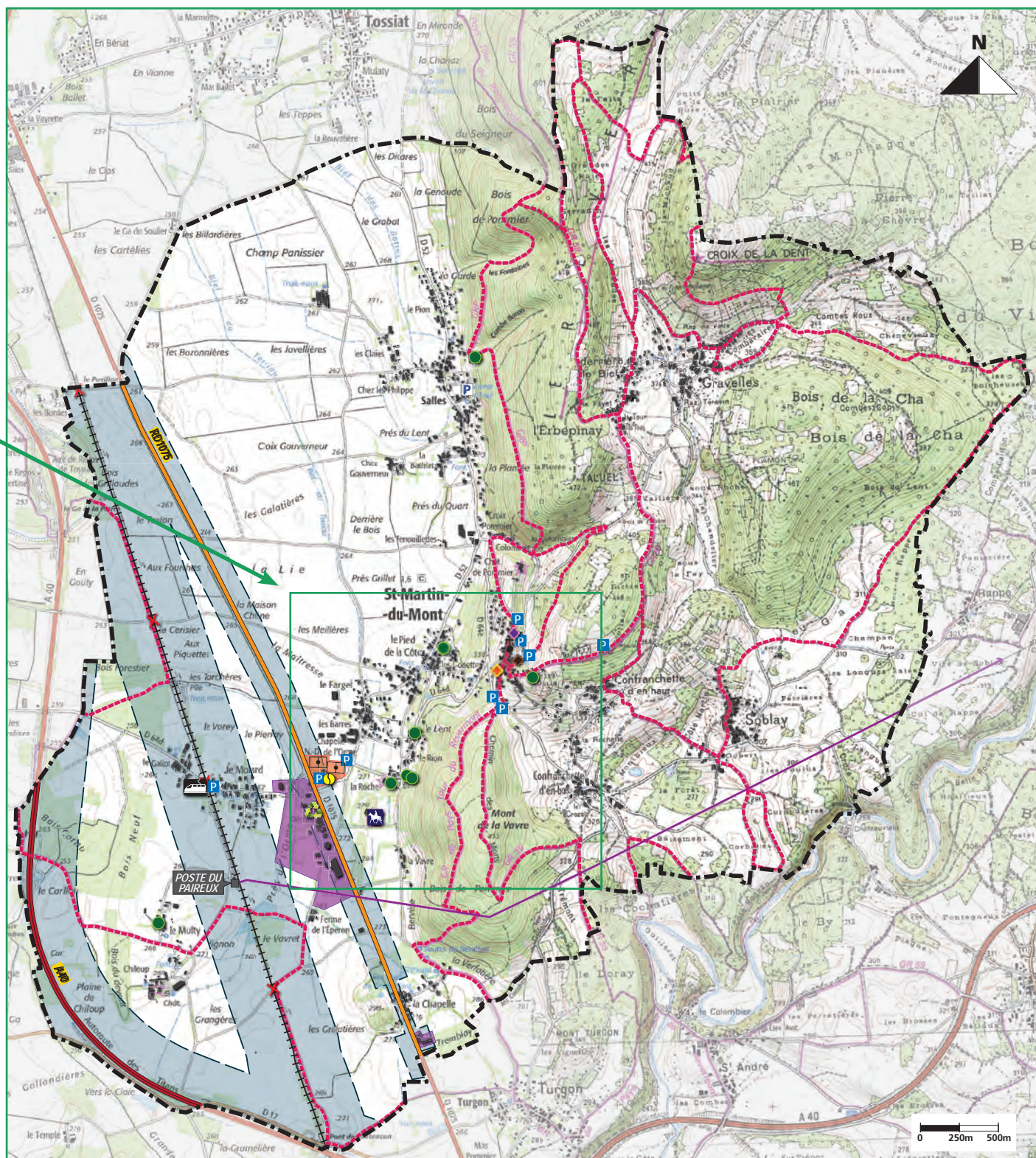
Local pompiers



Salle du Farget



| ÉQUIPEMENT ET ACTIVITÉ | INFRASTRUCTURE |
|---------------------------|---|
| Mairie | Gare |
| Église | Voie ferrée et passage à niveau |
| École | Autoroute A40 |
| Salle des fêtes | Route départementale |
| Stationnement | Zone de bruit des infrastructures routières et ferroviaires |
| Cimetière | Chemin de randonnée |
| Déchèterie | Ligne électrique à haute tension |
| Gîte et chambre d'hôte | Poste électrique |
| Stade | |
| Terrain de tennis | |
| Centre équestre | |
| Zone d'activités | |
| Zone d'équipement sportif | |



Équipements publics

5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.1/RISQUE MINIER

La commune de Saint-Martin-du-Mont est concernée par une ancienne concession de mines, la concession de lignite de «Soblay» dont le titre minier a été annulé en 1965. Dans l'inventaire national des risques miniers la commune est donc en présence de deux zones de travaux miniers, reportées sur la carte des risques.

À ce jour, aucun élément concernant l'impact et/ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu. Toutefois, la présence d'une ancienne activité minière peut générer des phénomènes dangereux de type «mouvement de terrain» et sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens.

5.2/RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2001, l'ensemble du département de l'Ain est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour les jeunes enfants.

Les peintures et revêtements à base de plomb ont été largement utilisés dans le Bâtiment jusqu'en 1948 et donc, tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants.

5.3/RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les emprises et les abords des voies routières. Il s'effectue également par des réseaux spécialisés (gazoduc, pipeline...). Enfin, la voie d'eau, la voie aérienne et la voie ferroviaire ne représentent qu'un faible pourcentage du volume total.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le nuage toxique,
- la pollution de l'eau ou du sol.

Ces diverses manifestations peuvent être associées.

L'autoroute A40, la route départementale n°1075 et la voie ferrée constituent des axes concernés par le risque de transport de matière dangereuse.

De plus, la commune est traversée, dans sa plaine, par deux pipelines à l'usage du transport d'hydrocarbures liquides. Ils appartiennent au tracé du pipeline Sud-Européen qui traverse la France sur un axe européen Rhône-Rhin. Cet ouvrage est géré par la société SPSE, en charge de l'approvisionnement de 5 sites industriels français, suisse et allemand.

L'infrastructure part de Fos-sur-Mer dans le sud de la France, remonte par la vallée du Rhône, traverse la plaine de la Bresse pour pénétrer dans les contreforts du Jura, puis traverse la trouée de Belfort et l'Alsace pour enfin déboucher en Allemagne.

Les canalisations ont été déclarées d'utilité publique par décrets des 16 décembre 1960 et 3 février 1972. Elles possèdent un diamètre nominal (DN) respectif de 864 mm et 1016 mm et une pression maximale en service (PMS) de 44,3 bars et 40,8 bars.

Les caractéristiques techniques de cet ouvrage répondent aux conditions et exigences définies par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque. Les ouvrages possèdent une bande de servitude *non aedificanti* et *non plantandi* de 5 mètres ainsi qu'une bande de servitude de passage de 20 mètres, de part et d'autre des canalisations.

Des servitudes d'utilité publiques relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ont été instituées par arrêté préfectoral du 18/01/2018.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

| Nom de la canalisation | Diamètre de la canalisation (DN) | Pression maximale en service (PMS) | Zone SUP 1 | Zone SUP 2 | Zone SUP 3 |
|------------------------|----------------------------------|------------------------------------|------------|------------|------------|
| PL1 | 864 mm | 44,3 bar | 155 m | 15 m | 10 m |
| PL2 | 1 016 mm | 47,4 bar | 155 m | 15 m | 10 m |

En application des dispositions de l'article R.555-30 du Code de l'Environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n°3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'Environnement, le maire doit informer le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones de SUP.

5.4/SITE POLLUÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer des nuisances ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

9 anciens sites industriels et activités de service sont répertoriés dans la base Basias.

L'agence régionale de la santé mentionne également des parcelles situées sur une ancienne décharge dans une sablière du hameau de La Chapelle.











La préfecture indique également l'existence d'une ancienne décharge communale au lieu-dit «les Foulus».

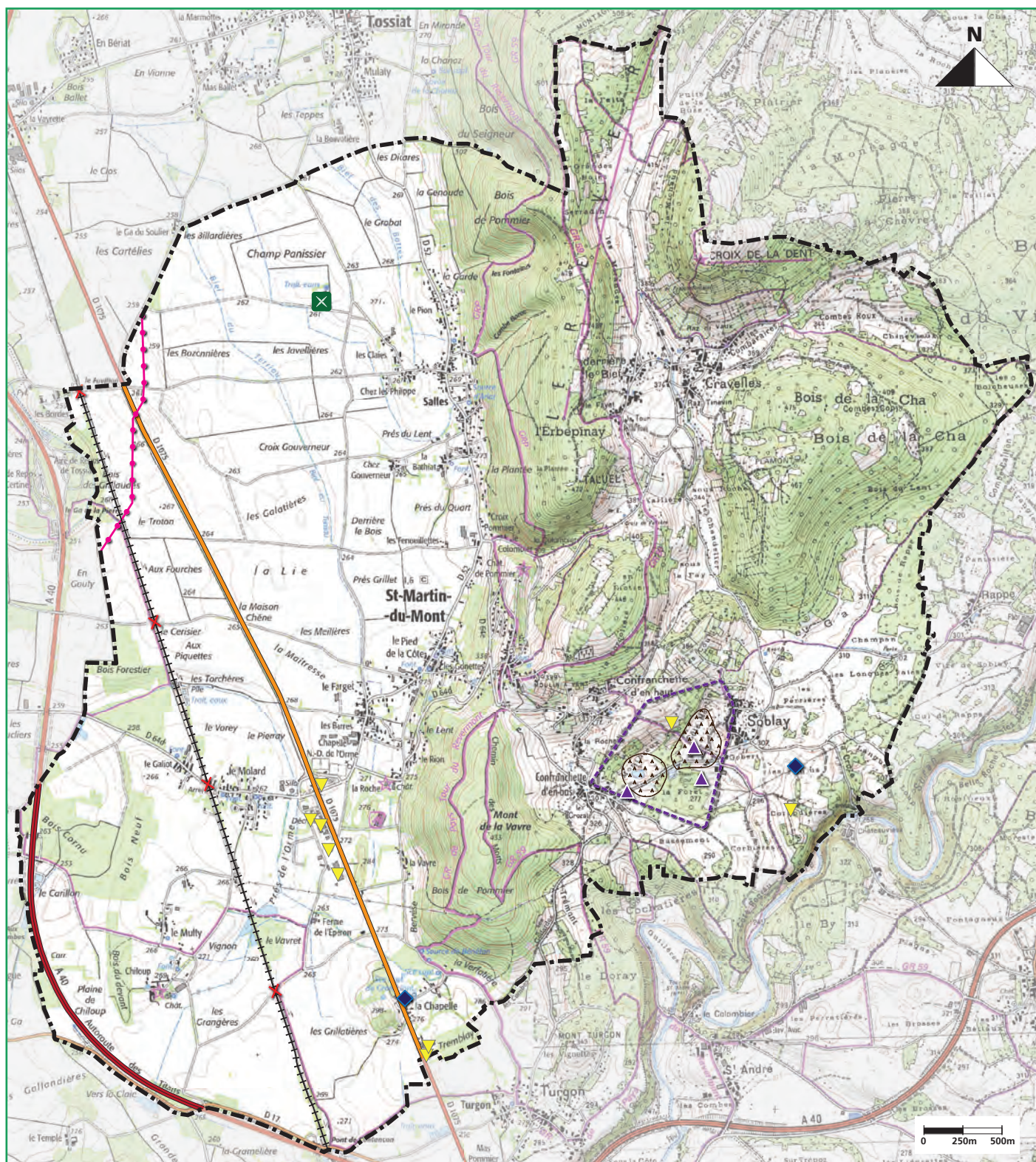
Comme recommandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la réalisation d'aménagements dans les secteurs concernés par d'anciennes décharges ou sites pollués reste subordonnée à une connaissance précise de l'importance et de l'étendue d'une éventuelle pollution des sols et des conséquences sanitaires que celle-ci est susceptible d'engendrer.

5.5/INSTALLATION INDUSTRIELLE

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

La commune de Saint-Martin-du-Mont est concernée par une installation classée soumise à autorisation, le GAEC de l'Orme, au nord du territoire.

| RISQUE MINIER | RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE |
|---|---|
|  Ouvrage minier ponctuel |  Pipeline SPSE |
|  Zone de travaux (surface) |  Autoroute A40 |
|  Titre minier |  Route départementale 1075 |
| INSTALLATION INDUSTRIELLE |  Voie ferrée et passage à niveau |
|  Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) | RISQUE DE SITE POLLUÉ |
| |  Ancienne décharge |
| |  Ancien sites industriels (BASIAS) |



Risques technologiques

6. BILAN DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

6.1/SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

6.1.1/Démographie

Constat:

1078 habitants en 1982

1681 habitants en 2011

1807 habitants en 2016

1900 habitants prévus d'ici fin 2019 si on se fonde sur les permis de construire délivrés depuis 2015.

Principal enseignement:

Une croissance rapide qui doit être maîtrisée si la commune veut conserver une bonne adéquation entre ses équipements et sa démographie, et si elle souhaite préserver la ruralité qui la caractérise encore.

6.1.2/Logements

Constat:

528 logements en 1982

846 logements en 2011

922 logements en 2015

Plus de 90 % des logements neufs créés depuis 2000 sont des maisons individuelles.

Principal enseignement:

Le nombre de logements a presque doublé depuis 1982. Le «tout individuel» est encore trop souvent la règle dans les réalisations récentes. La commune doit diversifier son offre. Il faut désormais proposer des solutions de logements pour les jeunes ménages, créer des logements locatifs et/ou locatifs sociaux.

6.1.3/Activités économiques

Constat:

De nombreuses entreprises sur la commune, principalement dans les zones d'activités, mais également en dehors (commerces, artisanat, services...)

266 emplois présents sur la commune en 2015.

Un tissu commercial de proximité encore présent.

Des zones d'activités attractives et en développement.

Principal enseignement:

La commune semble en «bonne santé économique» grâce à ses zones d'activités. Le tissu commercial est encore bien présent; le PLU veillera à permettre la pérennité de ces activités et à rendre possible l'implantation de nouvelles entreprises.

6.1.4/Équipements publics

Constat:

Un bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement peuvent être qualifiés de très bons.

Des équipements globalement bien entretenus et récents pour certains d'entre eux.

La commune sera prochainement à jour dans l'élaboration des schémas directeurs obligatoires: eaux usées et eaux pluviales.

Principal enseignement:

La commune a su développer ses équipements au fur et à mesure de la croissance de sa population. Elle doit veiller à maintenir cette bonne adéquation

6.2/BILAN DU PRÉCÉDENT DOCUMENT D'URBANISME (DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT)

La commune disposait d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 29 mai 2006. Le PLU fixait comme objectifs :

- 1 900 habitants au maximum en 2020
- 310 habitants à accueillir entre 2006 et 2020
- 120 logements à créer (dont 58 à caractère social)

Pour atteindre ces objectifs, le PLU prévoyait 43,50 hectares disponibles à l'intérieur des zones U et 3.10 hectares en zones AU.

Bilan:

Démographie : avec 1 807 habitants en 2016 et vraisemblablement 1 900 habitants d'ici fin 2019, on peut considérer que l'objectif de 1 900 habitants au maximum en 2020 aurait donc été légèrement dépassé. La croissance a été plus rapide que prévu.

Logement : la commune comptait 752 logements en 2006, 922 en 2015 et en comptera vraisemblablement 950 d'ici la fin 2019 (selon l'analyse des permis de construire), soit près de 200 de plus qu'en 2006. L'objectif de 120 logements à construire entre 2006 et 2020 a donc été déjà largement dépassé.

En termes de logements sociaux, l'objectif de 58 logements à réaliser d'ici 2020 ne sera pas atteint, mais la commune est sur le bon chemin; selon les données de la mairie, on compte à ce jour 47 logements présentant un caractère social sur la commune (16 logements ont été récemment réalisés dans le programme «Bourg-Habitat»).

Consommation d'espace : le PLU ne fixait pas d'objectif. Cependant, les surfaces disponibles pour le logement en zones U et AU représentaient 46.60 hectares. Cette surface est considérable et ne correspond plus aux objectifs actuels de limitation de la consommation d'espace.

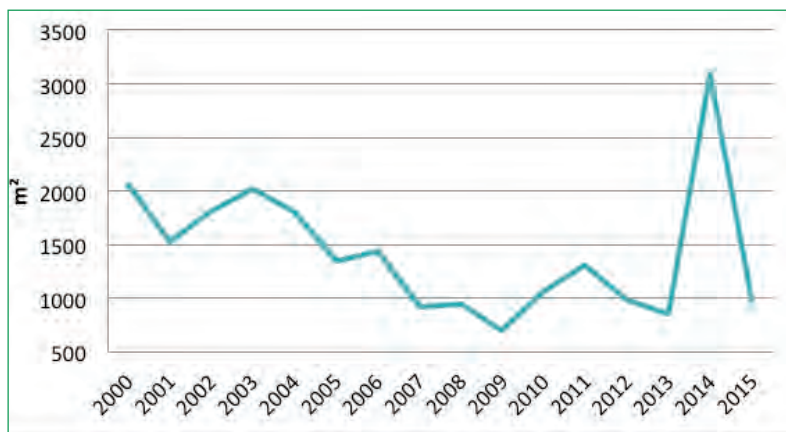
En comptant les logements autorisés depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2006 jusqu'à la fin 2015, l'analyse des permis de construire a permis de déterminer que 13 hectares avaient été déjà consommés.

6.3/BILAN EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2000

6.3.1/Consommation d'espace entre 2000 et 2015 par l'analyse des permis de construire

L'analyse des permis de construire délivrés entre 2000 et 2015 permet d'avoir une vision réaliste des espaces qui ont effectivement été «consommés».

| Années | Constructions neuves autorisées | Consommation de terrain en m ² | Surface moyenne de terrain par logement en m ² |
|--------|---------------------------------|---|---|
| 2000 | 6 | 12417 | 2070 |
| 2001 | 10 | 15372 | 1537 |
| 2002 | 13 | 23612 | 1816 |
| 2003 | 5 | 10120 | 2024 |
| 2004 | 18 | 32594 | 1811 |
| 2005 | 5 | 6756 | 1351 |
| 2006 | 14 | 20139 | 1439 |
| 2007 | 25 | 23037 | 921 |
| 2008 | 8 | 7632 | 954 |
| 2009 | 3 | 2091 | 697 |
| 2010 | 18 | 19159 | 1064 |
| 2011 | 12 | 15787 | 1316 |
| 2012 | 18 | 17849 | 992 |
| 2013 | 9 | 7686 | 854 |
| 2014 | 4 | 12359 | 3090 |
| 2015 | 4 | 3963 | 991 |
| Total | 172 | 230573 | 1340 |



Surface moyenne de terrain par logement créé

L'analyse des permis de construire délivrés de 2000 à mi-2015 a permis de constater que la commune a consommé 23 hectares de terrain pour réaliser 172 constructions neuves, soit une moyenne de 1340 m² par logement. Cette consommation peut être jugée déraisonnable. Le développement de l'habitat s'étant réalisé principalement par la construction de maisons individuelles depuis 2000, cette forte consommation n'est pas surprenante.

On note cependant que la tendance semble s'améliorer, à l'exception de «l'accident» de 2014 où 4 maisons ont consommé en moyenne plus de 3000 m² chacune !

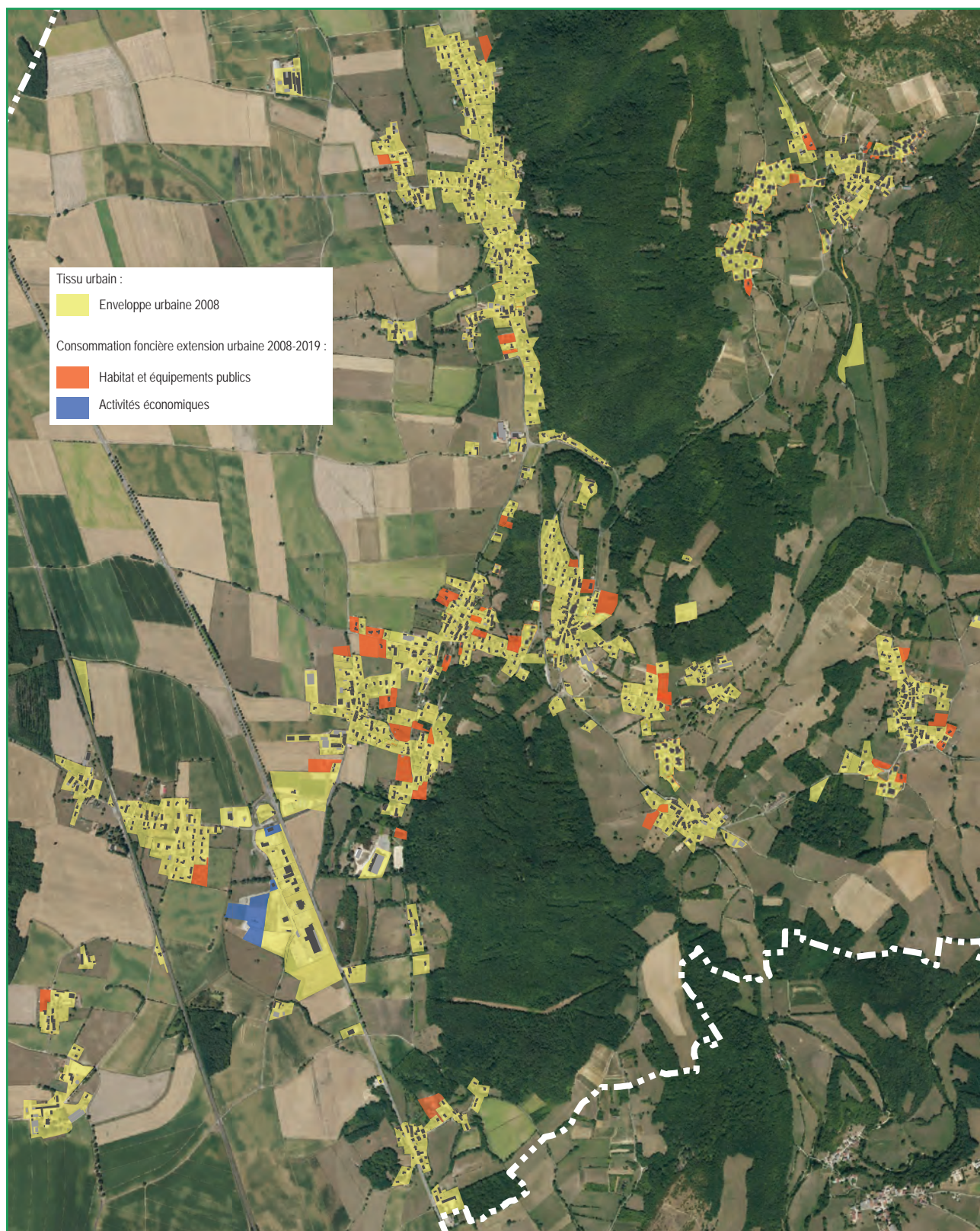
La commune doit impérativement orienter son développement vers des formes d'habitat moins consommatrices d'espace.

6.3.2/Estimation de la consommation d'espace en extension urbaine entre 2008 et 2019 par comparaison de photographies aériennes

Une estimation de la consommation d'espace en extension urbaine a également été réalisée par la comparaison de photographies aériennes, complétée par les derniers permis de construire accordés en extension urbaine, sur la période 2008-2019.

L'analyse montre une consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat de 13,5 ha entre 2008 et 2019.

La carte ci-contre montre cette consommation d'espace en extension urbaine.



Consommation foncière en extension urbaine 2008-2019

7. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

L'analyse de la capacité de densification au sein des zones déjà urbanisées permet d'identifier le potentiel de logements réalisables tout en tenant compte des formes urbaines alentours ainsi que des contraintes et opportunités liées à l'aménagement des secteurs.

L'analyse du potentiel de densification est un des premiers outils pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, puisque c'est sur la base de cette étude que sera ensuite calibré le projet communal en extension.

7.1/MÉTHODE

La méthode d'analyse du potentiel de densification se déroule en 3 étapes :

- la délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers,
- l'analyse multicritère des gisements fonciers et leurs hiérarchisations,
- l'arbitrage des gisements fonciers retenus et le potentiel en logements.

7.1.1/Délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers

L'enveloppe urbaine est définie selon des secteurs formant des ensembles bâtis constitués dont les constructions sont situées à moins de 50 mètres les unes des autres.

Elle a ensuite été mise à jour et affinée suite à une visite de terrain, en faisant apparaître les dernières opérations d'aménagement. La représentation de l'enveloppe urbaine a permis de mettre en évidence la présence d'un habitat dispersé sur le territoire.

Les secteurs non construits ont été considérés comme gisements fonciers dans le cas où ils sont inclus dans l'enveloppe urbaine sur 3 ou 4 côtés.

À cette méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine s'ajoutent deux critères d'exclusion concernant les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité significative des ensembles bâtis constitués définis précédemment.

Ils concernent :

- le bâti diffus isolé ou en rupture avec la continuité du tissu existant (construction principale séparée du reste du tissu bâti, et/ou en déconnexion avec le réseau viaire, au-delà de 30 m),
- le regroupement de constructions constitué de moins de 5 habitations distantes de moins 50 mètres les unes des autres.

L'application de ces critères a permis de mettre en évidence la présence de nombreux hameaux en plus du bourg.

7.1.2/Analyse multicritère des gisements fonciers et hiérarchisation

L'analyse multicritère permet d'identifier les opportunités et contraintes d'aménagement sur chacun des gisements fonciers.

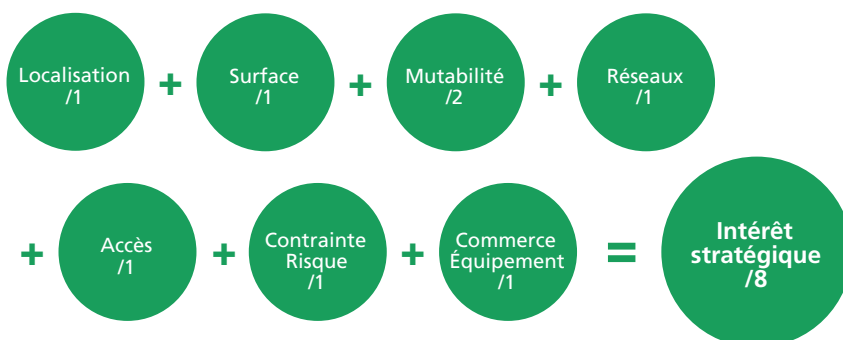
Sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, les critères d'analyses ont été les suivants :

- sa localisation : le gisement est-il entièrement inclus dans l'enveloppe urbaine ou en limite,
- sa surface : au-delà de 2000 m² le gisement est considéré comme pouvant faire l'objet d'une opération d'ensemble plus facilement,
- son degré de mutabilité : les gisements sont hiérarchisés selon des degrés faibles, moyens ou forts selon l'occupation du sol. Les degrés de mutabilité sont déterminés selon les critères du tableau ci-dessous.

| Degré de mutabilité | Occupation du sol |
|---------------------|--|
| Fort | - Espace en friche - Décharge et dépôt - Parcelle sans usage apparent |
| Moyen | - Fond de jardin peu entretenu - Parcelle liée à l'agriculture (culture ou élevage) |
| Faible | - Jardin paysager - Potager entretenu - Espace aménagé (cour, piscine) |

- la présence des réseaux: le gisement est-il desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, électricité et assainissement,
- l'accessibilité: le gisement dispose-t-il d'un accès aisé, directement relié à une voirie publique et non accidentogène,
- l'existence d'une contrainte d'aménagement liée à un risque ou une donnée environnementale,
- l'opportunité de développer les déplacements doux: le gisement se localise-t-il dans un rayon de 400 m d'un commerce de proximité ou d'un équipement public structurant (école, bibliothèque, équipement sportif, poste, etc).

Chacun des critères a été pondéré, afin de déterminer le niveau d'intérêt stratégique du gisement, selon les coefficients suivants:



| | |
|---|--|
| 8 | INTÉRÊT FORT |
| 7 | Le gisement est favorable à l'urbanisation |
| 6 | Il sera automatiquement pris en compte dans le potentiel de densification |
| 5 | INTÉRÊT MOYEN |
| 4 | Le gisement connaît aussi bien des opportunités que des contraintes d'aménagement |
| 3 | Selon le projet et la volonté communale il peut être inclus ou non dans le potentiel |
| 2 | INTÉRÊT FAIBLE |
| 1 | Le gisement foncier n'est pas favorable à la densification |
| 0 | Il n'est pas pris en compte dans le potentiel de densification |

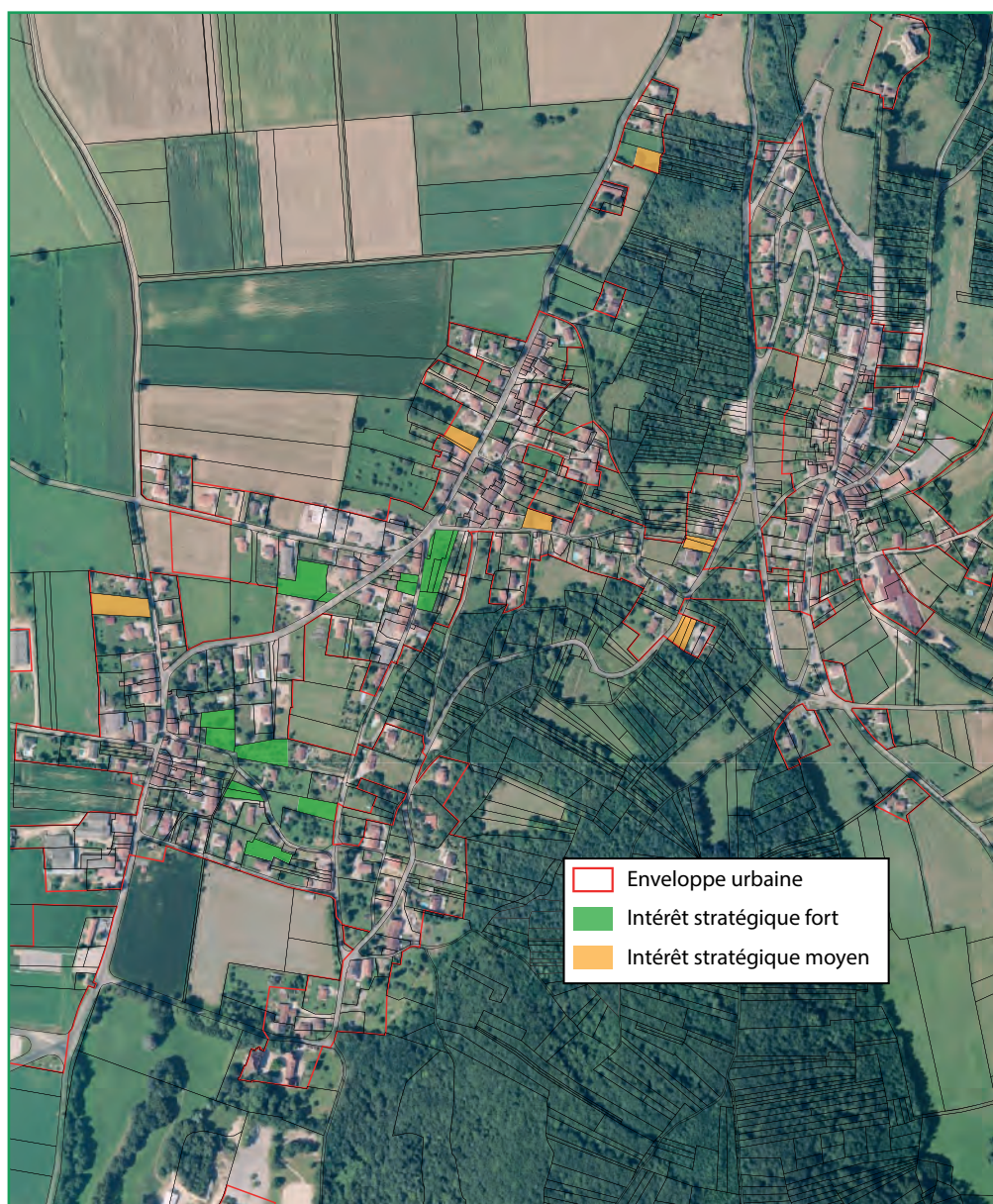
7.2/RÉSULTATS DE L'ANALYSE

L'analyse des gisements fonciers a permis de repérer 33 dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux. Ces 33 gisements fonciers ont fait l'objet de l'analyse multicritères et d'une hiérarchisation.

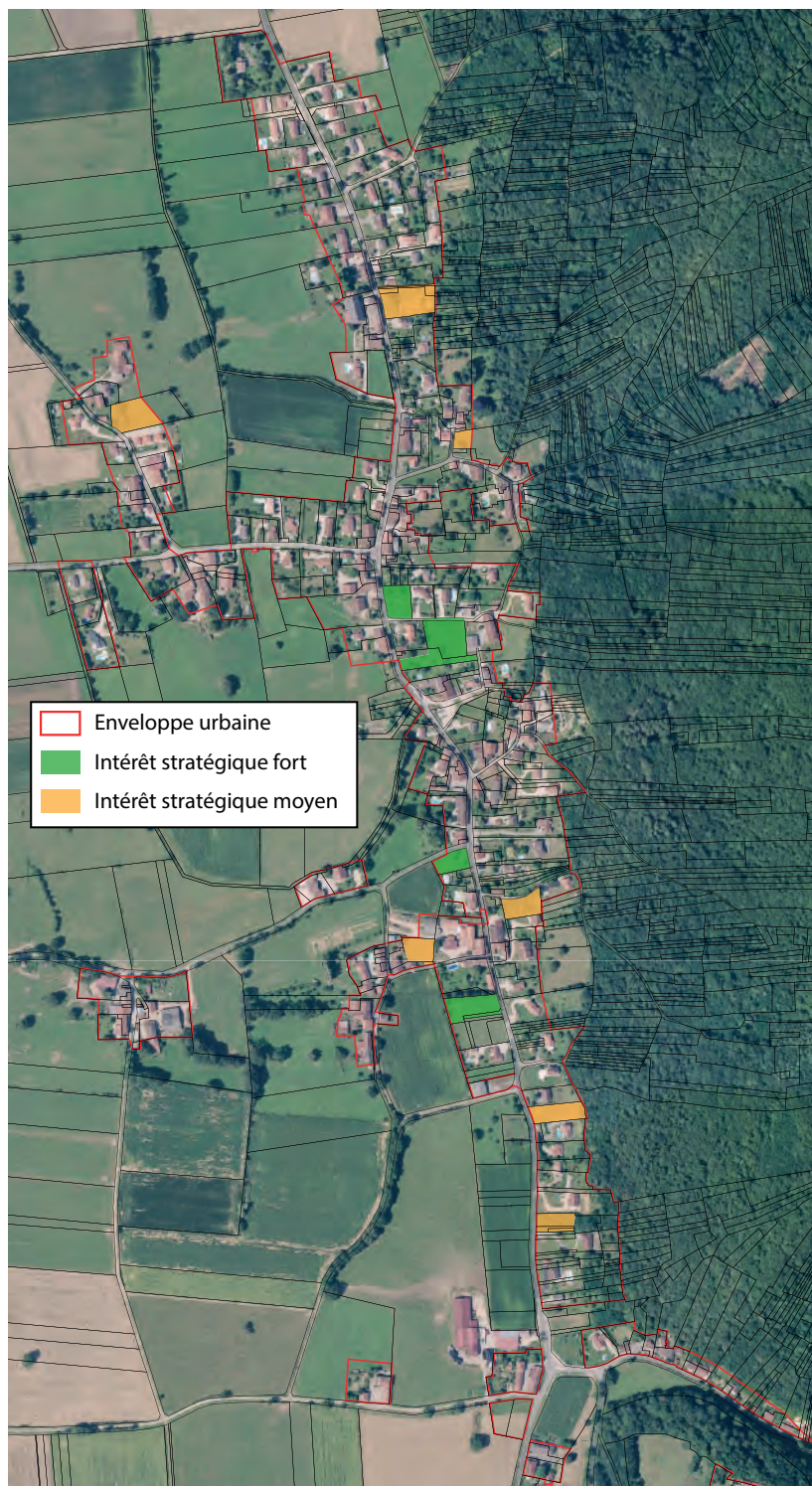
On recense ainsi 13 dents creuses d'intérêt stratégique fort et 20 d'intérêt stratégique moyen. Aucune dent creuse d'intérêt stratégique faible n'a été relevée.

La surface totale de ces dents creuses représente 5,32 ha. En appliquant la densité préconisée par le SCoT de 13 logements/ha, on peut estimer que le potentiel de logements sur ces dents creuses est de 69 logements.

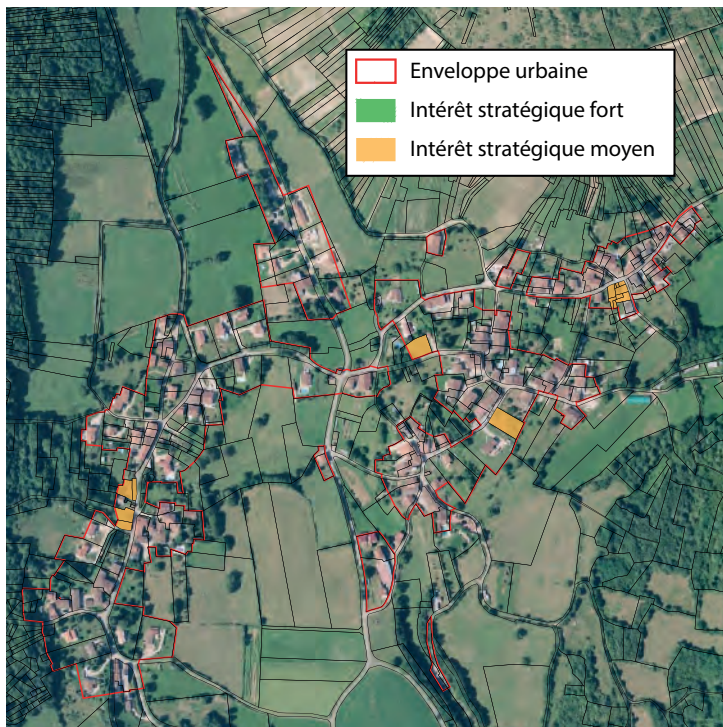
Les cartes ci-dessous montrent la hiérarchisation des dents creuses.



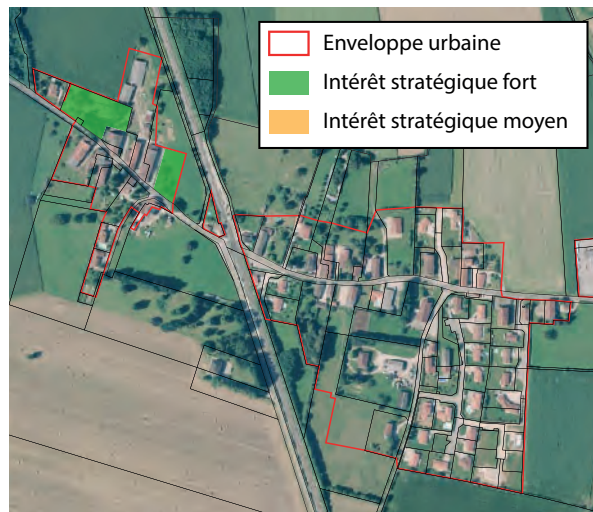
Gisements fonciers du bourg, du Pied-de-la-Côte et du Farget



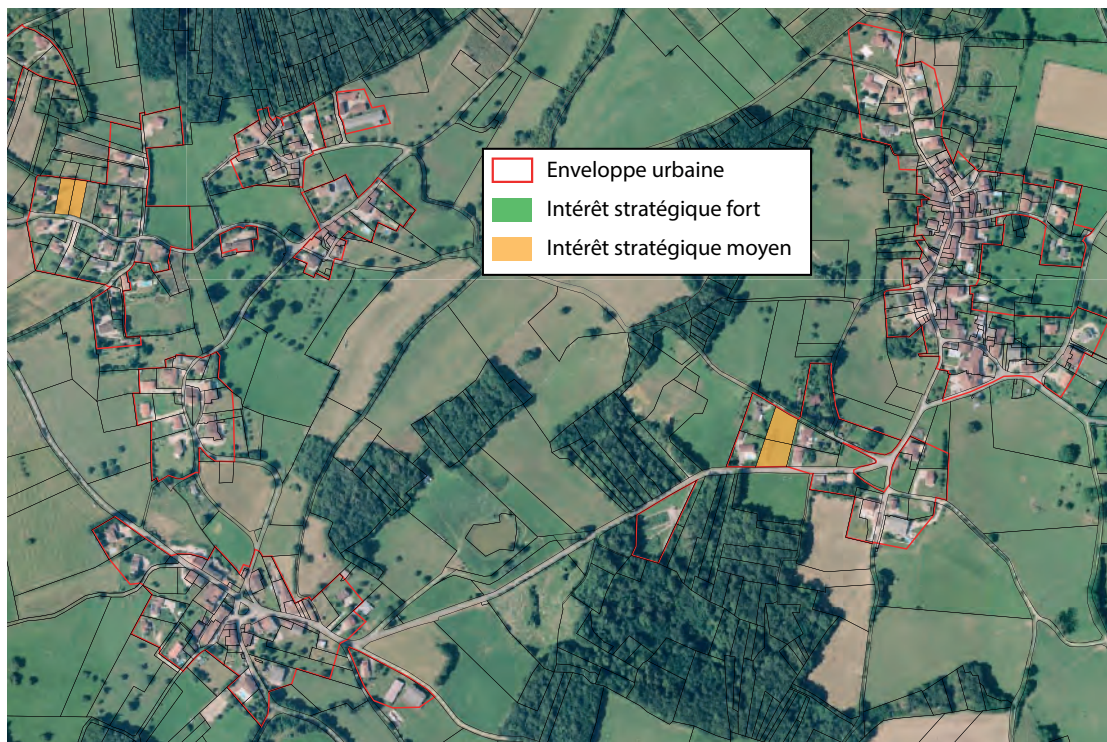
Gisements fonciers de Salles



Gisements fonciers de Gravelles



Gisements fonciers du Mollard



Gisements fonciers de Soblay et de Confranchette

**PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION
ET JUSTIFICATION DU PROJET
DE DÉVELOPPEMENT ET
D'AMÉNAGEMENT**

1 - JUSTIFICATION ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le cadre du développement urbain et de la «qualité de la ville» contenant à la fois les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir. Il s'appuie pour cela sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, pièce constituante du PLU, présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de Saint-Martin-du-Mont, afin de favoriser notamment le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale.

Ces orientations sont établies au regard d'une part du diagnostic et de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, et d'autre part, du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU (contexte législatif, SCoT).

Le présent PADD exprime les grands axes de la politique communale en matière de développement pour les 10 ans à venir, il établit un projet qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant les capacités de développement des générations futures. Il affirme la volonté de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles. Il est ainsi la traduction du projet urbain de la commune qui s'inscrit dans le respect des lois GRENELLE et ALUR. Il est ainsi le fondement des documents réglementaires composant le PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, plan de zonage et règlement écrit).

Les tableaux suivants expliquent comment les orientations et objectifs du PADD sont traduits dans les pièces réglementaires que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

| ORIENTATION N°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné | |
|---|---|
| Objectifs du PADD | Traduction réglementaire |
| Objectif 1 : Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable | |
| revenir à un taux de croissance annuel de 1,2 % en moyenne pour la période 2019-2030 | Le nombre de logements prévu au sein du PLU permet de maîtriser la croissance démographique. |
| se fixer un objectif d'accueil d'environ 260 nouveaux habitants entre 2019 et 2030 | 1807 habitants en 2016 - 1900 habitants estimés en 2019 Avec un taux de 1,2% : 2160 habitants estimés en 2030 Taille des ménages : 2,4 qui devrait rester stable jusqu'à 2030, soit un besoin d'environ 110 logements |
| Objectif 2 : Limiter la consommation d'espace | |
| favoriser les réhabilitations | 109 logements sont programmés dans le cadre du PLU. |
| privilégier la densification du tissu urbain existant avec environ 60 % des nouveaux logements en réinvestissement et comblement des dents creuses | Environ 65 logements, soit 60% du total, seront réalisés en comblement de dents creuses. Le SCoT autorise 18 ha d'extension urbaine sur la période 2008-2035, soit 0,67 ha par an environ. C'est donc 14,7 ha qui sont autorisés sur la période 2008-2030 (horizon du PLU). |
| prévoir des zones d'extension en nombre limité favorisant le recentrage du développement sur les secteurs les plus denses et les mieux équipés : environ 2 ha destinés à la production de logements à court et moyen terme et environ 2 ha en «réserve» pour le long terme | Il faut cependant tenir compte des surfaces déjà consommées entre 2008 et 2019 qui sont de l'ordre de 13,5 ha. Il reste donc environ 1,2 ha à prévoir en extension urbaine pour que le PLU soit compatible avec le SCoT. |
| prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (compacité du bâti, formes urbaines plus denses, par le biais des OAP sur les secteurs stratégiques) | => Mise en place de 2,30 ha de zones constructibles pour l'habitat en extension urbaine dont 0,5 ha en zone AU (secteurs d'extension détaillés dans le paragraphe 4 concernant les OAP), soit un dépassement de 7% des objectifs du SCoT, ce qui reste compatible |
| permettre les changements de destination en milieu agricole afin de créer de nouveaux logements sans consommer d'espace | => Mise en place d'OAP sur ces secteurs d'extension permettant de prévoir 37 logements et une densité moyenne globale de 21 logements/ha Le SCoT prévoit un taux de 2 de rétention foncière. => Mise en place de 1,9 ha de zones 2AU strictes, urbanisables à long terme suite à une procédure de modification du PLU => Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant de prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (détaillés dans le paragraphe 4) => Identification de bâtiments sur le plan de zonage afin de permettre leur changement de destination à vocation de logement (détaillés dans le paragraphe 3) |
| Objectif 3 : Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre | |
| limiter la production de logements neufs à environ 110 unités de 2019 à 2030 | 109 logements sont programmés dans le cadre du PLU dont environ 65 en dents creuses et 44 en extension urbaine |
| développer l'offre locative afin de permettre l'accueil de différents types de ménages et d'assurer une mixité générationnelle et sociale par le biais des OAP | => Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant de développer l'offre locative, de diversifier les formes d'habitat et de favoriser l'implantation d'une Petite Unité de Vie (PUV) sur la zone AU au nord du bourg (détaillés dans le paragraphe 4) |
| développer fortement l'offre locative sociale selon les faisabilités (logements sociaux proches du centre-bourg et des commerces) pour se rapprocher des objectifs du SCOT en imposant la réalisation d'environ 35 logements sociaux (soit environ 30% du nombre total de logements à créer d'ici 2030) | => Mise en place de servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) afin de programmer 36 logements locatifs sociaux, soit 33% du nombre total de logements |
| diversifier les formes d'habitats en favorisant le développement de l'habitat individuel-groupé, intermédiaire et collectif par le biais des OAP | |
| favoriser l'implantation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, de type Petite Unité de Vie (PUV), au nord du bourg, à proximité du cœur de village | |

| ORIENTATION N°2 : Dynamiser les activités économiques de la commune | |
|--|--|
| Objectifs du PADD | Traduction réglementaire |
| Objectif 1 : Permettre le développement et le maintien de l'activité agricole et forestière | |
| préserver les terres agricoles | => Mise en place de zones A permettant la protection des grands ensembles agricoles de l'urbanisation et permettant l'implantation de nouvelles exploitations |
| favoriser le développement des exploitations agricoles | |
| protéger les zones viticoles classées en AOC | => Mise en place d'une Ap inconstructible permettant la protection des zones viticoles classées en AOC |
| respecter la règle de recul autour des exploitations agricoles | => Repérage des bâtiments agricoles et des bâtiments d'élevage pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité de 50 ou 100 mètres |
| intégrer le déplacement des engins agricoles dans les futurs projets d'aménagement | |
| limiter et raisonner la consommation d'espace agricole pour l'habitat et les activités économiques (commerces artisanat, industrie) | => Extension urbaine limitée à 2,30 ha à court terme avec une densité de 19 logements/ha et à 1,9 ha à long terme (zones 2AU strictes) permettant donc un développement urbain compacte et économe en consommation d'espace agricole |
| gérer l'interface entre tissu bâti et terres agricoles, en affirmant la limite «au plus près» de l'espace urbain | => Mise en place de zones N sur les forêts situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 |
| encourager la gestion raisonnée de la forêt | |
| favoriser l'exploitation forestière | => Mise en place de règles permettant le développement des exploitations forestières en zones A et N |
| Objectif 2 : Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services | |
| poursuivre l'aménagement de la zone d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises | => Mise en place d'une zone Ui à vocation d'activités économiques sur la zone d'activités existante du Mollard, sans prévoir d'extension de la zone |
| développer le réseau numérique haut débit jusqu'à la zone d'activités d'ici 2021 | => Mise en place de règles permettant l'installation ou l'anticipation d'infrastructures numériques dans le règlement |
| systematiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation afin de favoriser le télétravail | => Mise en place de zones Ua et Ub sur le bourg et les hameaux au sein desquelles l'implantation d'activités non nuisantes est autorisée |
| autoriser l'implantation des activités non nuisantes (commerces, services, petits artisans, professions libérales) dans les zones urbaines | => Mise en place d'une zone Ui à vocation d'activités économiques à la Chapelle et au Pied-de-la-Côte afin de tenir compte de la présence d'activités économiques existantes |
| anticiper les besoins commerciaux, notamment en poursuivant la politique d'accompagnement du petit commerce (acquisitions, rénovations, mise à disposition de locaux commerciaux) pour maintenir la vitalité du tissu commercial | |
| Objectif 3 : Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme | |
| créer une zone d'accueil des camping-caristes et des randonneurs | => Mise en place d'une zone Ue à vocation d'équipements publics entre le bourg et le Pied-de-la-Côte permettant de créer une zone d'accueil des camping-caristes et des randonneurs |
| développer le commerce et les services locaux en lien avec le tourisme (notamment par la création d'un «bistrot-rando») | => Mise en place d'emplacements réservés permettant le développement de cheminements doux |
| relier, dans la mesure du possible, les équipements touristiques au bourg par des cheminements en mode doux | |

| ORIENTATION N°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager | |
|---|---|
| Objectifs du PADD | Traduction réglementaire |
| Objectif 1 : Assurer la préservation de la trame verte et bleue communale | |
| maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte : zone du Revermont et boisements de grande taille | => Mise en place d'une zone N permettant la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue |
| maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame bleue : zones humides, rivière du Suran | => Mise en place d'une zone Np inconstructible permettant la protection du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 |
| maintenir les biefs de la plaine agricole, identifier les zones inondables et créer des bassins de rétention si besoin | => Mise en place des secteurs de développement à une distance importante des secteurs écologiques les plus sensibles |
| interdire tout développement à proximité des secteurs écologiques les plus sensibles : site Natura 2000 et zones humides | => Utilisation de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel et paysager |
| identifier et protéger les corridors écologiques locaux : trame bocagère au sud du massif du Revermont, continuités entre les différents boisements, ripisylve du Suran | => Mise en place d'une zone A dans la plaine et définition claire des limites des hameaux |
| maintenir l'espace de perméabilité de la plaine en privilégiant la densité des hameaux | |
| Objectif 2 : Maintenir les grands équilibres paysagers | |
| maintenir les équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés afin de garantir l'identité du territoire | => Mise en place de zones U, A et N qui permettent de maintenir l'équilibre entre les différents espaces qui contribuent à l'identité du territoire |
| protéger la valeur paysagère des terres agricoles, particulièrement les secteurs les plus sensibles : côtère du Revermont et vallée du Suran, en limitant l'emprise des friches | => Mise en place de zones A et Ap sur les secteurs agricoles les plus sensibles => Utilisation de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel et paysager |
| protéger les haies bocagères dans la plaine, notamment les haies implantées est/ouest | => Mise en place de zones N sur les pentes boisées |
| protéger les pentes boisées de l'urbanisation | => Mise en place des secteurs d'extension urbaine en favorisant la densification plutôt que l'extension linéaire et définition claire des limites des hameaux en zones U |
| mettre fin à l'extension linéaire de l'urbanisation le long des routes et des entrées de bourg en privilégiant la densification et en définissant clairement les limites des hameaux | => Mise en place d'OAP proposant des formes urbaines adaptées au contexte urbain |
| prendre en compte les cônes de vues dans les choix des secteurs de développement en limitant l'urbanisation sur la côtère du Revermont | |
| protéger la sensibilité paysagère globale du territoire en stoppant le mitage urbain | |
| améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagements | |
| Objectif 3 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale | |
| préserver et valoriser le petit patrimoine lors de travaux d'entretien ou de rénovation | => Utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti |
| préserver les constructions d'intérêt architectural : châteaux de la Roche, de Pommiers et de Chiloup, maison de la Tour à Gravelles, fours banaux, calvaires, lavoirs et les maisons de village de type revermontoises, pierres plantées | => Mise en place de règles permettant la préservation et la mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère au sein du règlement |
| respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens et penser les nouvelles opérations dans une même logique | => Mise en place d'OAP proposant des formes urbaines adaptées au contexte urbain |

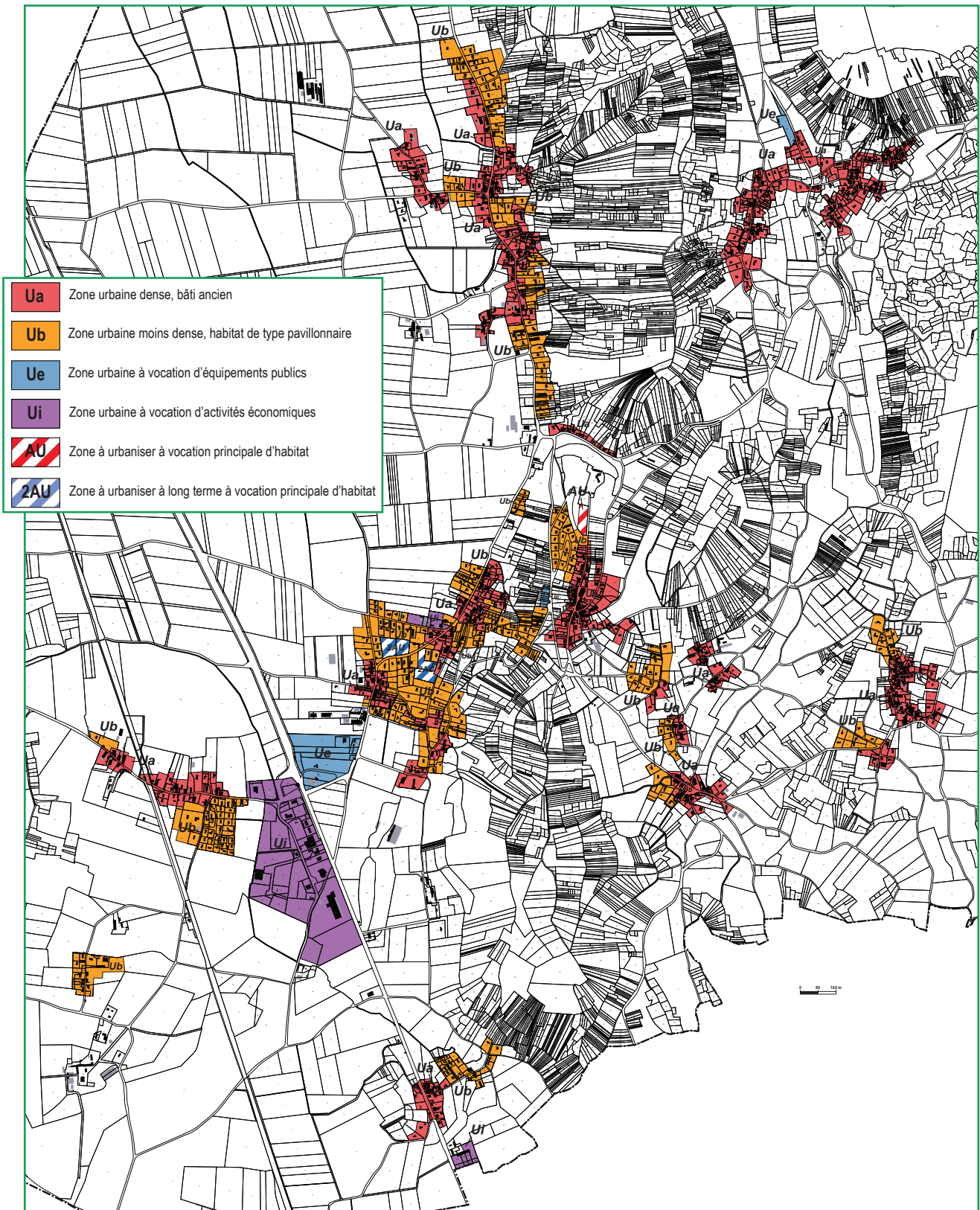
| ORIENTATION N°4 : Gérer les ressources et intégrer les servitudes grévant le territoire | |
|--|--|
| Objectifs du PADD | Traduction réglementaire |
| Objectif 1 : Préserver la ressource en eau | |
| préserver les périmètres de protection du captage d'eau potable | => Protection du périmètre de captage d'eau potable sur le zonage et dans le règlement => Mise en place de règles permettant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit |
| prendre en compte «in situ» la gestion des eaux pluviales dans les secteurs d'urbanisation future | |
| encourager le développement des techniques de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique | |
| Objectif 2 : Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, limiter la consommation d'énergie et soutenir une gestion durable des déchets | |
| encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïque, méthanisation agricole, etc) notamment au sein des nouvelles opérations d'aménagement | => Mise en place de règles permettant d'encourager les équipements de performances/productions énergétiques au sein du règlement => Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant d'atteindre ces objectifs (détaillés dans le paragraphe 4) |
| prescrire des formes urbaines compactes et une réflexion bioclimatique du bâtiment pour limiter la consommation d'énergie | |
| poursuivre les actions en faveur du tri sélectif et encourager des modes de gestion alternatifs des déchets au sein des nouvelles opérations d'aménagement en collaboration avec l'EPCI concerné | |
| Objectif 3 : Protéger la population du risque minier et des risques liés aux infrastructures de transport et d'énergie | |
| tenir compte du risque minier et des zones de travaux | => Mise en place de secteurs de développement éloignés des risques technologiques => Repérage des périmètres de bruit des infrastructures et des périmètres d'application de la loi Barnier sur le plan de zonage |
| respecter les règles des servitudes inhérentes à ce type d'infrastructures (routes et autoroutes, voie ferrée, canalisation d'hydrocarbure et ligne électrique moyenne et haute tension) | |
| limiter la construction en direction de ces ouvrages selon la réglementation en vigueur | |

| ORIENTATION N°5 : Garantir la qualité du cadre de vie | |
|--|---|
| Objectifs du PADD | Traduction réglementaire |
| Objectif 1 : Poursuivre les travaux de réseaux (eau, assainissement, communications, énergies) | |
| développer la mise en séparatif du réseau d'assainissement | => Mise en place de règles permettant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit => Mise en place de règles permettant l'installation ou l'anticipation d'infrastructures numériques dans le règlement |
| assurer une meilleure gestion des eaux pluviales | |
| développer les réseaux de communications numériques en lien avec le SIEA et mettre fin aux zones blanches | |
| systematiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs | |
| Objectif 2 : Adapter et développer les grands équipements publics structurants | |
| développer l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes (restaurant scolaire/salles spécifiques...), délocaliser le restaurant scolaire pour permettre l'extension de l'école | => Mise en place d'une zone Ue à vocation d'équipements publics au niveau du pôle d'équipements existant au Farget permettant son développement |
| faire évoluer le plateau sportif actuel et les espaces dédiés à la pratique sportive, y compris pour le sport adapté | |
| créer une aire de jeux pour enfants en bas âge dans le bourg | |
| Objectif 3 : Sécuriser les déplacements et développer les déplacements doux | |
| réaménager le déplacement et le stationnement au cœur du centre village | => Mise en place d'emplacements réservés permettant le développement de cheminements doux |
| aménager une piste cyclable et piétonnière entre les quartiers notamment entre Salles et le Pied-de-la-Côte | |
| formaliser l'aire de covoiturage et de stationnement dédiée aux transports en commun dans le bas du village (vers le stade de foot) | |
| créer une connexion mode doux entre le complexe sportif et la gare du Mollard | |

2. JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT

| ZONES U | | |
|---------|---|--|
| Zone | Justification du plan de zonage | Justification du règlement écrit |
| Ua | <p>La zone Ua correspond au bâti ancien du centre-bourg et des hameaux.</p> <p>Les zones Ua sont délimitées pour le bourg et les hameaux avec un minimum de 10 habitations.</p> <p>Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant le développement de l'habitat, du commerce et activité de service, des équipements publics et des bureaux.</p> | <p>Les zones Ua, Ub, Ue et Ui sont des secteurs urbains et les constructions de la destination exploitation agricole et forestière sont donc interdites.</p> <p>Les zones Ua et Ub sont à vocation résidentielle et les constructions de la destination habitation sont donc autorisées tandis qu'elles sont interdites en zone Ue et Ui.</p> <p>Les zones Ua, Ub et Ue sont des secteurs où la mixité fonctionnelle est encouragée et les équipements d'intérêt collectif et services publics sont donc autorisées ainsi que les constructions de la destination commerce et activité de service excepté le commerce de gros ; les cinémas en zone Ub ; et l'activité de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle et l'hébergement hôtelier et touristique en zone Ue. L'artisanat et commerce de détail ainsi que la restauration sont limités à une surface de plancher de 200 m² car il s'agit d'accueillir des commerces de proximité et du petit artisanat uniquement.</p> <p>Les bureaux sont également autorisés en zone Ua et Ub. La zone Ui est à vocation d'activités économiques et les constructions des destinations commerce et activité de service et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sont donc autorisées. En zone Ui, les locaux de gardiennage sont également autorisés dans la limite de 50 m² de surface de plancher et uniquement s'ils sont intégrés au bâtiment d'activités et liés aux activités économiques.</p> <p>La mixité sociale est gérée à travers des servitudes de mixité sociale inscrites sur le plan de zonage.</p> <p>Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques différentes imposées dans les zones Ua, Ub, Ue et Ui correspondent aux caractéristiques actuelles du tissu urbain : dense dans le bâti ancien du bourg et des hameaux ; plus lâche sur le tissu urbain pavillonnaire et les zones d'activités (recul de 5 mètres). En zones Ua, Ue et Ui, un recul minimum de 35 mètres est imposé le long de la RD1075 par application de la dérogation à la loi Barnier.</p> |
| Ub | <p>La zone Ub correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire présents autour du bâti ancien du centre-bourg et des hameaux.</p> <p>Les zones Ub sont délimitées pour les hameaux avec un minimum de 10 habitations avec une exception au nord-ouest du bourg le long de la RD52 pour tenir compte d'un lotissement en cours de construction (seulement 6 habitations).</p> <p>Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant le développement de l'habitat, du commerce et activité de service, des équipements publics et des bureaux.</p> | <p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est assez souple, en cohérence avec le tissu urbain actuel.</p> <p>La hauteur maximale est différente selon les zones pour tenir compte des caractéristiques du bâti existant : l'objectif est que les nouvelles constructions soient réalisées en harmonie avec les hauteurs observées aux alentours.</p> <p>Chaque zone comporte également des prescriptions architecturales et paysagères afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement et dans le paysage, en cohérence avec le bâti existant.</p> |
| Ue | <p>La zone Ue correspond aux secteurs d'équipements publics, notamment entre le Farget et la RD1075.</p> <p>Le zonage prend en compte l'ensemble des équipements publics présents ainsi que les aires de stationnement liées à ces équipements.</p> | <p>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des destinations des constructions et des secteurs.</p> <p>Le règlement impose d'enterrer les réseaux secs et d'anticiper la création d'infrastructures de communications numériques.</p> |
| Ui | <p>La zone Ui correspond aux secteurs destinés aux activités économiques, notamment la zone d'activités du Mollard.</p> <p>Il s'agit d'une zone permettant le développement d'activités économiques.</p> | |

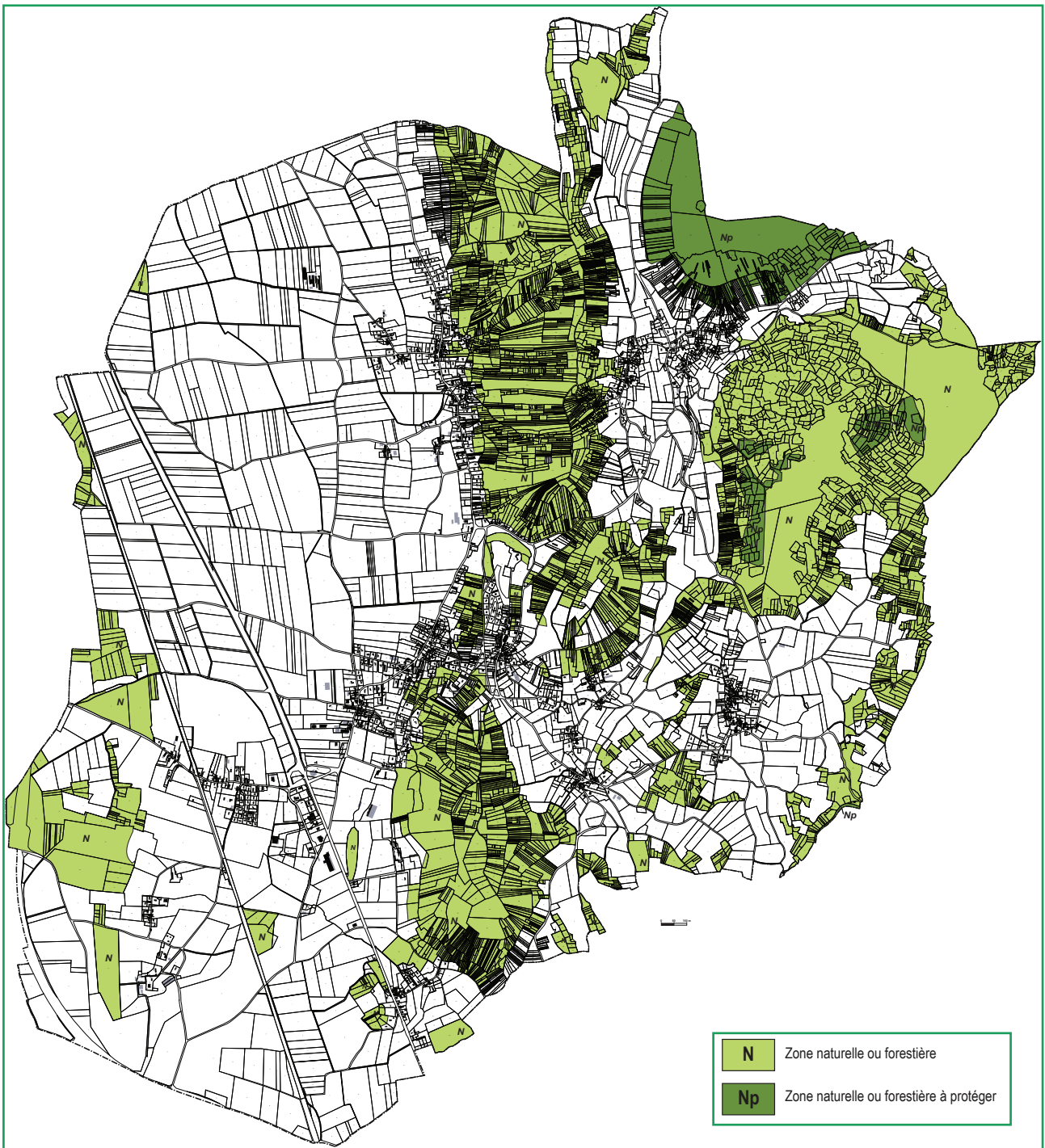
| ZONES AU | | |
|-----------------|---|---|
| Zone | Justification du zonage | Justification du règlement |
| AU | <p>La zone AU est une zone à urbaniser opérationnelle à vocation résidentielle, urbanisable directement après l'approbation du PLU sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La vocation principale est l'habitat. Le PLU comporte un seul secteur classé en zone AU en extension urbaine en continuité nord du bourg, sur une surface de 0,5 ha. Ce secteur est proche des principaux équipements et services dont l'école. De plus, la topographie est favorable, ce qui est rare en continuité directe du bourg.</p> | <p>Le secteur AU est à vocation résidentielle et les constructions de la destination habitation sont donc autorisées.</p> <p>Les constructions des sous-destinations artisanat et commerce de détail, restauration et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées à condition que la surface de plancher soit limitée à 200 m² et que l'activité ne comporte pas de risques de nuisances pour le voisinage.</p> <p>Les constructions et occupations du sol des autres destinations (exploitations agricoles et forestières, carrières, autres activités économiques, équipements publics, etc...) sont interdites car ce n'est pas la vocation de la zone.</p> <p>Les constructions de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont également autorisées si des travaux et installations d'intérêt général sont nécessaires.</p> <p>En zone 2AU, seules les constructions de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisées si elles ne compromettent pas l'urbanisation ultérieure de la zone et si elles sont compatibles avec la vocation future de la zone.</p> |
| 2AU | <p>La zone 2AU est une zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle, urbanisable suite à une procédure de modification du PLU. La vocation principale est l'habitat. Le PLU comporte deux secteurs classés en zone 2AU, pour une surface totale de 1,9 ha, en extension urbaine en continuité des hameaux du Pied-de-la-Côte et du Farget. Ces zones présentent des difficultés en matière d'assainissement collectif et en matière de gestion des eaux pluviales, ce qui justifie leur classement en 2AU.</p> | <p>La mixité sociale est gérée à travers des servitudes de mixité sociale inscrites sur le plan de zonage.</p> <p>Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devront se faire avec un recul minimum de 5 mètres.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est assez souple, en cohérence avec le tissu urbain alentour.</p> <p>La hauteur maximale est réglementée à 10 mètres à l'égout du toit, ce qui correspond aux hauteurs observées sur le bourg.</p> <p>Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif. Les OAP comportent également des prescriptions (qui s'ajoutent à celles du règlement) et qu'il convient de respecter dans un rapport de compatibilité.</p> <p>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction de la nature des constructions et des besoins qu'elles engendrent en la matière.</p> <p>Le règlement impose d'enterrer les réseaux secs et d'anticiper la création d'infrastructures de communications numériques.</p> |



Zones U et AU

| ZONES A | | |
|----------------|--|---|
| Zone | Justification du zonage | Justification du règlement |
| A | <p>Le PLU prend le parti de préserver la vocation agricole de la commune. Il a été acté de préserver les espaces agricoles de toute urbanisation, en conformité avec les prescriptions de la loi Grenelle II et de la loi ALUR, en affirmant une limite claire au développement de l'habitat par rapport aux zones agricoles.</p> <p>Le classement des zones agricoles s'est notamment basé sur le diagnostic agricole mais a également été réalisé à l'aide de photographies aériennes et de visites de terrain.</p> <p>La zone A affirme la vocation agricole du secteur. La zone couvre l'ensemble des parcelles agricoles, exploitées ou en friche, ne revêtant pas d'autres enjeux que la préservation et le développement de l'activité agricole.</p> <p>La zone A est inconstructible sauf dans le cas de constructions liées à des exploitations agricoles et forestières. Ainsi sont inclus dans la zone A l'ensemble des bâtiments d'exploitations présents sur la commune. Il est laissé en zone A suffisamment de terres agricoles pour permettre l'évolution des exploitations existantes ou pour permettre de nouvelles implantations.</p> | <p>La zone A est à vocation de développement de l'activité agricole et les constructions de la destination exploitation agricole sont donc autorisées.</p> <p>Le règlement permet en zone A la création de logements uniquement s'ils sont liés et nécessaires à l'activité agricole mais aussi l'extension limitée et les annexes des habitations existantes afin de leur permettre d'évoluer. Il permet également quelques changements de destination à vocation de logement afin de permettre la réhabilitation de bâti à valeur patrimoniale et d'empêcher la formation de ruines.</p> <p>La zone A permet également la diversification des activités agricoles en autorisant la création de gîtes, de chambres d'hôtes ou d'aires de camping à la ferme, dès lors qu'ils sont un complément nécessaire à une exploitation agricole existante et réalisés dans un bâtiment existant.</p> <p>Le règlement de la zone Ap permet une protection forte des terres agricoles en ne permettant aucune construction exceptés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.</p> <p>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés en zones A et Ap s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole, s'ils n'ont pas d'incidences négatives sur la valeur agronomique des terres ou sur la qualité d'un espace naturel et s'ils s'intègrent au paysage, afin de permettre des travaux et installations d'intérêt général qui seraient nécessaires.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se faire avec un retrait de 5 mètres minimum (15 mètres au bord des RD), ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit se faire avec un retrait au moins égal à la demi-hauteur de la construction sans jamais être inférieure à 5 mètres, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole.</p> |
| Ap | <p>La zone Ap (Agricole à préserver) affirme la valeur agronomique des terres agricoles.</p> <p>Ont été classées dans la zone Ap les parcelles agricoles concernées par des secteurs d'AOC viticoles.</p> <p>La zone Ap protège la valeur des terres agricoles et la construction, même de bâtiments agricoles, est interdite.</p> | <p>La hauteur maximale est fixée à 8,50 mètres, en cohérence avec les constructions existantes. La hauteur maximale des constructions à usage agricole sera cependant de 12 mètres.</p> <p>Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif.</p> <p>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des besoins.</p> |

| ZONES N | | |
|----------------|--|---|
| Zone | Justification du zonage | Justification du règlement |
| N | <p>Le zonage N affiche clairement la vocation naturelle et paysagère des sols. Ces secteurs sont inconstructibles.</p> <p>Les zones naturelles recouvrent les espaces naturels présentant un intérêt environnemental ou paysager identifié lors du diagnostic (première partie du rapport de présentation), les espaces boisés et les éléments de la trame verte et bleue n'ayant pas de vocation agricole.</p> <p>La zone N répond à la fois aux enjeux de préservation de la trame verte et bleue et aux enjeux de maintien des grands équilibres paysagers.</p> | <p>La zone N est à vocation de développement de l'activité agricole et forestière et seules les constructions de la destination exploitation agricole et forestière sont donc autorisées.</p> <p>Le règlement de la zone Np permet une protection forte des espaces naturels en ne permettant aucune construction exceptés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.</p> <p>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés en zones N et Np s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole, s'ils n'ont pas d'incidences négatives sur la valeur agronomique des terres ou sur la qualité d'un espace naturel et s'ils s'intègrent au paysage, afin de permettre des travaux et installations d'intérêt général qui seraient nécessaires.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se faire avec un retrait de 5 mètres minimum (15 mètres au bord des RD), ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole à proximité.</p> |
| Np | <p>La zone Np affirme la préservation du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1.</p> <p>Ont été classées dans la zone Np les parcelles incluses dans le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1.</p> <p>La zone Np protège la vocation écologique de ces parcelles.</p> | <p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit se faire avec un retrait au moins égal à la demi-hauteur de la construction sans jamais être inférieure à 5 mètres, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole à proximité.</p> <p>La hauteur maximale est fixée à 12 mètres afin de permettre les projets d'exploitations agricoles et forestières.</p> <p>Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des besoins.</p> |



Zones N

3. JUSTIFICATION DES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES UTILISÉS

3.1/ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier des éléments du patrimoine bâti à protéger et de mettre en place des prescriptions permettant leur préservation.

Ainsi, 66 éléments ponctuels du patrimoine bâti sont identifiés sur le plan de zonage et font l'objet de prescriptions dans le règlement. Il s'agit de lavoirs, fontaines, réservoirs, sources, fours, puits, pierres plantées et châteaux, situés aussi bien dans le tissu urbain qu'en milieu agricole, qui participent à l'identité communale et qu'il convient donc de préserver.

3.2/ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU a fait le choix d'identifier des éléments de paysage et des secteurs à protéger pour des raisons d'ordre écologique et leur rôle essentiel dans le maintien de la trame verte et bleue communale. Sont ainsi protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme les zones humides et les haies.

Ces secteurs, protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement pour assurer leur préservation :

- les haies ne devront pas être détruites, sauf de façon dérogatoire pour des nécessités techniques, phytosanitaires ou dans le cadre de la réduction des risques. Des suppressions partielles, ponctuelles et imitées, peuvent être autorisées pour des élargissements de voirie, une création d'accès ou des modifications de pratiques agricoles,
- les zones humides ne devront pas être détruites, ne devront pas être comblées, drainées, être le support d'une construction, ni faire l'objet d'affouillements.

3.3/ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N.

La commune a identifié deux bâtiments en zone A qui pourront faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat à condition de ne pas compromettre le caractère agricole des environs et de ne pas gêner une exploitation agricole.

Pour identifier ces bâtiments, les critères retenus étaient :

- la présence de réseaux (accès, eau, électricité);
- le fait de ne pas compromettre l'activité agricole;
- l'aspect patrimonial et l'état du bâti.

3.4/ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

Les servitudes de mixité sociale, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, permettent notamment à la commune d'imposer un pourcentage minimal de logements sociaux sur certains secteurs. Cinq servitudes de mixité sociale ont été instaurées dans le PLU, sur des zones Ub et AU sur le bourg et les hameaux, afin de permettre la mixité sociale avec au total 36 logements locatifs sociaux, soit 100% des secteurs concernés.

| Tableau des servitudes de mixité sociale | | |
|--|-------------------------|---|
| Numéro | Désignation | Pourcentage de logements locatifs sociaux |
| 1 | Ub - Salles centre | 100 % |
| 2 | Ub - Salles sud | 100 % |
| 3 | AU - Château de Pommier | 100 % |
| 4 | Ub - Le Farget nord | 100 % |
| 5 | Ub - Le Mollard | 100 % |

3.5/EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés permettent à la commune de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements, superstructures).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains puisqu'ils permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

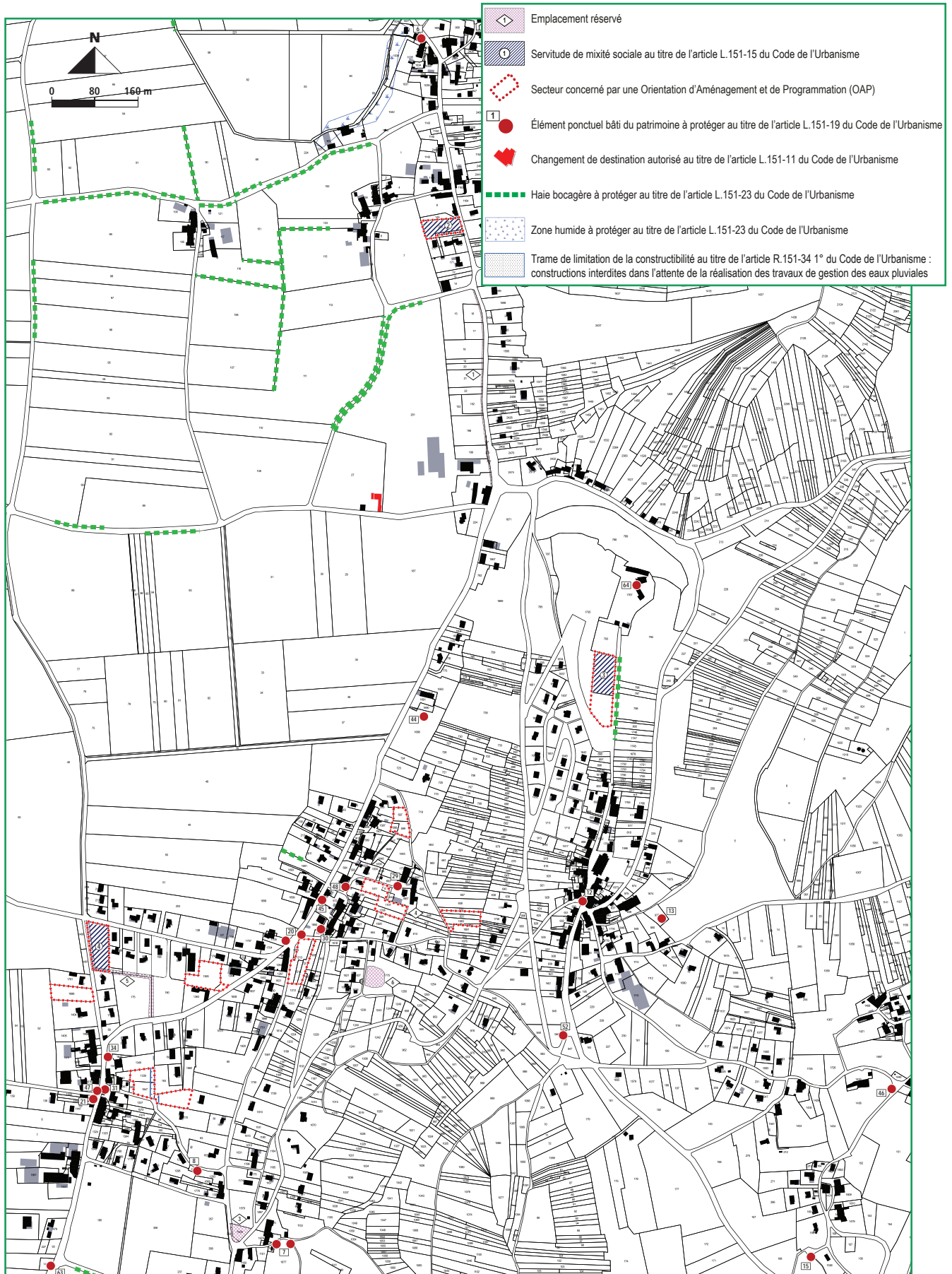
Les emplacements réservés instaurés dans le PLU permettent de prévoir un élargissement de voirie, la création de cheminements doux ainsi que des travaux permettant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

| Tableau des Emplacements Réservés | | | |
|-----------------------------------|---|--------------|----------------------|
| Numéro | Désignation | Bénéficiaire | Superficie |
| 1 | Aménagement d'un cheminement modes doux | Commune | 922 m ² |
| 2 | Aménagement d'un cheminement modes doux | Commune | 190 m ² |
| 3 | Elargissement de voirie | Commune | 805 m ² |
| 4 | Aménagement d'un cheminement modes doux | Commune | 98 m ² |
| 5 | Recalibrage d'ouvrage et entretien du fossé | Commune | 1 350 m ² |
| 6 | Création d'un bassin de rétention | Commune | 1 200 m ² |
| 7 | Création d'un fossé | Commune | 300 m ² |
| 8 | Création d'un fossé | Commune | 615 m ² |
| 9 | Création d'une prairie inondable | Commune | 1 000 m ² |

3.6/LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-34 1° DU CODE DE L'URBANISME

L'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme permet notamment de soumettre les constructions et installations à des conditions spéciales dans des secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques le justifient.

Une trame de limitation de la constructibilité au titre de l'article R.151-34 1° du Code de l'Urbanisme a été utilisée dans le PLU afin de tenir compte de la nécessité de prévoir des travaux concernant la gestion des eaux pluviales sur une partie du périmètre de l'OAP n°15 située en zone Ub. En effet, ce secteur est régulièrement inondé à cause d'une mauvaise gestion des eaux pluviales. Ainsi, ce secteur est inconstructible dans l'attente de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales. Il sera constructible suite à la réalisation des travaux.



Exemple d'utilisation des autres outils réglementaires

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Nombre de logements, densité et typologie au sein des OAP

| OAP | Surface (en ha) | Zone | Type | Nombre de logements | Densité (en logements/ha) | Typologie | Locatifs sociaux |
|--------------|--|------|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| 1 | 0,50 | AU | extension | 22 | 44 | intermédiaire/collectif | 14 |
| 2 | 0,24 | Ub | dent creuse | 4 | 17 | individuel-goupé/ intermédiaire | 0 |
| 3 | 0,27 | Ub | dent creuse | 3 | 11 | individuel/individuel- goupé | 0 |
| 4 | 0,38 | Ub | dent creuse | 8 | 21 | intermédiaires | 8 |
| 5 | 0,41 | Ub | extension dont 0,06 en dent creuse | 2 | 5 | / | 0 |
| 6 | 0,28 | Ub | dent creuse | 4 | 14 | / | 0 |
| 7 | 0,15 | Ub | dent creuse | 2 | 13 | / | 0 |
| 8 | 0,38 | Ub | dent creuse | 5 | 13 | / | 5 |
| 9 | 0,21 | Ub | dent creuse | 3 | 14 | / | 3 |
| 10 | 0,14 | Ua | extension | 2 | 14 | / | 0 |
| 11 | 0,25 | Ub | extension | 3 | 12 | / | 0 |
| 12 | 0,19 | Ub | extension | 2 | 11 | / | 0 |
| 13 | 0,30 | Ub | extension | 6 | 20 | individuel-goupé/ intermédiaire | 6 |
| 14 | 0,21 | Ub | dent creuse | 2 | 10 | / | 0 |
| 15 | 0,37 | Ub | dent creuse | 4 | 11 | / | 0 |
| 16 | 0,19 | Ua | dent creuse | 2 | 11 | / | 0 |
| 17 | 0,27 | Ub | dent creuse | 2 | 7 | / | 0 |
| Total | 4,74 dont 1,73 en extension | / | / | 76 dont 37 en extension | 16 dont 21 en extension | / | 36 |

Les OAP permettent de traduire plusieurs objectifs du PADD :

Orientation n°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné :

- => proposition de formes urbaines plus denses et plus diversifiées avec des logements individuels-goupés, intermédiaires et collectifs sur certaines OAP
- => programmation de 36 logements locatifs sociaux répartis sur 5 OAP
- => programmation d'une Petite Unité de Vie (PUV) sur l'OAP n°2 (zone AU)

Orientation n°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager :

- => préservation d'un lavoir dans l'OAP n°5
- => proposition de formes urbaines en adéquation avec le tissu urbain environnant

Orientation n°4 : Gérer les ressources et intégrer les servitudes grévant le territoire :

- => proposition de formes urbaines compactes et une réflexion bioclimatique notamment en proposant des logements traversant est-ouest et une implantation en fonction des apports solaires

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

1. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES ET EXPLICATIONS

Le tableau de la page suivante permet d'observer certaines évolutions notables dans le classement appliqué aux différents secteurs de la commune. En termes de superficie, il est possible de noter les évolutions suivantes :

Zones Ua : elles représentent 71,60 ha sur le nouveau PLU, soit seulement 2,55% environ du territoire.

Zones Ub : elles représentent 61,20 ha sur le nouveau PLU, soit seulement 2,18% environ du territoire.

Zones Ue : elles représentent 6,55 ha sur le nouveau PLU, soit seulement 0,23% environ du territoire.

Les zones Ua, Ub et Ue correspondent aux zones UA, UB1, UB2, UB et UFL de l'ancien PLU. La définition des zones U (habitat) a été beaucoup plus stricte (suppression des fonds de jardins, déclassement de certains hameaux ou groupes d'habitations diffuses).

L'enveloppe a été retravaillée de façon à ne conserver que les terrains réellement urbanisés et/ou susceptibles d'accueillir des constructions en dents creuses. Les fonds de parcelles et de jardins ont ainsi été sortis de la zone U, dans la mesure du possible. Un tel « dessin » permet ainsi une maîtrise plus grande du développement et de sa localisation.

Zones Ui : elles représentent 24,34 ha sur le nouveau PLU, soit seulement 0,87% environ du territoire communal. La zone Ui correspond à la zone UX de l'ancien PLU.

Zones AU : les zones AU représentent 2,43 ha sur le nouveau PLU, soit 0,09% environ du territoire.

Zones A : les zones agricoles représentent 1717,69 ha, soit près de 61% du territoire communal, contre 1821,39 ha dans l'ancien PLU. Cela s'explique par une meilleure prise en compte des espaces naturels aujourd'hui inclus en zones N.

Zones N : les zones naturelles représentent 925,54 ha, soit environ 33% du territoire, contre 842,33 ha dans l'ancien PLU. Le zonage a été retravaillé par rapport à l'ancien PLU afin de mieux tenir compte de la présence de boisements et d'espaces naturels. Les zones N ont ainsi fortement augmenté par rapport à l'ancien PLU.

En résumé, ce PLU se montre très vertueux en termes de consommation d'espace avec seulement 2,43 ha classé en zone AU, soit 0,09% du territoire, et près de 94% du territoire classé en zone A et N.

| Zones | Vocation dominante | Superficie en ha | Superficie en % | Rappel superficie ancien PLU en ha |
|------------------------------|---|------------------|-----------------|------------------------------------|
| 1 - Zones urbaines | | | | |
| Ua | Zone urbaine dense, bâti ancien | 71,60 | 2,55 | 125,99 (UA, UB1, UB2, UB, UFL) |
| Ub | Zone urbaine moins dense, habitat de type pavillonnaire | 61,20 | 2,18 | |
| Ue | Zone urbaine à vocation d'équipements publics | 6,55 | 0,23 | |
| Ui | Zone urbaine à vocation d'activités économiques | 24,34 | 0,87 | 18,47 (UX) |
| Sous-total | | 163,69 | 5,83 | 144,46 |
| 2 - Zones à urbaniser | | | | |
| AU | Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat | 0,51 | 0,02 | / |
| 2AU | Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat | 1,92 | 0,07 | 0,82 (2AU) |
| Sous-total | | 2,43 | 0,09 | 0,82 |
| 3 - Zones agricoles | | | | |
| A | Zone agricole | 1657,98 | 59,02 | 1821,39 (A) |
| Ap | Zone agricole à préserver | 59,71 | 2,13 | |
| Sous-total | | 1717,69 | 61,14 | 1821,39 |
| 4 - Zones naturelles | | | | |
| N | Zone naturelle ou forestière | 834,58 | 29,71 | 842,33 (N, Nh, Np) |
| Np | Zone naturelle ou forestière à protéger | 90,96 | 3,24 | |
| Sous-total | | 925,54 | 32,94 | 842,33 |
| TOTAL COMMUNE | | 2809,35* | 100% | 2809 |

* Par rapport au précédent document d'urbanisme le cadastre a été numérisé entraînant une légère différence de superficie.

2. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

2.1/HABITAT

La commune de Saint-Martin-du-Mont a connu une forte croissance de sa population ces trente dernières années. En se fixant un objectif de croissance limitée à +1,2%/an et en ne prévoyant que des secteurs d'extension urbaine limités et en continuité du bourg et des hameaux anciens, la commune souhaite poursuivre sur la voie d'une croissance raisonnée en s'inscrivant dans les objectifs du SCOT.

Les surfaces urbanisables en dents creuses sont encore importantes et contribueront à hauteur de 60% à la création de nouveaux logements.

Le PLU, à travers ses OAP, a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitat variée et dense destinée à l'accueil d'une nouvelle population, plus diversifiée, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

2.2/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

La commune souhaite encourager l'installation d'activités économiques sur son territoire. Le PLU met en place les outils nécessaires à cette volonté en pérennisant la zone d'activités du Mollard. Le règlement du PLU permet également les implantations de nouveaux commerces, services, artisanats dans les secteurs urbains.

D'autre part, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité. Le PLU a ainsi réservé un zonage favorable aux pratiques agricoles en évitant notamment tout morcellement et mitage de l'espace agricole. Le zonage a été également réfléchi de telle manière à éviter la proximité de certaines activités avec les zones urbaines, sources de conflits de voisinage.

2.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le PLU prévoit plusieurs secteurs d'extension urbaine en continuité du bourg et des hameaux anciens, secteurs déjà desservis en réseaux (eau, assainissement collectif et électricité). Les nouvelles constructions bénéficieront donc d'un assainissement collectif. Les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc.) sont donc très limités voire nuls.

En matière d'eau potable et d'assainissement, les capacités actuelles des services sont suffisantes pour absorber la croissance démographique prévue par le PLU.

2.4/DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES ET DÉPLACEMENTS DOUX

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) constituent également un des objectifs identifiés dans le cadre du PADD de la commune de Saint-Martin-du-Mont : «Sécuriser les déplacements et développer les déplacements doux».

Aussi, le PLU de Saint-Martin-du-Mont intègre dès à présent les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux existants actuellement ou qui seront nécessaires à terme suite à l'urbanisation envisagée.

Outre la prise en compte des liaisons douces recensées dans le cadre du diagnostic, la commune a conduit un certain nombre de réflexions afin d'anticiper les besoins en déplacements et en équipements à venir. Ces dispositions sont notamment intégrées à travers les orientations d'aménagement et de programmation envisagées sur les secteurs de développement, mais également sous forme d'emplacements réservés de voiries (élargissements de voies et cheminements doux).

3. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE PAYSAGE

L'identité paysagère de Saint-Martin-du-Mont repose sur le maintien de l'équilibre qui subsiste sur le territoire entre les quelques espaces urbanisés, les grands espaces agricoles, notamment dans la plaine, et les espaces naturels, notamment la côtère sud du Revermont et la vallée du Suran.

Le PLU revêt donc un double enjeu, la préservation du paysage bâti et la préservation du paysage naturel et agricole.

3.1/PAYSAGE BÂTI

Le développement de Saint-Martin-du-Mont avait tendance à connaître un certain mitage du territoire. Ainsi avec le PLU, les zones urbaines sont clairement délimitées et resserrées en frange de l'urbanisation. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant, par densification, et d'autoriser des extensions urbaines de faible importance uniquement en continuité du bourg et des hameaux anciens.

La délimitation proposée des zones U a été adaptée en fonction des différents composants du tissu urbain existant. On retrouve ainsi :

- les zones Ua correspondant au bâti ancien du bourg et des hameaux,
- les zones Ub à vocation majoritairement résidentielle, à dominante d'habitat individuel, autour du bâti ancien du bourg et des hameaux,
- les zones Ue à vocation d'équipements publics,
- les zones Ui à vocation d'activités économiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposent un plan d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations tout en garantissant une bonne intégration paysagère.

Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

3.2/PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

Le relief contrasté de la commune entre la plaine à l'ouest et la côtère sud du Revermont très boisée ainsi que la vallée du Suran permettent d'avoir des vues dégagées intéressantes qu'il convient de préserver. Le territoire reste très majoritairement concerné par des espaces ouverts à vocation agricole dans la plaine, avec une présence importante de boisements à l'est du territoire notamment sur la côtère sud du Revermont.

L'aspect paysager est un élément important de la commune de Saint-Martin-du-Mont, car il participe à l'attractivité de son territoire.

Les coteaux boisés sont les éléments naturels les plus caractéristiques du paysage communal.

Cette qualité est affirmée et protégée par un classement en zone naturelle (N) ou bien encore naturelle de protection du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 (Np) inconstructibles. De plus, les zones humides et les haies bocagères sont repérées sur le plan de zonage sous la forme de trames graphiques (sur-zonage) se superposant aux zones U, AU, A ou N au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions dans le règlement écrit permettent d'assurer leur protection.

Par ailleurs, le PLU a fait le choix de réduire au plus près du bâti les zones urbaines afin de maintenir une cohérence au sein du bâti et de ne pas venir empiéter sur le caractère paysager des fonds de parcelles, souvent laissés dans un état semi-naturel.

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles et la réduction des enveloppes constructibles des zones U contribuent à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert naturel et semi-naturel.

Dans le même objectif, les grands espaces agricoles de la plaine sont classés en zone A (Agricole) permettant uniquement l'implantation de bâtiments agricoles.

La préservation de zones agricoles permet l'entretien des paysages. En effet, par le maintien des pratiques agricoles à vocation culturale et le retour de l'activité d'élevage, on évite l'enfrichement des parcelles, l'expansion de la forêt et la fermeture des paysages. C'est pourquoi des terres actuellement repérées comme friche ont malgré tout été classées en zone A (Agricole) afin de favoriser leur reprise.

Les dispositions prises dans le PLU agissent donc pour la préservation des paysages naturels et agricoles. Il aura donc une incidence positive sur le territoire.

4. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le zonage des espaces agricoles a été réalisé à partir :

- d'une analyse des photographies aérienne et des cartes IGN,
- de l'enquête agricole réalisée dans le cadre du diagnostic,
- de visites de sites.

Les terres faisant l'objet d'une activité agricole ont été classées en zone agricole A et Ap dans le PLU. Afin d'éviter la dispersion des nouvelles habitations et la consommation des bonnes terres agricoles, le PLU a veillé à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes et/ou sous forme pavillonnaire, au profit d'un développement en épaisseur et à l'intérieur de l'enveloppe existante. C'est dans cet objectif que le PLU a fait le choix de prévoir 60% de son développement en densification et en n'autorisant que des extensions autour du bourg et des hameaux anciens.

D'autre part, l'habitat diffus au cœur des zones agricoles doit pouvoir continuer d'évoluer sans pour autant consommer de nouvelles terres agricoles. C'est pourquoi le PLU permet aux logements existants d'évoluer par le biais d'extensions ou encore de la construction d'annexes. Cette évolution est cependant encadrée afin de ne pas venir empiéter sur le bon fonctionnement de l'activité agricole. Ainsi les extensions sont limitées à 50% de la surface de plancher du bâtiment existant par rapport à la date d'approbation du PLU, sous réserve que la surface de plancher avant extension soit supérieure à 50 m² et que la surface de plancher après extension n'excède pas 250 m² tandis que les annexes sont limitées à 50 m² d'emprise au sol dans un périmètre de 30 mètres autour du bâtiment principal.

Les espaces agricoles ayant une qualité agronomique particulière concernés par une classification en AOC viticoles sont classés en zone Ap inconstructible. Ces secteurs permettent de poursuivre l'activité agricole tout en protégeant les terres de l'urbanisation, y compris pour des bâtiments agricoles.

Ces diverses mesures permettent au PLU de n'avoir qu'une faible incidence sur les espaces agricoles, voire une incidence positive sur la pratique. On retrouve également une part non négligeable de terrains agricoles classés en zone agricoles, aujourd'hui en friche, donnant l'occasion à travers le PLU de relancer l'activité agricole.

5. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

5.1/PROTECTION DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

5.1.1/Incidences du PLU sur le site Natura 2000 ZSC FR8201640 «Revermont et gorges de l'Ain»

A/Description général du site

Le Revermont appartient à la région la plus méridionale du Jura français et domine la plaine de la Bresse de 150 à 300 mètres. Il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près nord-sud et montre à l'affleurement une succession de terrains datant du Secondaire. L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes.

Un certain nombre de grottes et de résurgences témoignent d'une circulation complexe des eaux dans le massif karstique.

Les deux habitats «dominants» (en terme de surface) sont les formations stables xérothermophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses (Code Corine biotope: 5110) et les pelouses sèches à orchidées (Code Corine biotope: 6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés.

Le document d'objectifs du site

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes: l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable et la définition des mesures concrètes de gestion.

Chacune des étapes est validée par le comité de pilotage. Une fois achevé, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné et déposé dans toutes les mairies du site.

Le site Natura 2000 ZSC N° FR8201640 «Revermont et gorges de l'Ain» présente un document d'objectif validé en 2004 avec une réflexion de réactualisation en cours.

Liste des habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats prioritaires sont indiqués en gras

| Code | Habitats | Superficie en ha |
|-------------|--|------------------|
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | 502,57 |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) ¹ | 420,2 |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | 36,2 |
| 7220 | Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) | 0,15 |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 7,41 |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | 18,7 |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | 0 |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli | 22,78 |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | 127,18 |

¹ - sites d'orchidées remarquables

Liste des espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|---------------------------|------------------------|
| Mammifères | |
| Rhinolophus hipposideros | |
| Rhinolophus ferrumequinum | |
| Myotis blythii | |
| Barbastella barbastellus | |
| Miniopterus schreibersii | |
| Myotis emarginatus | |
| Myotis bechsteinii | |
| Myotis myotis | |
| Lynx lynx | |
| Insectes | |
| Lucanus cervus | Lucane cerf-volant |
| Amphibiens | |
| Bombina variegata | Sonneur à ventre jaune |

B/Évaluation des incidences du plan de zonage sur le site Natura 2000

Les parcelles du site Natura 2000 situées au sein de la commune de Saint-Martin-du-Mont ont été inscrites au plan de zonage comme secteur Np (zone naturelle ou forestière à protéger). Le zonage permet d'assurer une protection du site Natura 2000 valable sur la durée du PLU. En effet, la totalité des aménagements sur la zone Np sont interdits à l'exception des travaux concernant les aménagements de locaux techniques et industriels, des administrations publiques et assimilés, autorisés sous conditions. Certaines parcelles environnantes sont classées Ap (zone agricole à préserver). Ces zones inconstructibles permettent de créer une zone de transition entre la zone Np et zone A (agricole). Elles assurent ainsi la pérennité du site Natura 2000 en limitant l'urbanisation des espaces à proximité du périmètre.

C/Évaluation des incidences sur les habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Martin-du-Mont sont très hétérogènes passant de milieux ouverts xérophiles composés d'une strate herbacée à des milieux fermés composés de strates arbustive et arborescente. Les 3 grottes répertoriées sur le site font l'objet de mesures afin de maîtriser la fréquentation touristique et limiter l'altération de cet habitat. 3 habitats dans la liste éditée sont considérés comme prioritaires: les sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ne nécessitant pas d'action directe de gestion; les forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion nécessitant le maintien du peuplement forestier existant; les pelouses sèches à orchidée, milieu d'intérêt majeur nécessitant une gestion au cas par cas en fonction des exigences écologiques des espèces déjà présentes sur le milieu.

Le projet communal n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats compris dans le périmètre de la zone Natura 2000.

D/Évaluation des incidences sur les espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats présents sur le site Natura 2000 sont favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Les milieux boisés accueillent des espèces saproxyliques telle le lucane cerf-volant (Lucanus cervus) ainsi que des espèces particulières tel Trichaphaenops cerdonicus, coléoptère cavernicole endémique de la région. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sur la commune de Saint-Martin-du-Mont sont situées à distance du site Natura 2000 et ne constituent pas des habitats clés du cycle de vie de ces espèces.

Le projet communal n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation de ces espèces.

5.1.2/Incidences sur les autres territoires à enjeux environnementaux

A/ZNIEFF

En plus du zonage Natura 2000, quatre ZNIEFF de type 1 sont répertoriées au sein de la commune de Saint-Martin-du-Mont :

- la ZNIEFF 1 n° 820030817 «Pelouses sèches de la Croix de la Dent»
- la ZNIEFF 1 n° 820030830 «Pelouses sèches du bois de la Cha»
- la ZNIEFF 1 n° 820030807 «Rivière du Suran de Formente à sa confluence»
- la ZNIEFF 1 n° 820030743 «Église de Saint-Martin-du-Mont»

Aucune incidence ne sera générée sur les Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 puisqu'elles sont toutes classées en zone naturelle ou forestière à protéger (Np).

Ce zonage permet d'assurer une protection des sites ZNIEFF recensés sur la commune, valable sur la durée du PLU. En effet, comme rappelé précédemment, la totalité des aménagements sur les zones Np sont interdits à l'exception des travaux concernant les aménagements de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, autorisés sous conditions.

Le PLU a donc une influence positive sur cette thématique.

B/Zones Humides

7 zones humides ont été répertoriées sur le territoire de la commune. La zone humide de Bathiat et l'Étang de Gravelles situés au Nord, l'Étang de Varvret et la plantation de la Chapelle situés au sud, l'Étang du Mollard situé à l'ouest, et la rivière du Suran et la mare de Confranchette situées au sud-est. Les habitats de chaque zone humide sont très hétérogènes allant d'un milieu lentique à une peupleraie.

Ces espaces naturels très sensibles jouent à la fois un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique. Depuis 1992, la préservation des zones humides est devenue d'intérêt national.

Dans cet objectif, le PLU de Saint-Martin-du-Mont a mis en place une protection de ces zones au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme pour la préservation, le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU a donc une influence positive sur cette thématique.

5.2/INCIDENCES DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉES SUR LE MILIEU NATUREL

5.2.1/Méthodologie

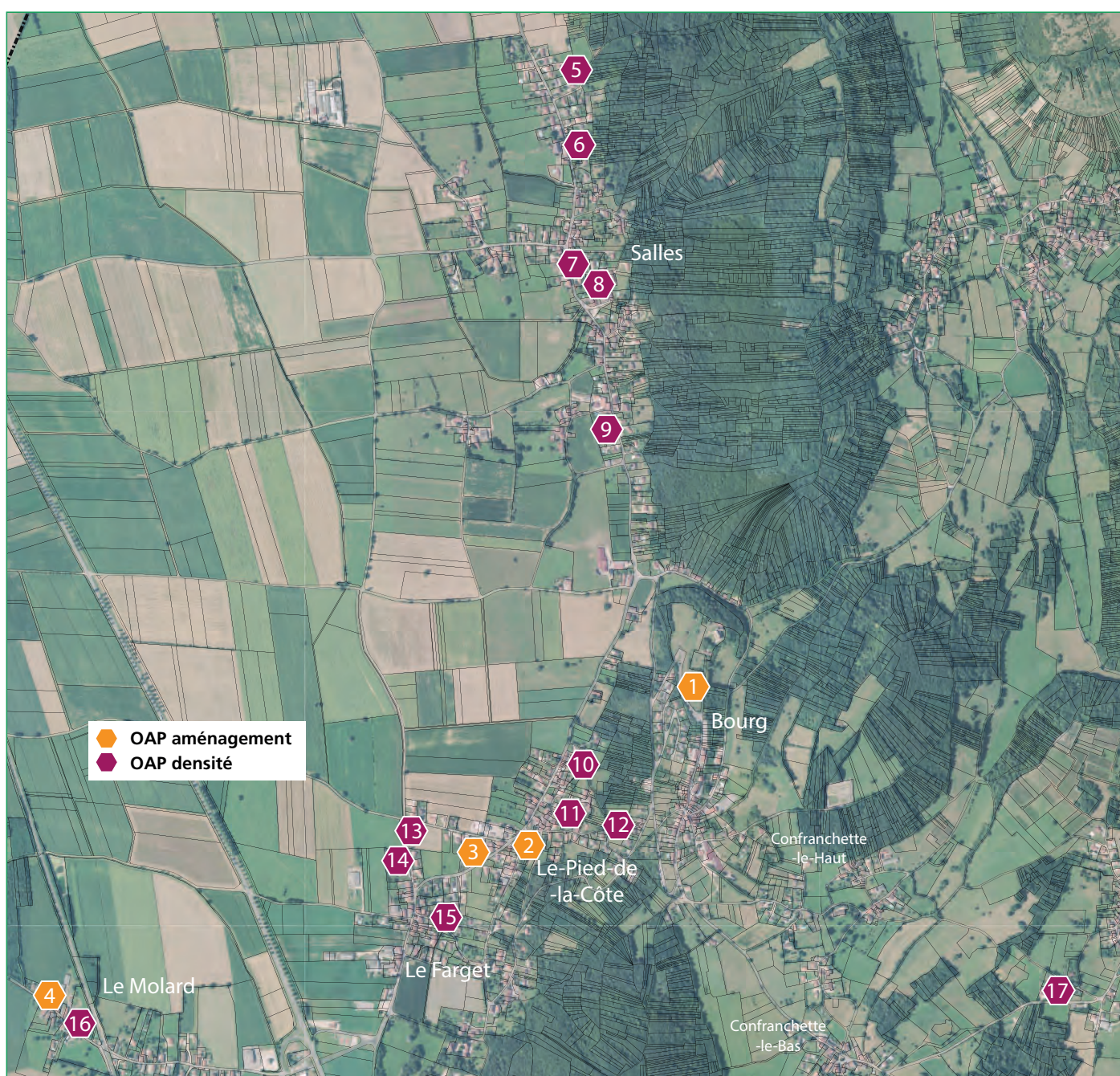
17 secteurs de développement de l'urbanisation (dents creuses et extension urbaine) ont été définis et maîtrisés par des OAP :

- 4 OAP aménagement
- 13 OAP densité

Ces sites ont fait l'objet d'une visite de terrain réalisée le 6 avril 2019.

Ces visites de terrain ont permis de caractériser :

- les habitats naturels en présence ;
- les potentialités en termes de continuités écologiques ;
- les sites favorables à la reproduction des espèces.



5.2.2/ Diagnostic écologique des zones de développement de l'urbanisation

Zone 1

Type : OAP aménagement

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de pâture avec la présence de plusieurs arbres fruitiers en limite est de parcelle.

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle : Troglodyte mignon, Mésange charbonnière, ainsi que des bourdons des champs. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 2

Type : OAP aménagement

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de fauche avec la présence de plusieurs arbres fruitiers et d'un jardin de particuliers sous serre.

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 3

Type : OAP aménagement

Habitats : Cette parcelle est composée de deux types de milieux. Le premier de type pelouse rase, entretenue avec quelques arbres fruitiers, et la seconde de type prairie de pâture.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée au sein de cette parcelle. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minimale au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la pelouse



Vue d'ensemble de la prairie

Zone 4

Type: OAP aménagement

Habitats: Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de fauche avec la présence de plusieurs arbres fruitiers, conifères et feuillus (saule pleureur, noyer). Nous retrouvons également un tas de bûches de bois ainsi qu'un amas de branches mortes. On peut enfin noter la présence d'un ancien lavoir en limite Sud de la parcelle.

Faune: Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle : Tourterelle turque, Moineau domestique, Mésange charbonnière ainsi que quelques espèces d'invertébrés : Bourdon terrestre, Lithobie. Les différentes essences d'arbres sont intéressantes pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel: Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres, prairies, branches mortes). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures: Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux: entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 5

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de fauche avec la présence de plusieurs arbres fruitiers en bordure de parcelle.

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle : Buse variable, Mésange charbonnière, ainsi que quelques insectes comme le Bourdon terrestre. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres, prairies). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 6

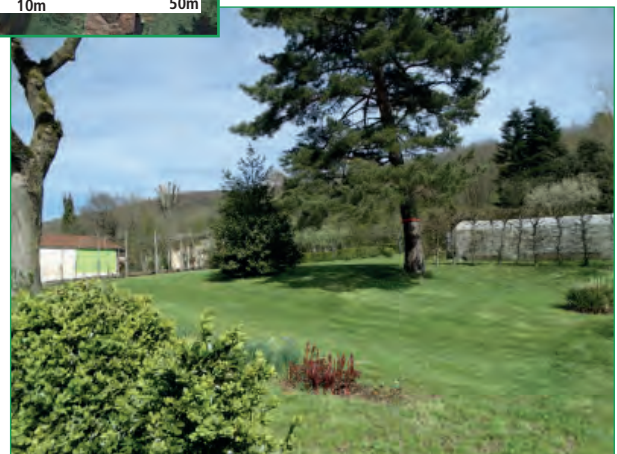
Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans le jardin d'un particulier. Il s'agit d'un milieu très entretenu, composé de différentes espèces d'arbres et plantes d'ornement.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée au sein de la parcelle. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres, prairies). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 7

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de pâture avec la présence de quelques arbres fruitiers. Nous notons également la présence d'un petit bosquet de ronces.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée au sein de la parcelle. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux. Le bosquet de ronces peut servir d'abris pour des petits mammifères comme des hérissons.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres, prairies). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars. Ainsi que de vérifier en amont la présence potentielle de petits mammifères au sein du roncier. Si besoin, possibilité de déplacer les individus.



Vue d'ensemble de la parcelle



Fourrés de ronces

Zone 8

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de pâture avec la présence de plusieurs arbres fruitiers.

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle : Moineau domestique, Mésange charbonnière. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 9

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est assez diversifiée au niveau des habitats. Un milieu de type prairie mésophile occupe la majorité de la parcelle, mais nous retrouvons également une haie arboricole composée principalement de jeunes chênes et de fruitiers, de nombreux fourrés de ronces ainsi qu'un mur de pierre qui fait office de limite parcellaire au bord de la route.

Faune : De très nombreux terriers de micromammifères ont été recensés sur la parcelle. Nous avons également pu observer des insectes tels que des papillons (soucis, belle-dame) ou encore des bombyls. Les arbres et les haies sont très intéressants, notamment pour le déplacement de la faune, et la nidification des oiseaux. Les bosquets de ronces peuvent également servir d'abris pour des petits mammifères comme des hérissons. Enfin, le mur en pierre est un milieu favorable pour les reptiles comme le lézard des murailles, qui a été observé.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitats naturels assez variés (Arbres, haies, fourrés, mur de pierre).

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars. Ainsi que de vérifier en amont la présence potentielle de petits mammifères au sein des fourrés. Si besoin, possibilité de déplacer les individus.

Il serait également intéressant de préserver les haies comme corridors écologiques.

Enfin, il serait judicieux de préserver le mur de pierres, qui représente un habitat favorable pour les lézards, et les reptiles en général.



Vue d'ensemble de la parcelle



Fourrés de ronces

Zone 10

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée entretenue, avec la présence d'un potager de particulier. Une haie arbustive est située aux abords de celle-ci.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée au sein de la parcelle.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet n'aura pas de réelle incidence sur la biodiversité dans ce cas-là.

Mesures : Il conviendra de conserver la haie arboricole située aux abords de la parcelle pour favoriser la présence d'espèces animales, notamment des oiseaux. Les haies jouent un rôle primordial dans le maintien de la trame verte.



Vue d'ensemble de la parcelle



Haie arboricole

Zone 11

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans une zone enherbée de type prairie de fauche avec la présence de plusieurs arbres fruitiers.

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 12

Type : OAP densité

Habitats : C'est une parcelle privée et nous n'avons pas pu y accéder directement. Il s'agit d'une zone en pente, composée en grande partie d'une surface enherbée de type prairie. On note également la présence de deux plateaux dans la pente, composés de murets de pierres qui peuvent être un habitat très favorable pour les lézards, et les reptiles en général. On note également la présence d'un gros tas de bois mort en limite de parcelle, qui peut être un refuge pour certaines espèces animales comme les insectes xylophages.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée, nous n'avons pas pu accéder directement à la parcelle.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet pourrait avoir des conséquences sur la biodiversité, notamment les espèces inféodées aux milieux particuliers tels que les murets de pierres ou bien le bois mort.

Mesures : Il conviendra de préserver les habitats particuliers comme les murets en pierres.



Vue d'ensemble de la parcelle



Murets en pierres

Zone 13

Type : OAP densité

Habitats : Cette parcelle est située dans une ancienne zone agricole labourée, elle est désormais de type prairie de pâture. On note également la présence d'un axe d'écoulement d'eau sur l'un des côtés de la parcelle.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée au sein de la parcelle.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet n'aura pas de réelle incidence sur la biodiversité dans ce cas-là.

Mesures : Il conviendra de préserver la petite zone d'écoulement aux abords de la parcelle. Celle-ci peut jouer un rôle écologique important pour certaines espèces animales.



Vue d'ensemble de la parcelle



Axe d'écoulement

Zone 14

Type : OAP densité

Habitats : Il s'agit d'une parcelle agricole délimitée par une haie arbustive. Nous pouvons aussi noter la présence d'un arbre fruitier côté route.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée au sein de la parcelle.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet n'aura pas d'incidence sur la biodiversité dans ce cas-là.

Mesures : Il conviendra de conserver la haie arboricole située aux abords de la parcelle pour favoriser la présence d'espèces animales, notamment des oiseaux. Les haies jouent un rôle primordial dans le maintien de la trame verte.



Vue d'ensemble de la parcelle



Zone 15

Type : OAP densité

Habitats : Il s'agit d'une zone partagée en deux parties distinctes, séparées par un petit axe routier. La première partie de la zone est de type prairie entretenue, elle comporte de nombreux arbres fruitiers ainsi qu'une petite cabane d'un particulier. Elle est bordée au Sud par un petit axe d'écoulement d'eau qui peut jouer un rôle bénéfique pour la biodiversité. La seconde partie de la zone est également de type prairie, moins entretenue et comporte également des arbres fruitiers.

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle : Moineau domestique, Mésange charbonnière, ainsi que quelques insectes comme le Bourdon terrestre. Les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de conserver l'axe d'écoulement d'eau situé au Sud de la première partie de la zone. Il peut jouer un rôle important pour certaines espèces animales et végétales. Il faudra également réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Vue d'ensemble de la parcelle 1



Vue d'ensemble de la parcelle 2



Axe d'écoulement



Zone 16

Type : OAP densité

Habitats : Il s'agit d'une grande parcelle de type prairie. On note la présence de plusieurs arbres fruitiers, ainsi qu'une petite haie arbustive et un ancien réservoir d'eau en limite Sud de la parcelle.

Faune : Nous avons observé plusieurs hirondelles rustiques à proximité directe de la zone, elles utilisent certainement les anciennes maisons aux alentours pour nicher.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairie). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Hirondelle rustique (Hirundo rustica)



Vue d'ensemble de la parcelle

Zone 17

Type : OAP densité

Habitats : Il s'agit d'une parcelle enherbée de type prairie. On note la présence de quelques arbres fruitiers, dont certains présentent des cavités qui pourraient être intéressantes pour des espèces de chiroptères. De plus, des fourrés de ronces sont présents aux pieds de ces arbres, ils peuvent servir de refuge pour des espèces animales telles que des petits mammifères.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur la parcelle.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet pourrait avoir des conséquences sur la biodiversité, notamment les espèces inféodées aux milieux arboricoles et aux fourrés.

Mesures : Il conviendra de vérifier en amont des travaux la présence éventuelle de chiroptères dans les arbres à cavités, ainsi que d'autres espèces animales au niveau des fourrés. Les arbres à cavités seront sauvegardés dans la mesure du possible. Si nécessaire, il faudra déplacer ces espèces dans d'autres milieux favorables, à proximité de la zone d'origine. Il faudra aussi effectuer l'abattage des arbres hors période de reproduction des oiseaux : entre fin août et mi-mars.



Arbres à cavités



Vue d'ensemble de la parcelle



Fourrés de ronces

6. ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, dans un délai de 9 ans au plus tard à partir de son approbation, et ce au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et du PADD.

6.1/BILAN A 3 ANS

Ainsi, 3 ans après son approbation, la municipalité devra contrôler les points suivants :

- nombre de nouveaux habitants et typologie des ménages accueillis (âge moyen des ménages, nombre de personnes composant les ménages, etc.),
- nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves), typologie des logements (F1, F2, etc.),
- nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- superficies utilisées à l'intérieur des zones U (comblement des dents creuses, rétention foncière, etc.),
- avancement de l'urbanisation de la zone AU (respect des programmes envisagés, fonctionnement de la nouvelle zone, etc).

6.2/BILAN A 6 ANS

Au titre de l'évaluation environnementale et de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, les indicateurs et critères d'évaluation présentés ci-dessous ont pour objectif d'évaluer les impacts des orientations prises par le PLU sur l'environnement, au regard de l'État Initial de l'Environnement présenté en 1^{ère} partie du présent rapport de présentation. Ces indicateurs permettront d'opérer une comparaison entre les valeurs de références, à la date d'approbation du PLU, et les valeurs futures, à la date d'évaluation.

| Objectifs poursuivis | Indicateurs | Objets à évaluer | Documents, outils et/ou personnes ressources |
|---|---|--|--|
| Limitier la consommation d'espace | Consommation foncière absolue et par logement | Nombre d'hectares consommés en zone U et AU Densité globale sur les nouvelles opérations (logements totaux/hectares consommés) | Permis de construire |
| Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture | Linéaires de cheminements piétons et cycles créés Linéaire de voirie partagée | Kilomètres créés ou aménagés (trottoir, piste et bande cyclable, chemin piéton, zones pacifiées, zone 30, etc) | Mairie |
| Assurer la préservation et la remise en état de la trame verte et bleue | Suivi des espèces au sein des milieux sensibles (faune et flore) Maintien des corridors écologiques identifiés | Nombre d'espèces présentes Linéaire et surface de boisements, ripisylves et haies détruits | DREAL Mairie |
| Promouvoir l'identité patrimoniale et l'architecture locale | Éléments du patrimoine de la commune Perception et cônes de vues remarquables | Travaux effectués sur les éléments de patrimoine repérés Éléments démolis concernés par l'article L.151-19 Constructions réalisées sur les secteurs paysagers sensibles | Mairie |
| Préserver la ressource en eau | Qualité des eaux de surfaces Consommation d'eau | Rendement du réseau de distribution Indice linéaire de pertes en réseau Qualité des eaux au regard de la réglementation Volume d'eau consommé, particulièrement en période estivale | RPQS* de l'eau |
| Relever le défi énergétique | Évaluer les consommations d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre et la production (kWh) d'énergie nouvelle produite | Nombre de panneaux solaires apposés et leur puissance Nombre de logements raccordés à une géothermie | Permis de construire |

7. RÉSUMÉ

La commune de Saint-Martin-du-Mont se situe sur deux unités géologiques bien distinctes modelant le relief de manière hétérogène ce qui lui confère une grande variété d'habitats naturels. Il en demeure un territoire à la fois agricole en plaine, du côté du plateau de la Dombes à l'ouest, où une culture de type intensive est maintenue, et à la fois naturel avec une végétation diversifiée sur les versants et les reliefs du Revermont. De nombreux types de boisements sont présents sur le territoire composé de strates arbustives et/ou arborescentes. Ceux-ci sont favorables à l'implantation et au maintien de nombreuses espèces faunistiques inféodées aux milieux forestiers.

La commune est concernée par un site Natura 2000 ainsi que différentes ZNIEFF de types 1 et 2. Un habitat à forts enjeux compose notamment le territoire Natura 2000 présent sur la commune : les pelouses sèches à orchidées, milieu d'intérêt écologique majeur. Les enjeux autour de ce milieu sont nombreux et déterminés par les menaces qui pèsent sur ces «hotspots» de biodiversité.

La procédure d'évaluation environnementale se déroule en plusieurs étapes :

- un état initial de l'environnement permettant de repérer les territoires à enjeux environnementaux, la trame verte et bleue, les habitats et de définir les enjeux associés
- une approche itérative entre l'urbaniste et l'écologue dès la définition du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mais également lors de la phase de traduction réglementaire afin de prendre en compte les enjeux environnementaux en amont du projet
- une analyse des incidences sur le site Natura 2000, sur les autres territoires à enjeux environnementaux (ZNIEFF et zones humides) ainsi que sur les zones de développement envisagées de par :
 - . l'examen du plan de zonage et des outils réglementaires utilisés
 - . une visite de terrain
- une définition des mesures à mettre en place pour réduire ces incidences

L'analyse des incidences et la définition des mesures sur le site Natura 2000, sur les ZNIEFF et les zones humides montre les résultats suivants.

Le zonage du PLU concernant le territoire soumis à protection Natura 2000 garantit l'inconstructibilité par une zone Np. Ainsi, le projet communal n'aura pas d'incidence sur l'état actuel de conservation des espèces faunistiques et floristiques.

Concernant les territoires répertoriés en ZNIEFF de type 1, le zonage réalisé dans le cadre du PLU les protège également par une zone Np inconstructible.

Au regard du zonage global, la restriction des aménagements de ces zones n'induirait donc pas d'impacts négatifs pour les habitats naturels ainsi que les espèces affiliées.

De la même manière, les territoires répertoriés comme zones humides ne seront pas impactés négativement par le nouveau plan de zonage car ils sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et l'incidence reste par conséquent négligeable.

Une visite de terrain effectuée le 6 avril 2019 sur la commune a permis de définir l'incidence de l'aménagement urbain sur les zones de développement envisagées.

Dans le cadre de ce PLU, 17 secteurs de développement de l'urbanisation (dents creuses et extension urbaine) ont été définis et maîtrisés par des OAP : 4 OAP aménagement et 13 OAP densité.

Le diagnostic écologique réalisé sur ces secteurs démontre un impact faible sur la perte d'habitats naturels, les zones proposées étant essentiellement des prairies de pâtures déjà impactées par l'urbanisation aux alentours. Aucune espèce à fort enjeu écologique ou considérée comme d'intérêt patrimonial n'a été répertoriée sur ces zones.

Au niveau des habitats en présence, le repérage du 6 avril a permis de mettre en évidence des arbres à cavités, notamment sur l'OAP n°17, favorables à la présence de chiroptères.

Les mesures proposées concernent principalement la préservation de ces arbres à cavités sur les parcelles concernées ainsi que des haies, qui ont un rôle de corridors écologiques.

Il est également important d'adapter la période d'abattage des arbres en respectant la phénologie des espèces potentielles à enjeux, ainsi que de préserver certains micro-habitats.

Enfin, il faudra vérifier en amont des travaux la présence éventuelle d'espèces animales dans certains micro-habitats (fourrés, ronciers,...). Si la présence d'individus est avérée, il conviendra de les déplacer à proximité dans un milieu similaire.

L'évaluation environnementale a également porté sur les thématiques habitat, développement économique, équipements, déplacements, paysage et activité agricole.

Il ressort de cette évaluation environnementale que le projet de PLU de Saint-Martin-du-Mont favorise le comblement des dents creuses qui représentera 60% de la création de nouveaux logements, ce qui permet de réduire les surfaces en extension urbaine à seulement 2,30 ha à court terme et 1,9 ha à long terme (zones 2AU strictes). Il favorise également la densité notamment à travers ses OAP.

Concernant les activités économiques, la zone d'activités du Mollard est maintenue et le zonage et le règlement permettent l'installation de commerces, services et artisanat dans les secteurs urbains.

Les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc.) sont très limités voire nuls et en matière d'eau potable et d'assainissement, les capacités actuelles des services sont suffisantes pour absorber la croissance démographique prévue par le PLU.

Le PLU favorise les déplacements doux notamment dans le cadre des OAP et par des emplacements réservés pour création de cheminements modes doux mais permet également une sécurisation des déplacements automobiles grâce à des emplacements réservés pour des élargissements de voirie.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

Les dispositions prises dans le PLU agissent pour la préservation des paysages naturels et agricoles, notamment par la préservation des boisements et des espaces agricoles les plus sensibles. Il aura donc une incidence positive sur le territoire.

Le PLU permettra d'agir dans le sens d'une préservation des terres agricoles et d'un développement des exploitations, tout en permettant l'évolution limitée des habitations existantes en milieu agricole.

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU est réalisé en application du Code de l'urbanisme, mais il doit également prendre en compte les différents documents supra-communaux qui concernent le territoire de Saint-Martin-du-Mont.

Il doit être compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le SRCE Rhône-Alpes: Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- le SCOT Bourg Bresse Revermont: Schéma de Cohérence Territoriale,
- le SAGE Basse Vallée de l'Ain: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1. CONTEXTE NATIONAL

Le PLU de Saint-Martin-du-Mont a limité drastiquement l'extension de l'urbanisation et a privilégié le comblement des dents creuses. Les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Il permet également la mixité sociale et des fonctions qui de fait pourront aussi limiter les déplacements.

De plus, le PLU s'est attaché à redonner sa place à l'agriculture en excluant de cette zone toutes les activités ou occupations du sol n'ayant pas de liens avec l'activité agricole.

Enfin, une redéfinition des limites des zones naturelles a été opérée afin d'identifier clairement la trame verte et bleue et de protéger ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques. Le zonage naturel a été pensé pour permettre une hiérarchisation des prescriptions en fonction des enjeux écologiques des différentes composantes de la trame verte et bleue.

Ce PLU se montre vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace, cette dernière étant limitée pour les 10 ans à venir à 2,30 ha à court terme et 1,9 ha à long terme (zones 2AU strictes) pour l'habitat.

Le PLU de Saint-Martin-du-Mont a souhaité orienter le parti d'aménagement d'un certain nombre de secteurs afin d'en maîtriser leur devenir. Pour cela, il s'est doté d'orientations d'aménagement et de programmation déterminant les principes viaires ou d'aménagement sur les zones futures d'urbanisation.

Le PLU a également tenu compte lors de son élaboration des différentes lois mentionnées au «porter à connaissance», relatives au développement économique, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques, etc.

2. CONTEXTE RÉGIONAL

2.1/SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE-MÉDITERRANÉE (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2 : «l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource».

Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Ses objectifs sont les suivants :

- S'adapter aux effets du changement climatique;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La déclinaison du SDAGE au sein du PLU de Saint-Martin-du-Mont se retrouve à travers le recensement des zones humides. Le règlement (graphique et écrit) du PLU a, par principe, fait le choix de classer les zones humides, qui font l'objet d'un sur-zonage de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des prescriptions de nature à assurer leur préservation au sein du règlement écrit.

2.2/SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

L'article L.371-3 du Code de l'Environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification.

La notion de «prise en compte» implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de «ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie» (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le PLU de Saint-Martin-du-Mont s'inscrit pleinement dans la démarche et les orientations du SRCE Rhône-Alpes par le biais des actions suivantes :

- il protège l'intégralité des réservoirs de biodiversité (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1) par le biais de zonages appropriés: zone naturelle à protéger (Np) inconstructible,
- il préserve le corridor fuseau par des zones naturelles (N) et agricoles (A)
- il préserve le Suran identifié comme cours d'eau d'intérêt écologique par une zone naturelle à protéger (Np) inconstructible
- il préserve les zones humides par des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- il protège les espaces à perméabilité forte et moyenne ainsi que les grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire par des zones naturelles (N) et agricoles (A)

3. CONTEXTE LOCAL

3.1/SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE BOURG BRESSE REVERMONT

Le SCOT Bourg Bresse Revermont a été approuvé le 14 décembre 2007, modifié le 6 juillet 2012 et révisé le 8 mars 2017 (date d'entrée en vigueur).

Le SCOT comporte 4 objectifs principaux qui se déclinent eux-mêmes en plusieurs orientations :

A. Affirmer le développement du bassin burgien

1. Favoriser le dynamisme économique
2. Dynamiser l'économie touristique
3. Maintenir le niveau de desserte et anticiper l'avenir du territoire

B. Structurer le territoire autour de ses polarités principales

1. Renforcer et structurer l'armature territoriale
2. Assurer le parcours résidentiel des ménages
3. Améliorer la qualité urbaine
4. Organiser une ville de la proximité
5. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

C. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire

1. Préserver la biodiversité et les milieux naturels
2. Garantir le maintien de l'agriculture
3. Valoriser la qualité des paysages
- D. Maîtriser la gestion des ressources
 1. Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables
 2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable
 3. Optimiser la gestion des déchets
 4. Prévenir les risques
 5. Améliorer la qualité de l'air & maîtriser les nuisances sonores
 6. Répondre aux besoins des activités d'extraction et d'exploitation
 7. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols

Dans ce SCOT, Saint-Martin-du-Mont est considérée comme une «commune rurale accessible» car desservie en transports collectifs. Tous les objectifs et orientations déclinés ci-dessus ne s'appliquent pas forcément au PLU de la commune. Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs du SCOT applicables à Saint-Martin-du-Mont et leur traduction dans le PLU.

| Objectifs SCOT | Traduction dans le PLU |
|--|---|
| A/ Affirmer le développement du bassin burgien | |
| 1. Favoriser le dynamisme économique | <p>En matière économique, le PLU prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'aménagement de la zone d'activités pour l'accueil de nouvelles entreprises (sans extension du périmètre de la zone); - développer le réseau numérique haut débit jusqu'à la zone d'activités d'ici 2021 ; - systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation afin de favoriser le télétravail; - autoriser l'implantation des activités non nuisantes (commerces, services, petits artisans, professions libérales) dans les zones urbaines; - anticiper les besoins commerciaux, notamment en poursuivant la politique d'accompagnement du petit commerce (acquisitions, rénovations, mise à disposition de locaux commerciaux) pour maintenir la vitalité du tissu commercial. |
| 2. Dynamiser l'économie touristique | <p>En matière de tourisme, le PLU prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer une zone d'accueil des camping-caristes et des randonneurs; - développer le commerce et les services locaux en lien avec le tourisme (notamment par la création d'un «bistrot-rando»); - relier, dans la mesure du possible, les équipements touristiques au bourg par des cheminements en mode doux. |
| 3. Maintenir le niveau de desserte et anticiper l'avenir du territoire | <p>En matière de déplacements, desserte et mobilité, le PLU fixe des objectifs adaptés aux enjeux et à la taille de la commune, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaménager le déplacement et le stationnement au cœur du centre village; - aménager une piste cyclable et piétonnière entre les quartiers notamment entre Salles et le Pied-de-la-Côte; - formaliser l'aire de covoiturage et de stationnement dédiée aux transports en commun dans le bas du village (vers le stade de foot); - créer une connexion mode doux entre le complexe sportif et la gare du Mollard. |
| B. Structurer le territoire autour de ses polarités principales | |
| 1. Renforcer et structurer l'armature territoriale et 2. Assurer le parcours résidentiel des ménages | <p>Pour remplir les objectifs fixés par le SCOT en matière de démographie et de logement, le PLU affiche les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revenir à un taux de croissance annuel raisonnable, de l'ordre de + 1,2 %, en moyenne, pour la période 2019-2030; - fixer un objectif d'accueil d'environ 260 nouveaux habitants entre 2019 et 2030 ; - privilégier la densification du tissu urbain existant avec environ 60 % des nouveaux logements en réinvestissement et comblement des dents creuses (soit bien au-delà des 35 % préconisés par le SCOT); - prévoir des zones d'extension en nombre limité favorisant le recentrage du développement sur les secteurs les plus denses et les mieux équipés: environ 2 ha destinés à la production de logements à court et moyen terme et environ 2 ha en «réserve» pour le long terme (dans le respect des objectifs de consommation d'espace fixés par le SCOT); - prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (compacité du bâti, formes urbaines plus denses, par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs stratégiques); - permettre les changements de destination en milieu agricole afin de créer de nouveaux logements sans consommer d'espace. - limiter la production de logements neufs à environ 110 unités de 2019 à 2030; - développer l'offre locative afin de permettre l'accueil de différents types de ménages et d'assurer une mixité générationnelle et sociale par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation; - développer fortement l'offre locative sociale selon les faisabilités (logements sociaux proches du centre-bourg et des commerces) pour se rapprocher des objectifs du SCOT en imposant la réalisation d'environ 35 logements sociaux (soit plus de 30% du nombre total de logements à créer d'ici 2030); - diversifier les formes d'habitats en favorisant le développement de l'habitat individuel-groupé, intermédiaire et collectif par le biais des Orientations d'aménagement et de programmation. |

| | |
|--|---|
| 3. Améliorer la qualité urbaine | <p>Le PLU intègre l'amélioration de la qualité urbaine par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer l'interface entre tissu bâti et terres agricoles, en affirmant la limite «au plus près» de l'espace urbain ; - mettre fin à l'extension linéaire de l'urbanisation le long des routes et des entrées de bourg en privilégiant la densification et en définissant clairement les limites des hameaux ; - améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagements ; - respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens et penser les nouvelles opérations dans une même logique. |
| 4. Organiser une ville de la proximité | <p>L'offre de «services de proximité» sera renforcée notamment par les objectifs suivants affichés dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'implantation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, de type Petite Unité de Vie (PUV), au nord du bourg, à proximité du cœur de village ; - autoriser l'implantation des activités non nuisantes (commerces, services, petits artisanats, professions libérales) dans les zones urbaines ; - anticiper les besoins commerciaux, notamment en poursuivant la politique d'accompagnement du petit commerce (acquisitions, rénovations, mise à disposition de locaux commerciaux) pour maintenir la vitalité du tissu commercial ; - développer l'école en fonction des évolutions démographiques ainsi que ses équipements annexes (restaurant scolaire/salles spécifiques...), délocaliser le restaurant scolaire pour permettre l'extension de l'école ; - faire évoluer le plateau sportif actuel et les espaces dédiés à la pratique sportive, y compris pour le sport adapté ; - créer une aire de jeux pour enfants en bas âge dans le bourg ; - développer les réseaux de communications numériques en lien avec le SIEA et mettre fin aux zones blanches ; - systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique des nouveaux secteurs. |
| 5. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial | <p>Le PLU ne comporte pas de traduction de cet objectif qui concerne essentiellement les «gros» pôles commerciaux ou artisanaux, absents sur la commune.</p> |
| C. Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire | |
| 1. Préserver la biodiversité et les milieux naturels | <p>Le PLU préserve la biodiversité et les milieux naturels par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte : zone du Revermont et boisements de grande taille ; - maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité de la trame bleue : zones humides, rivière du Suran ; - maintenir les biefs de la plaine agricole, identifier les zones inondables et créer des bassins de rétention si besoin ; - interdire tout développement à proximité des secteurs écologiques les plus sensibles : site Natura 2000 et zones humides ; - identifier et protéger les corridors écologiques locaux : trame bocagère au sud du massif du Revermont, continuités entre les différents boisements, ripisylve du Suran ; - maintenir l'espace de perméabilité de la plaine en privilégiant la densité des hameaux. |
| 2. Garantir le maintien de l'agriculture | <p>Le PLU garantit le maintien de l'agriculture par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les terres agricoles ; - favoriser le développement des exploitations agricoles ; - protéger les zones viticoles classées en AOC ; - respecter la règle de recul autour des exploitations agricoles ; - intégrer le déplacement des engins agricoles dans les futurs projets d'aménagement ; - limiter et raisonner la consommation d'espace agricole pour l'habitat et les activités économiques (commerces artisanat, industrie) ; - gérer l'interface entre tissu bâti et terres agricoles, en affirmant la limite «au plus près» de l'espace urbain. |

| | |
|---|--|
| 3. Valoriser la qualité des paysages | <p>Le PLU valorise la qualité des paysages par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir les équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbanisés afin de garantir l'identité du territoire ; - protéger la valeur paysagère des terres agricoles, particulièrement les secteurs les plus sensibles : côtière du Revermont et vallée du Suran, en limitant l'emprise des friches ; - protéger les haies bocagères dans la plaine, notamment les haies implantées est/ouest ; - protéger les pentes boisées de l'urbanisation ; - mettre fin à l'extension linéaire de l'urbanisation le long des routes et des entrées de bourg en privilégiant la densification et en définissant clairement les limites des hameaux ; - prendre en compte les cônes de vues dans les choix des secteurs de développement en limitant l'urbanisation sur la côtière du Revermont ; - protéger la sensibilité paysagère globale du territoire en stoppant le mitage urbain ; - améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagements. |
| D. Maîtriser la gestion des ressources | |
| 1. Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables | <p>Le PLU encourage la maîtrise des consommations énergétiques et favorise les énergies renouvelables par les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïque, méthanisation agricole, etc) notamment au sein des nouvelles opérations d'aménagement ; - prescrire des formes urbaines compactes et une réflexion bioclimatique du bâtiment pour limiter la consommation d'énergie. |
| 2. Améliorer la qualité des eaux et sécuriser la distribution en eau potable | <p>En matière de qualité des eaux (assainissement) et de gestion de la ressource (eau potable), le PLU prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les périmètres de protection du captage d'eau potable ; - développer la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif ; - assurer une meilleure gestion des eaux pluviales, prendre en compte «in situ» la gestion des eaux pluviales dans les secteurs d'urbanisation future ; - encourager le développement des techniques de récupération des eaux pluviales pour un usage domestique. |
| 3. Optimiser la gestion des déchets | Le PLU ne prévoit pas d'action particulière sur le sujet, le service actuel donnant satisfaction. |
| 4. Prévenir les risques | Le PLU intègre ces orientations par les objectifs suivants inscrits dans le PADD : |
| 5. Améliorer la qualité de l'air & maîtriser les nuisances sonores | <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte du risque minier et des zones de travaux ; - respecter les règles des servitudes inhérentes à ce type d'infrastructures (routes et autoroutes, voie ferrée, canalisation d'hydrocarbure et ligne électrique moyenne et haute tension) ; - limiter la construction en direction de ces ouvrages selon la réglementation en vigueur. |
| 6. Répondre aux besoins des activités d'extraction et d'exploitation | Le PLU n'est pas concerné par cet objectif. |
| 7. Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols | Le PLU n'est pas concerné par cet objectif. |

3.2/SAGE BASSE VALLÉE DE L'AIN

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et d'orientation à l'échelle d'une unité hydrographique. La commune de Saint-Martin-du-Mont appartient au bassin versant de l'Ain.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été approuvé le 17 mars 2003. Le périmètre s'étend sur 40 communes, du barrage d'Allement au nord jusqu'au confluent Ain-Rhône au sud et de la côtière du Bugey à l'est à la côtière de la Dombes à l'ouest. Le SAGE a été révisé en 2014, le préfet a approuvé la révision le 25 avril 2014.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement et d'annexes cartographiques. Les documents doivent être compatibles avec le SDAGE et sont opposables aux tiers pour toutes décisions relevant du domaine de l'eau.

Les documents d'urbanisme, tel que le PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis dans le SAGE.

Les 6 objectifs généraux du SAGE sont :

- Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.
- Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.
- Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs, hydroélectricité)
- Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques.
- Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables.
- Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).

La déclinaison du SAGE au sein du PLU de Saint-Martin-du-Mont se retrouve à travers le recensement des zones humides ainsi que la protection du périmètre de protection éloigné du champ de captage public d'alimentation en eau potable de Tossiat.

Le règlement respecte l'objectif général n°5 de préservation des zones humides et des espèces présentes remarquables. Le règlement (graphique et écrit) du PLU a fait le choix de classer les zones humides, faisant l'objet d'un sur-zonage de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des prescriptions de nature à assurer leur préservation au sein du règlement écrit.

Le règlement respecte l'objectif n°1 de préservation et protection des ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable. Le règlement (graphique et écrit) du PLU a fait le choix de classer le périmètre de protection éloigné du captage public d'alimentation en eau potable de Tossiat, faisant l'objet d'un sur-zonage de protection, ainsi que des prescriptions de nature à assurer leur préservation au sein du règlement écrit empêchant l'urbanisation de la zone et protégeant ainsi le périmètre d'une dégradation potentielle de la qualité des eaux souterraines.

